

CONSEIL COMMUNAL DU 6 NOVEMBRE 2025
GEMEENTERAAD VAN 6 NOVEMBER 2025

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Gaëtan Van Goidsenhoven, *Président du Conseil communal/Voorzitter van de gemeenteraad* ;
Fabrice Cumps, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Françoise Carlier, Fatiha El Ikdimi, Beatrijs Comer, Achille Vandyck, Fabienne Miroir, Julien Milquet, Luiza Duraki, Halina Benmrah, *Échevin(e)s/Schepenen* ;
Mustapha Akouz, Nketo Bomele, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Safouane Akremi, M'Hamed Benallal, Mohammed Khazri, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Pierre Kompany, Yasmîna Tajmout, Marouan Oualaouch, Fadila Laanan, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Marcela Gori, Anne Leïla Bestard, Anne Mertens, Luca D'Agro, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi, Nadine Van Lysebetten, Jaouad El Assri, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Guy Wilmart, *Président du C.P.A.S/Voorzitter van het O.C.M.W.* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal/Gemeentesecretaris.*

Excusés
Verontschuldigd

Lotfi Mostefa, *Échevin(e)/Schepen* ;
Leïla Belafquih, Mustafa Yaman, Fatiha Bouzagou, Dounia Allali, Özkan Aksit, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden.*

Ouverture de la séance à 18:05
Opening van de zitting om 18:05

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

06.11.2025/A/0001

Gouvernance - Assemblées
CC. Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation des habitants relative au monitoring du bruit à Anderlecht et à Cureghem.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen
GR. Toepassing van artikel 58 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van bewoners betreffende de geluidsmonitoring in Anderlecht en Kuregem.

De Raad neemt kennis.

Le représentant des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordiger van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

La Région bruxelloise (« Bruxelles Environnement ») vient de lancer la plateforme « noisemonitoring.brussels », un outil précieux qui permet aux citoyennes et citoyens de prendre connaissance de l'environnement sonore dans lequel ils vivent, grâce à un réseau de capteurs déployés dans toute la Région. Un pas important pour protéger la santé et le bien-être des

Bruxelloises et Bruxellois.

Mais à la lecture de la carte officielle, un fait saute immédiatement aux yeux : aucune station n'est installée sur le territoire d'Anderlecht.

Plus grave encore, Cureghem, quartier dense, vulnérable et quotidiennement exposé à des nuisances sonores multiples, est totalement absent du dispositif.

Comment l'expliquer ? Pourquoi nos quartiers les plus fragiles sont-ils invisibles dans ce monitoring, alors que la majorité des capteurs se concentrent surtout dans des zones plus aisées, moins exposées — à l'exception, dans certains cas, de quartiers impactés par le survol des avions ?

À Cureghem, les nuisances sonores sont pourtant bien réelles, et tout le monde les connaît :

- la proximité immédiate de la gare du Midi, avec son trafic ferroviaire, ses bus et ses flux incessants,
- la « Petite Ceinture », transformée en véritable « race track » pour voitures et motos,
- la foire du Midi, qui prive pendant près de deux mois les habitants de sommeil,
- sans oublier les sirènes, les rodéos motorisés, les véhicules trafiqués, les motos assourdissantes,
- et, chaque nuit ou presque, le vacarme des bars, cafés et restaurants qui prive des rues entières de sommeil. Les habitants signalent ces nuisances depuis des années. Rien n'y fait. Aucune réponse, aucune solution.

Tout cela n'est pas une impression, c'est un vécu quotidien. Et il est d'autant plus dur à supporter que beaucoup de familles vivent dans des logements mal isolés, sans échappatoire possible.

L'Organisation mondiale de la Santé l'affirme : le bruit chronique détruit la santé. Il aggrave le stress, l'anxiété, les troubles du sommeil. Il mine la qualité de vie, déjà fragilisée dans des quartiers comme Cureghem. Et pourtant, faute de capteurs, cette réalité reste invisible aux yeux des autorités.

Plus proche de nous, l'IBSA dans sa publication du « Focus » n°76 : où vit-on le plus longtemps en Région bruxelloise ? Analyse de l'espérance de vie du 16.09.2025 met en évidence le fait que la pollution sonore est l'un des critères d'évaluation de l'espérance de vie.

Dès lors, nous demandons à la Commune d'Anderlecht :

1. Quelle est votre position face à l'absence totale de stations de mesure sur notre territoire, et particulièrement à Cureghem ?
2. Avez-vous interpellé « Bruxelles Environnement » et le ministre compétent, Alain Maron, pour réclamer l'installation de capteurs à Anderlecht ?
3. Êtes-vous prêts à vous engager activement pour obtenir :

o le déploiement de capteurs à Cureghem, autour de la gare du Midi, de la

« Petite Ceinture » et des grands axes,

o un monitoring qui ne se limite pas aux avions, mais qui inclue aussi le trafic routier, les activités industrielles, les rodéos et les événements festifs,

o la transparence et la publication rapide des résultats, notamment lors de grands événements ?

4. Plus largement, quelles mesures concrètes comptez-vous défendre pour lutter, véritablement et durablement, contre les nuisances sonores qui minent la santé et la tranquillité des Anderlechtoises et Anderlechtois ?

Aujourd'hui, les habitants de Cureghem et d'Anderlecht se sentent oubliés, invisibles. Ce n'est pas acceptable. Le bruit n'est pas une fatalité : il est une question de justice sociale, de santé publique et de dignité.

Nous vous demandons donc d'agir, et d'agir vite. Parce que le silence, le repos, la tranquillité ne sont pas un luxe. Ce sont des droits fondamentaux.

T. SCHUERMANS: In welke mate komt u op voor de wijk Kuregem, maar ook Anderlecht in het algemeen, bij de gewestelijke diensten, de gewestelijke Regering en de federale Regering? Aangezien de vele problemen, lijkt me dat niet onlogisch, zeker op dit punt.

Madame l'Echevine CARLIER donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen CARLIER geeft lezing van het volgende antwoord:

L'absence de station de monitoring du bruit sur le territoire anderlechtois n'est pas passé inaperçu. Mes services ont d'ailleurs interpellé « Bruxelles Environnement », qui signale travailler principalement avec cinq stratégies en matière de mesure du bruit.

1. Des mesures réalisées par la police de l'environnement consécutives à des plaintes qui visent le contrôle de la législation relative au bruit du voisinage, aux installations classées ou aux sons amplifiés.
2. Des mesures consécutives à des plaintes collectives liées à des nuisances sonores ou vibratoires impactant un quartier dans lequel un groupe de personnes demandent l'intervention de la Région pour objectiver les nuisances via des mesures dans leur cadre de l'article 6 de l'ordonnance bruit.
3. Le réseau de mesures, via des stations, qui a pour objectif principal de : fournir des statistiques et de caler les modèles, car le monitoring du bruit sur la région se fait principalement par modélisation ; évaluer l'impact de certaines actions, dimanche sans voiture, et cetera ; contrôler le respect de la législation relative au trafic aérien à des points stratégiques.
4. Des mesures temporaires ciblées, par exemple, en 2020, la campagne de mesures « Rimo Sensing » a permis d'identifier les émissions,

notamment sonores, des véhicules en conditions réelles. En 2023, deux prototypes de radars sonores ont été testés. L'un des deux appareils était installé chaussée de Mons. Le rapport est disponible sur le site de « Bruxelles Environnement ».

5. Un monitoring de la foire du Midi a été réalisé l'année dernière et a été reconduit cette année. Celui-ci a été effectué au moyen de trois points de mesures réparties le long de la foire. Les appareils ont été installés durant une semaine pendant la foire et une semaine en dehors de la foire.

Le résultat, des mesures de bruit étaient disponibles depuis plusieurs années sur la plateforme « webnoise ». Cependant, cette plateforme était vieillissante, peu interactive, et les résultats disponibles étaient limités. C'est pourquoi « noisemonitoring.brussels » a été développé, offrant une meilleure accessibilité et une plus grande transparence. La grande nouveauté du site porte sur la façon dont les données sont présentées. Désormais, les relevés des stations sont affichés en temps réel et sont téléchargeables. Grâce à ces outils et fonctionnalités, « noisemonitoring » rend le bruit plus visible et contribue à sensibiliser la population bruxelloise à la présence du bruit en ville.

Le bruit routier et le bruit des avions sont les nuisances sonores identifiées par les Bruxellois comme les plus gênantes. Ce sont donc principalement ces transports qui sont visés par le réseau de mesures permanentes. À la suite des modifications des routes aériennes survolant la région, « Bruxelles Environnement » a progressivement augmenté le nombre de stations mesurant le bruit des avions. Afin de couvrir l'ensemble des différentes routes aériennes qui impactent de territoire régional et les différentes zones définies par la législation relative aux bruits des avions.

La répartition actuelle des 14 stations permet de contrôler le bruit par tous les avions survolant la région et de sanctionner, le cas échéant, les avions en infraction aux normes bruxelloises.

Les stations de mesure du bruit du train, ont été installés en collaboration avec la « SNCB » à l'époque, et « Infrabel » aujourd'hui. Ces stations sont prévues dans le cadre des conventions environnementales basées entre la Région et la « SNCB » (ou « Infrabel »).

Complémentairement à ces mesures qui permettent d'établir une évaluation des niveaux de bruit localement, « Bruxelles Environnement » réalise tous les cinq ans des cartes d'exposition au bruit permettant d'avoir une vue à l'échelle de la région. Ces cartes illustrent l'impact sonore des différents modes de transport, routier, ferroviaire et aérien et servent notamment à établir le plan d'action qui sert de base pour la lutte contre la pollution sonore et vibratoire en région bruxelloise (plan « quite.brussels »).

« Bruxelles Environnement » n'a pas prévu, à ce jour, d'augmenter le nombre de stations de mesure, car le réseau actuel répond pleinement à ces objectifs, tels qu'énoncés. La stratégie en la matière a été construite sur base de l'optimisation de moyens afin d'obtenir un maximum de données nécessaires. Par exemple, à protéger la totalité des habitants de la région par rapport au trafic aérien, indépendamment des communes qui découpent la région. Par ailleurs, l'achat, l'installation et l'entretien de ces stations ont des impacts non-négligeables en matière budgétaire et de personnel, et relèvent dès lors d'un Gouvernement en plein exercice et non d'un Gouvernement en affaires

courantes. Dans ces circonstances, « Bruxelles Environnement » estime que la stratégie doit être développée à l'échelle régionale et qu'il n'est pas nécessaire d'installer une station par commune, cela ne se justifierait pas au niveau du réseau de mesures cohérentes mises en place.

Et vous comprendrez que la commune d'Anderlecht n'a pas les moyens, ni la prétention, de se substituer à la Région de Bruxelles-Capitale. La problématique du bruit en milieu urbain est un enjeu important pour notre qualité de vie et certains quartiers, dont Cureghem, sont plus impactés que d'autres. Cette réalité me semble par conséquent devoir être mieux prise en compte par les autorités régionales. C'est pourquoi je compte interpeller le prochain Ministre de l'Environnement pour que la problématique du bruit à Cureghem soit bien intégrée dans les nouvelles initiatives que prendra la Région en la matière.

La représentante des habitants : Donc si je comprends bien, vous attendez le prochain Gouvernement pour lui demander d'installer une machine qui va mesurer le bruit dans notre quartier ? A côté de cela, allez-vous continuer à pénaliser les malfaiteurs qui sont présents dans notre quartier et qui créent cette nuisance ? Ce n'est malheureusement pas la seule nuisance dans notre quartier. Vous connaissez la situation à Cureghem, mais aucun membre du Collège n'y habite. Je vous invite à passer deux semaines dans notre quartier et peut-être allez-vous vous encourir car c'est parfois intenable.

06.11.2025/A/0002

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation des habitants relative à l'urgente décolonisation de la politique de cohésion sociale.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 58 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van bewoners betreffende een dringende dekolonisatie van het beleid inzake sociale cohesie.

De Raad neemt kennis.

La représentante des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordigster van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

Je prends la parole aujourd'hui, en tant qu'habitante d'Anderlecht et soutien du collectif « Zone Neutre » pour témoigner de la violence inouïe subie lors de l'expulsion des 70 personnes sans papiers, dont des familles et enfants, du collectif qui a eu lieu le vendredi 17 octobre dernier dans votre commune.

Depuis l'installation du collectif en mars dernier, vous avez pourtant vous-mêmes attesté de l'évolution positive de la vie autour de la place. « Zone Neutre » a réussi, avec très peu de moyens, là où vous avez échoué pendant des années ; créant des liens solides de solidarité entre les habitants de l'occupation, les personnes fréquentant régulièrement la place ainsi que de nombreuses associations et collectifs locaux.

Nous exigeons que vous vous expliquiez sur l'usage démesuré de la force qui a été employée ce jour-là en faveur d'un investisseur privé dont le projet immobilier à cet endroit ne prendra pas forme avant des mois.

Nous dénonçons la violence, mais également le choix d'expulser 70 personnes à la veille de l'hiver et d'une audience en justice devant traiter, le 3 novembre, de la légalité de la requête unilatérale d'expulsion. Nous questionnons une telle débauche de moyens financiers, alors que le collectif « Zone Neutre » est en passe de trouver une piste de relogement pour les 70 personnes et qu'il suffisait de patienter quelques semaines.

Rien ne justifiait que des personnes aient été blessées, certaines même grièvement alors que le rassemblement était pacifique et que « Zone Neutre » a démultiplié les démarches de dialogue vers le propriétaire depuis plusieurs mois. Démarches dans lesquelles vous vous êtes vous-même impliqué et que vous avez décidé de réduire à néant ; le tout liquidé à coup de jets d'autopompe, de matraques et de lacrymogènes. Vous n'avez proposé aucune piste de relogement. Vous n'avez rien fait pour empêcher la force démesurée employée. Vous n'avez même pas prévu de soutien pour l'évacuation et le stockage des effets personnels qui ont terminé en détruits et jetés dans les camions poubelles sous les yeux des habitants et de leurs soutiens alors que ceux-ci avaient identifié des lieux de stockage à proximité. Vous avez été complice d'un processus profondément violent, humiliant et déshumanisant.

Bons nombres de personnes sont traumatisées depuis ce jour. Vous nous devez des explications. Nous voulons aujourd'hui comprendre comment un tel évènement a pu se produire dans une Commune qui prétend travailler activement à la cohésion sociale et à la défense des valeurs de solidarité. Face à la débauche de moyens déployés, les contribuables méritent également de connaître les coûts financiers et les impacts humains de cette opération.

Vous nous avez démontré que vous défendez le droit de propriété privée avant tout ; nous vous rappelons que le droit au logement est également constitutionnel et qu'il est de votre devoir de le mettre en œuvre, à travers des politiques et mesures légales telles la taxation des logements vides, la réquisition des bâtiments abandonnés, la mise en place de dispositifs d'accueil temporaires pour les personnes sans chez soi et sans papiers, la création de logements abordables de qualité pour toutes et tous. C'est par ce biais que nous combattons l'insécurité d'existence et que la dignité humaine sera respectée.

Je rappelle nos questions :

1. Combien l'expulsion a-t-elle coûté aux contribuables ?
2. Pourquoi avez-vous participé au déploiement d'une telle violence ?

3. Pourquoi avoir choisi d'expulser 70 personnes à la veille de l'hiver, d'une audience devant traiter, le 3 novembre, de la légalité de la requête unilatérale d'expulsion et alors que le collectif était en passe de trouver une piste de relogement pour les 70 personnes et qu'il suffisait de patienter quelques semaines ?

4. Pourquoi ne pas avoir prévu de camion de déménagement plutôt que des camions-poubelles ?

5. Le 5 et 19 août la zone de police « Midi » et la Commune d'Anderlecht ont été notifiées par ordonnances à payer 5.000 EUR d'astreinte par 24h de retard dans l'expulsion. Avez-vous introduit un recours contre cette ordonnance qui aurait permis de ne pas être forcés de procéder à l'expulsion ?

Nous ne vous cachons pas que la tournure autoritaire que prennent les « mesures » dites d'intérêt public à tous les niveaux de pouvoir et notamment à Anderlecht, nous inquiètent.

Il semble que vous aimiez les électrochocs (comme vous les appelez) qui font sensation, pensons aux centaines de policiers descendus à Peterbos, une nouvelle centaine de policiers, deux autopompes, des matraques, des lacrymos et un hélicoptère pour expulser des familles et voici dernièrement la fermeture des commerces cureghemois entre 21h et 5h.

Nous ne vous apprenons rien ; fermer les commerces, souvent tenus par des petits indépendants racialisés du quartier.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Excusez-moi madame, le sujet viendra ultérieurement. Je vous propose de vous en tenir à votre interpellation. J'ai la difficile mission de tenir l'ordre dans cette assemblée, j'essaie de le faire objectivement et au regard du règlement, sans aucune forme d'appréciation d'ordre personnel. Je me dois effectivement de rappeler les choses aux uns et aux autres, quels que soient leur couleur politique, sinon le débat ne sait pas avoir lieu. Qu'on l'apprécie ou non, je vous demande d'en rester à votre sujet.

La représentante des habitants : Nous sommes venus aujourd'hui pour être entendus ! Cela ne prendra que quelques minutes. Nous avons besoin d'être entendus.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je pense que plusieurs Conseillers ont voulu intervenir sur le sujet dont question.

A. LARIDON : Monsieur le Président, si les citoyens veulent continuer leur interpellation, ils ont encore du temps de parole. Pourquoi ne les laisse-t-on pas le prendre ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Parce que c'est le temps avec la réponse du Collège incluse.

A. LARIDON : Je ne sais pas combien de temps vous avez besoin. Mais sur l'interpellation qui touchait notamment à ça, je propose aux citoyens de prendre le temps de parole que j'avais, cela pour terminer leur interpellation qui me semble plus que légitime.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : C'est bien gentil de votre part Monsieur, mais le problème c'est qu'il y a des règles, ou alors on dissout cette assemblée ? Je vous propose donc d'enchaîner Monsieur LARIDON.

B. CHIH I : Les commerçants qui ont déposé une interpellation concernant le couvre-feu qu'ils vont subir à Clémenceau et à Cureghem vont-ils pouvoir être entendus aujourd'hui oui ou non ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Nous en débattons lorsque le point...

B. CHIH I : Non, non, non, non, on ne continue pas tant qu'on ne sait pas. Je suis désolé, on doit savoir si l'interpellation aura lieu. Le troisième point qui passera juste après cette dame sera-t-il l'interpellation concernant les commerces ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Nous en débattront au moment venu.

B. CHIH I : Je dois savoir Monsieur le Président, s'il vous plaît, si une interpellation citoyenne aura lieu ou pas ? Je tiens absolument à prendre la parole parce que vous avez indiqué que, sur base du ROI, vous ne laisseriez pas parler les commerçants. Monsieur le Président, j'ai envoyé une dizaine d'e-mails à cette assemblée en indiquant que les raisons que vous invoquez sur base du ROI, pour dire aux commerçants qu'ils ne peuvent pas prendre la parole sont tout simplement infondées. J'ai introduit une plainte.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce n'est pas le sujet, et j'essaie juste de tenir la réunion.

B. CHIH I : Monsieur le Président, je dois savoir s'ils auront le droit de parler. On ne continuera pas ainsi, sinon c'est de la censure.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce sera débattu de façon ouverte quand ce sujet déterminé sera traité.

B. CHIHI : Ont-ils le droit d'interpeller, oui ou non ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce sujet sera débattu ouvertement entre les Conseillers à l'issue de ce point.

P. POLANCO : Les commerçants sont les premiers concernés et vous leur interdisez d'intervenir !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je le répète, ce sera débattu et tranché par le Conseil communal à l'issue de ce point.

B. CHIHI (se tournant vers le public) : On continuera sinon je sens qu'ils vont vider la salle du Conseil communal. On discutera, ne vous inquiétez pas, on ne vous laisse pas tomber !

Monsieur le Président Van GOIDSENHOVEN : Monsieur, il est interdit de vous adresser à la salle car vous êtes Conseiller communal et vous devez aussi appliquer le règlement. Il n'y a pas que moi qui doit le faire. Vous donnez parfois d'excellentes leçons, mais appliquez-les aussi à vous-même. Nous terminons le sujet en cours et ensuite nous traiterons le reste, comme cela se fait dans une assemblée normale. Je ne demande rien d'autre.

A. LARIDON donne lecture du texte suivant :

A. LARIDON geeft lezing van de volgende tekst:

Le 17 octobre dernier, septante personnes, dont une quinzaine d'enfants, ont perdu leur maison. Elles ont été violemment expulsées du logement qu'elles occupaient alors que cela aurait pu être évité.

Alors que vous auriez pu l'éviter. Le collectif « Zone Neutre » rassemble des travailleurs sans papiers. Ils ont déjà subi sept expulsions.

Et chaque fois, c'est le même schéma : ils trouvent un bâtiment vide auquel ils redonnent vie, ils commencent à s'intégrer dans le quartier, les enfants suivent l'école du coin...

Et au final, tout s'effondre : ils sont expulsés, encore une fois, sans aucune solution de relogement dans l'immédiat.

Pour expulser ces septante personnes, dont des enfants, ce sont une centaine

de policiers anti-émeute, un hélicoptère, plusieurs brigades canines et deux canons à eau qui ont été mobilisés. Des moyens totalement disproportionnés.

Cette force de police a été à la hauteur de la mobilisation citoyenne extraordinaire pour empêcher cette expulsion absurde.

Ce jour-là, près de quatre cents personnes étaient présentes sur place pour soutenir le collectif. Parmi elles, plusieurs ont reçu des coups de matraque sans sommation, alors qu'elles ne représentaient aucun danger et qu'elles résistaient pacifiquement.

Un dossier pour violences policières est d'ailleurs en cours de constitution.

Le matin du 17 octobre, des enfants terrorisés et en pleurs ont été mis à la rue dans une violence inacceptable. Le collectif a été expulsé, et a dû ensuite voir ses affaires et ses meubles broyés par un camion-poubelle. Ils ont été poussés à la rue, sans rien, sans aucun toit pour la nuit même. Des personnes déjà fragilisées et épuisées ont une fois de plus été chassées de chez elles.

Cette expulsion est d'autant plus absurde qu'une solution de relogement était en cours. Il existait donc une alternative, une voie pour préserver la dignité de tout le monde. Mais ce n'est pas celle qu'a choisie cette majorité. Ce n'est pas la voie que vous avez choisie.

Monsieur le Bourgmestre, ma première question s'adresse directement à vous :

- Vous êtes le chef de la police dans notre commune. Pourquoi n'avoir pas donné l'ordre aux policiers de ne pas faire usage de la force dans ces conditions ?
- Pourquoi ne pas avoir annulé cette expulsion, comme vous l'aviez fait la dernière fois, lorsque vous aviez vu que seule une opération de force brutale pouvait aboutir à une expulsion ?

Au-delà des forces de police, vous êtes aussi responsable d'autres choix qui ont été faits dans la procédure d'expulsion.

Pourquoi avoir mobilisé un camion-poubelle pour évacuer les affaires personnelles des familles, sous leurs propres yeux. Vous auriez pu faire le choix de demander des camionnettes communales pour amener les affaires des personnes dans des espaces de soutien temporaire comme cela a été rappelé. Ce choix, c'est celui qu'a justement fait le collectif de citoyens sur place, alors qu'ils n'avaient pas le tiers du quart de vos moyens. S'il vous plaît, ne répondez pas que vous n'étiez pas au courant. On sait très bien que le collectif était en contact avec vous les jours avant et le jour-même, via votre Chef de Cabinet. Pourquoi ne pas avoir évité ce drame ?!

Notre deuxième question est une question de fond, adressée à la majorité.

Nous ne pensons pas que vous soyez naïfs : vous savez comme nous que les nationalités les plus représentées parmi les réfugiés, les migrants et les travailleurs sans papiers sont celles de pays comme la Palestine, l'Afghanistan, la Syrie ou la Libye.

Des pays ravagés par des guerres menées avec le soutien direct ou indirect

de l'État belge. Et aujourd'hui, pour la Palestine, il s'agit même d'un génocide, avec la complicité du Gouvernement « Arizona ».

Avec la politique va-t-en-guerre et la politique migratoire et d'accueil inhumaine de ce Gouvernement, vous le savez comme nous : des situations comme celle du collectif « Zone Neutre » vont se multiplier à Anderlecht.

Alors, que fait cette majorité ?

- Que fait-elle pour exiger des mécanismes de solidarité entre les différentes Communes bruxelloises, lorsqu'un collectif a besoin d'un bâtiment inoccupé ?
- Que fait-elle pour refuser le cadre imposé par le Gouvernement « Arizona », un cadre fondé sur la violence et la répression envers des travailleurs qu'il considère comme de seconde zone ?

Allez-vous refuser cette violence, ou bien allez-vous continuer à l'accepter, comme le 17 octobre ? En tout cas, vous ne le ferez pas en notre nom.

T. SCHUERMANS donne lecture du texte suivant :

T. SCHUERMANS geeft lezing van de volgende tekst:

Op 17 oktober werd het collectief « Zone Neutre », dat opkomt voor het recht op wonen en tijdelijke opvang voor gezinnen zonder papieren, met buitengewoon geweld aangepakt om te voorkomen dat 70 mensen zonder papieren die in het voormalige « ACLVB »-gebouw wonen, worden buitengezet. Omwonenden en « Zone Neutre » geven aan dat er zo'n 100 politieagenten werden ingezet voor deze operatie. Volgens « Zone Neutre » raakten daarbij minstens twaalf mensen gewond.

Het is hallucinant dat er zo'n massale politiemacht wordt ingezet voor een collectief dat opkomt voor mensen in nood en er dus zo hardhandig wordt ingegaan om mensen die in uiterst kwetsbare omstandigheden leven zo te verdrijven. Terwijl in dezelfde wijk, in Kuregem, echte onveiligheid heerst, met openlijk drugsgebruik, illegale handel, intimidatie en zware overlast, kiest u ervoor om gezinnen die zich proberen te redden in een moeilijke situatie, hardhandig aan te pakken.

Dit is een totaal onevenredig gebruik van geweld. Het beeld dat dit oproept, is dat onze politie sneller optreedt tegen armoede dan tegen criminaliteit. Iets wat we als linkse partij helemaal niet dulden. Dat hoopten we ook van een « PS »-Burgemeester, maar dat blijkt dus niet het geval te zijn.

Ik heb dan ook volgende vragen voor de meerderheid:

- Waarom werd beslist om zo een hoog aantal agenten in te zetten voor deze ontruiming? Wie heeft dat bevel gegeven en op basis van welke

risicoanalyse?

- Waarom is er voor deze actie zo'n massale mobilisatie mogelijk, terwijl bewoners van aan bijvoorbeeld aan het Lemmensplein al meer dan tien jaar vragen om op te treden tegen drugsdealers, zonder resultaat? Gaat dit hier om een persoonlijke voorkeur wat wel of niet te doen burgemeester of is hier geld mee gemoeid?
- Hoe verklaart u deze disproportionele prioriteitstelling? Wanneer een private eigenaar dreigt met boetes of juridische stappen, lijkt de Gemeente plots snel en heel hard op te treden. Maar wanneer het gaat over openbare veiligheid en leefbaarheid, blijft het oorverdovend stil.
- Waarom is er niet gewacht op het overleg dat « Zone Neutre » had aangekondigd om een alternatieve oplossing te vinden voor de gezinnen? Waarom moest dit nu, op deze manier?

De « Ecolo-Groen »-fractie veroordeelt ten stelligste de manier waarop deze uitzetting is verlopen. Wij veroordelen het buitensporige politiegeweld dat gebruikt werd tegen deze bewoners en de betogers die hun solidariteit toonden.

Deze operatie laat een diepe traumatische impact na op het collectief « Zone Neutre ». En nog meer op de gezinnen die hun schuilplaats en hun laatste beetje veiligheid verloren. Burgemeester, in plaats van dit machtsvertoon, had de Gemeente beter gekozen voor dialoog en menselijkheid. Waarom is er geen poging gedaan om te bemiddelen tussen de eigenaar en « Zone Neutre »?

Waarom is er geen tijd genomen om samen tot een compromis te komen, zeker gezien de belofte van « Zone Neutre » om zelf naar een oplossing te zoeken?

Wat er is gebeurd, is inhumain en oneerlijk. Dit is niet het Anderlecht dat wij willen.

Ik vraag dan ook dat de burgemeester duidelijkheid geeft over de beslissing, transparantie over de inzet van de ordediensten, en vooral: dat er in de toekomst wordt gekozen voor menselijke oplossingen in plaats van geweld.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Madame, vous avez dit à plusieurs reprises, « *Vous nous devez des explications* ». Je pense vous les avoir données. Parce que tout au long de cette séquence, j'ai rencontré de nombreuses fois les représentants du collectif et, à chaque fois, j'ai expliqué dans quel cadre nous nous trouvions, mais peut-être est-il important ce soir, de refaire l'historique de la séquence et les différentes étapes que nous avons traversées.

Le lendemain de l'installation du collectif dans le bâtiment de l'ancien syndicat libéral, j'ai rencontré des représentants du collectif dans mon bureau. Je leur ai expliqué en toute transparence que je pensais que ce n'était pas une bonne

idée de s'installer à cet endroit-là, au square de l'Aviation, à proximité de la gare du Midi, dans un quartier en tension, déjà chargé ou surchargé de difficultés. Mais, j'ai aussi dit que je n'entreprendrai rien, en tant que Bourgmestre, pour solliciter une expulsion.

J'ai dit ça et je m'y suis tenu mais, dans un état de droit, un propriétaire a le droit de saisir la justice et de demander lui-même qu'on libère son bien. C'est ce que le propriétaire a fait : il a été en justice dans une procédure légale et le juge de Paix a décrété l'expulsion. Il ne m'appartient, pas comme représentant de l'autorité exécutive, comme organe administratif de l'État, de commenter une décision de justice et de savoir si elle est bonne ou pas bonne.

Nous sommes dans un état de droit et il se fait que cette décision de justice était exécutoire, même si c'est une procédure particulière. Dans un état de droit, n'importe quel huissier de justice peut aller signifier le jugement auprès des occupants, et demander à ce que les occupants l'exécutent, c'est-à-dire qu'ils quittent le bâtiment, et peut, pour ce faire, solliciter la force publique, c'est-à-dire la police, pour l'accompagner dans sa mission.

Le fait que le bourgmestre soit le chef administratif de la police n'a rien à voir là-dedans et je ne peux pas m'opposer à ce que la police aille accompagner un huissier de justice pour exécuter une décision de justice. De la même manière, je suis le chef de la police, mais la police a aussi une branche judiciaire, je ne peux pas me mêler des affaires judiciaires. Je ne peux pas, si un juge demande qu'on arrête quelqu'un, dire « *non non, c'est un copain à moi et on ne va pas l'arrêter* ».

C'est la séparation des fonctions de police et donc, comme chef de la police administrative, je ne peux pas me mêler de l'exécution des décisions de justice.

Ce jugement date du mois de mars. Malgré le fait que je ne puisse pas m'opposer à cette décision, j'ai quand-même demandé à la police de temporiser. Et, malgré que le propriétaire et son avocat nous menacent en permanence d'astreintes, contrairement à ce que vous disiez, il n'y avait pas de jugement particulier par rapport à cela. On ne pouvait donc pas introduire de recours contre cela, mais c'était une espèce de menace qui planait en l'air. Malgré cette menace-là, j'ai demandé à la police de temporiser pour essayer de donner du temps au collectif pour trouver des solutions.

Entre-temps, je me suis exprimé publiquement, plusieurs fois, pour dire que je pensais que cette expulsion n'était pas une bonne idée. Je l'ai fait aussi devant le propriétaire, je l'ai fait aussi à son avocat et je l'ai fait aussi à l'architecte du propriétaire, en lui expliquant que si on vidait le bâtiment, il était fort possible qu'au lieu d'avoir un squat bien encadré et qui ne posait pas trop de difficultés dans le quartier, on aurait une occupation peut-être plus « sauvage », pour le dire ainsi, et qui générerait beaucoup plus de difficultés et de nuisances pour le quartier. Je l'ai dit publiquement au propriétaire.

A chaque fois qu'on a rencontré le propriétaire, on s'est fait accompagner par Bruxelles qui a même proposé de financer les charges du squat et de faire en sorte que l'avis des pompiers, qu'on avait sollicité, soit mis en œuvre pour les quelques travaux de sécurisation qu'il fallait faire.

Le propriétaire n'a rien voulu entendre. La police m'a dit après un certain nombre de semaines, de mois « maintenant on doit vraiment y aller,

autrement on va se mettre nous-mêmes en tors » et je comprends qu'elle ne puisse pas le faire puisque, je répète, on est dans un état de droit !

En septembre, une première expulsion a été programmée. On a donc envoyé la police de proximité avec une mobilisation des occupants à laquelle on s'attendait. Cette mobilisation a, comme aujourd'hui, manifesté contre les expulsions et pour le droit au logement. J'ai effectivement, à ce moment-là, ordonné sur base de ma compétence et de ma responsabilité en matière d'ordre public, que la police sursoit à l'expulsion parce que, de toute évidence, les équipes présentes sur le terrain n'étaient pas équipées, ni outillées pour forcer une confrontation. On a donc sursis à l'expulsion.

Entre-temps, le collectif a trouvé une alternative potentielle et on a repris contact, tant moi-même, que mes collaborateurs, que Bruxelles, avec le propriétaire pour lui dire de patienter quelques semaines ce qui évitera tout déploiement inutile. Le propriétaire, je le regrette, je le regrette et je l'ai dit publiquement à nouveau, je le regrette, n'a rien voulu entendre. Son huissier de justice est retourné à la police de manière plus insistante encore, pour dire en substance « je veux qu'on exécute le jugement qui a été rendu ». A nouveau, je le répète, le Bourgmestre n'a pas la possibilité légale de s'y opposer.

La semaine avant la deuxième expulsion du 17 octobre, j'ai à nouveau rencontré les membres du collectif. Je leur ai expliqué que cette fois-ci, la police allait devoir mettre en œuvre les moyens pour arriver à exécuter le jugement, c'est-à-dire faire procéder à l'expulsion. J'ai dit aux personnes qui encadrent le collectif que je trouverais dramatique de prendre en otages les occupants au nom d'un combat, peut-être juste, mais qui reste un combat politique.

Le jour de l'expulsion, la police avait donc, sur base de son analyse de risque (ce n'est pas le Bourgmestre qui fait les analyses de risques), décrété qu'il fallait amener autant de moyens. J'ai dit à nouveau publiquement que je regrettais qu'on consacre autant de moyens à une expulsion. J'aurais préféré mille fois pouvoir consacrer toutes ces forces de police au rétablissement de la sécurité dans nos quartiers et à la lutte contre les incivilités.

Je tiens maintenant à donner quelques mots quant aux circonstances. Il faut oser dire que, au-delà des occupants du bâtiment et au-delà des personnes qui les encadraient et qui les encadrent toujours de manière très solidaire et très salubre, il y avait aussi un certain nombre d'activistes dont une partie significative venait des Pays-Bas. Ceux-ci ont utilisé cet événement pour mener, non plus un combat politique, mais un combat de perturbation.

Je n'étais peut-être pas sur place, mais comme mon numéro de GSM a circulé, j'ai reçu des appels de tous les gens qui étaient sur place. La police a mis en œuvre les moyens qu'elle a jugé nécessaires pour arriver à l'objectif. J'ai pris soin de m'assurer que tout était fait dans les règles. Les sommations ont été effectuées et j'ai demandé qu'on les filme lorsqu'elles étaient effectuées. L'usage du canon à eau s'est fait à jet faible, non pas un jet de dispersion.

La difficulté dont la police m'a fait part est que, au-delà des personnes qui se sont dispersées au moment où les sommations ont été effectuées, un certain nombre de manifestants s'était enroulé dans une bâche semi-rigide qui empêchait qu'on puisse les évacuer de l'entrée du squat de manière pacifique.

Il est évidemment tout à fait respectable, normal, salubre, qu'on manifeste et qu'on revendique des positions politiques. Il n'est toutefois pas normal, et j'assume ce que je dis devant vous, d'empêcher l'action de la police. C'est cette confrontation qui est née du fait d'avoir empêché l'action de la police, qu'on la juge justifiée ou pas.

Concernant l'accusation de violence au moment de l'intervention, j'ai évidemment sollicité un rapport des forces de police, qui me l'ont fourni, expliquant ce que je viens de vous dire et la manière dont ils ont jugé utile et nécessaire de faire usage de la force proportionnée. Selon le rapport, s'il y a des critiques par rapport à cela et si certains estiment que l'usage de la force n'était pas proportionné, ce qui est tout à fait leur droit, il existe pour cela des procédures permettant d'aller vers un organe neutre qui n'est pas l'autorité policière de la zone de police : le « Comité P ». Le « Comité P », en toute indépendance jugera sur base des témoignages et des vidéos faites. Il est composé, en toute indépendance, de spécialistes qui jugeront si, oui ou non, l'intervention était proportionnée.

Quant aux conséquences de l'évacuation, on me reproche de ne pas avoir relogé 70 personnes. Oui, ce n'est pas un scoop, la Commune d'Anderlecht n'a pas 70 logements vides à sa disposition, quelle peut mobiliser immédiatement. Je viens d'expliquer longuement que si le propriétaire ne veut rien entendre, il a le droit en sa faveur. C'est le droit et c'est ainsi, nous sommes dans un état de droit fondé sur une Constitution et des lois, ainsi que des juges qui appliquent les lois. On peut le regretter tant qu'on veut mais c'est ainsi que cela se passe.

Quant aux suites de l'expulsion, on a demandé que les occupants puissent emporter leurs affaires. Certains ont jeté leurs affaires au moment de l'expulsion et c'est affaires-là ont été évacuées par un camion-poubelle, pour éviter qu'il y ait des déchets sur la place.

Quant aux commentaires plus généraux sur notre sens de l'accueil, et j'entends Madame que vous voudriez qu'on mette en place des dispositifs d'accueil et qu'on crée plus de logements abordables, s'il y a bien une Commune qui n'est pas suspecte de ne pas mettre ça en œuvre, c'est bien Anderlecht. On peut rouspéter ou crier tant qu'on veut, je m'en tiens aux chiffres. En termes de création de logements sociaux, on en a, avec la Ville de Bruxelles, créé plus que l'ensemble des 17 autres Communes réunies ! Je le répète, plus de création de logements sociaux que l'ensemble du 17 autres Communes réunies. Nous accueillons sur notre territoire six dispositifs d'accueil, que ce soit pour des sans-abris avec le « SAMU social », ou que ce soit pour personnes demandeuses d'asile. Six dispositifs sur le territoire de notre commune, je me demande bien alors pourquoi vous n'allez pas manifester dans les communes de l'Est de Bruxelles ? Pourquoi venez-vous ici, à Anderlecht, là où on fait déjà le maximum ?! « CITYDEV » non, mais la « SLRB » oui, et c'est de la « SLRB » dont je parle. Le Président de la « SLRB » est ici présent et il pourra confirmer les chiffres. Mille logements sociaux sont en construction, plus qu'ailleurs, plus que dans toutes les autres communes !

Encore un mot et j'en termine, les représentants du collectif étaient dans mon bureau quand le représentant de l'organe bruxellois régional en charge de la gestion des sans-domicile, a dit « *c'est un procès injuste que vous faites au Bourgmestre et au représentant du Collège* ». J'en appelle à votre honnêteté,

Monsieur, car vous étiez présent à ce moment-là, j'en appelle à votre honnêteté ! Le représentant de Bruxelles a dit que c'était un procès injuste qu'on nous faisait, parce que nous étions la seule Commune qui faisait ce genre de dispositif d'accueil ! Pour tout à fait terminer, j'ai déjà vu et entendu beaucoup de choses dans ma vie, mais le sommet du cynisme auquel je viens d'assister avec les interventions d'un parti de l'opposition, a été à mon avis atteint. Madame SCHUERMANS, ici même, à cette place, vous avez interpellé le Collège et le Bourgmestre en particulier pour demander que j'expulse avant qu'il y ait un jugement ! Vous l'avez demandé, et maintenant vous venez dire que c'est un scandale ! Je n'ai jamais vu un cynisme de cet ordre, jamais, jamais, jamais !

T. SCHUERMANS: Ik ben een beetje versted. Ik weet inderdaad en ik was echt bezorgd om de mensen van "Zone Neutre" hier te laten huisvesten. Maar, uiterlijk is het heel goed verlopen met de buurtbewoners. Dat heeft dan uiteindelijk gemaakt dat de omwonenden ook hebben gezegd dat alles OK was. En daardoor is het ook zo lang kunnen doorgaan. Ik ben er eigenlijk best blij omdat de buurt en ikzelf misschien ook met een vooroordeel zat, maar dat van de kaart is geveegd.

Als ik het goed begrijp, meneer de burgemeester, bent u blijkbaar vrij machteloos, om zelf iets te kunnen doen? We merken dat al op meerdere thema's, zoals het volgende, zal dat ook wel bewijzen. Maar waarom veroordeelt u echt dat geweld nu niet? Dat begrijp ik niet. Het had een krachtig signaal geweest. In uw uitleg, zegt u duidelijk dat u voor de politie een beetje machteloos stond, maar signaleer dat dan, breng dan naar de pers, toon dat u daar niet mee eens bent. Nu, zijn er mensen gewond geraakt; er zijn hier gezinnen buiten gezet, gezinnen met kinderen en ik vind het zeer erg dat de eigenaar zo heeft gehandeld. Dan, had de Gemeente toch zeker ook nog iets tussentijds kunnen opzoeken. Er was een oplossing die voor handen lag en ik vind het heel jammer dat de mensen dus nu letterlijk en figuurlijk in de kou worden gezet, ook die kinderen en, inderdaad, er zijn meerdere slaapplekken hier. In Anderlecht, worden heel veel opvangcentra voorzien, maar je kan niet zomaar mannen en vrouwen en die kinderen beginnen opsplitsen ook over die centra!

U had hier beter over moeten nadenken! De kinderen gingen hier intussen naar school, dus ook zeggen dat het in een andere gemeente had moeten plaatsvinden, vind ik eigenlijk ook ridicuul. De lange termijn oplossing, daar was "Zone Neutre" mee bezig. Wij hadden, als Gemeente, de verantwoordelijkheid om tussentijds te kunnen handelen.

En die vuilniswagen, dat begrijp ik ook niet. U zegt dat al afval was maar ik heb de indruk dat u opnieuw menselijkheid ontbreekt, en die mensen gewoon echt ziet als afval en dat kan ik echt niet begrijpen!

N. KAMMACHI : Je souhaite intervenir pour soutenir ma collègue T. SCHUERMANS.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Madame, vous n'avez pas

pris la parole tout à l'heure, je ne peux donc vous laisser répliquer, ce n'est pas conforme au ROI.

N. KAMMACHI : J'aimerais répondre ici à une attaque formulée contre ma collègue Conseillère communale. Monsieur le Bourgmestre, vous avez peut-être quatre mandats à votre actif, une grande ancienneté mais c'est honteux, car des gens sont venus. Vous êtes à la tête de cette Commune !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je demande un peu de respect pour le règlement. Je veux bien entendre certaines demandes, mais on ne peut pas, toutes les cinq minutes, flanquer le règlement à la poubelle, sans complètement le fouler du pied ! Je demande un peu de sérieux et de sérénité. Je propose ainsi à la représentante des habitants de faire sa réplique.

La représentante des habitants : Des questions restent sans réponse : combien l'expulsion a-t-elle coûté au contribuable ? Allez-vous utiliser l'état de droit ? Allez-vous également défendre le droit au logement ? Allez-vous réquisitionner le bâtiment du propriétaire s'il reste vide, ou allez-vous le taxer ? Si on met les gens dehors, au moins, faites en sorte que ce propriétaire respecte la loi, lui aussi.

En ce qui concerne la violence, peut-être ai-je mal compris votre réponse, j'ai compris que vous étiez d'accord avec elle. Je termine en disant qu'énormément de témoignages de violences ont été faits, énormément ! Pour nous, vous avez du sang sur les mains, parce que le sang a coulé.

Monsieur le Bourgmestre : Madame, je vous demande des excuses pour les propos que vous venez de tenir !

La représentante des habitants : OK, je retire cette phrase. Nous pensions que vous aviez le pouvoir d'éviter cette violence extrême et non nécessaire. Uw ordonnanties, vol met uitzonderingen, verboden en repressieve oplossingen, zullen nooit verhullen dat u en de hele gemeenteraad onvoldoende capaciteit en daadkracht bezitten om voor echte oplossingen en effectieve verbeteringen te zorgen, zodat onze wijken leefbaarder worden en dat we samen tegen drugs- en wapengeweld kunnen strijden! Uw beslissingen en handelingen maken het sociale leven kapot! Uiteraard, heeft u slechts beperkte macht en controle, maar de huidige uitdagingen gaan duidelijk uw petje boven. Blijkbaar, kan onze gemeenteraad het niet aan om naar alle burgers te luisteren. Notre Conseil communal n'est pas capable d'entendre tous leurs citoyens, même le droit d'interpeller nous est refusé ! Ayez la décence et le courage d'admettre et de vous retirer.

A. LARIDON : Monsieur le Bourgmestre, si je me souviens bien, vous avez dit

« il ne m'appartient pas de commenter une décision de justice sur la demande d'expulsion. ». Je suis d'accord avec ça, mais vous auriez pu ne pas tolérer une telle violence et une telle répression, malheureusement, encore ce soir, comme les citoyens viennent de le rappeler, c'est pourtant le choix que vous avez fait. Je tiens aussi à rappeler que la « CGSP-Police », elle-même, un syndicat de police, a demandé une commission d'enquête spéciale auprès du Parlement, concernant à la fois les violences policières qui ont eu lieu lors de la manifestation historique des 140.000 travailleurs du 14 octobre 2025, mais également les violences policières constatées lors de l'expulsion du 17 octobre 2025 dans notre commune. Même un syndicat de police demande une commission d'enquête spéciale quant aux violences policières qu'il y a eu. Je trouve assez impressionnant de votre part et de la part de la majorité de dire que ça n'a pas eu lieu. Il ne vous appartient peut-être pas de commenter une décision de justice mais, comme ont souligné les citoyens aussi, il vous appartiendrait néanmoins de chercher des solutions, notamment par rapport aux affaires des occupants. C'est à ce sujet-là que les citoyens sont intervenus avec des idées d'aide concrète que vous auriez pu fournir, sans devoir envoyer un camion-poubelle pour jeter les affaires des occupants.

Ce que je trouve vraiment impressionnant ce soir, c'est qu'on fait face au plus grand « gaslighting » d'un Bourgmestre envers sa population. Vous avez en face de vous des citoyens qui ont vécu une expulsion violente et vous arrivez à leur dire, droit dans les yeux, que ça n'a pas eu lieu ! Ils étaient là, alors que vous ne l'étiez pas et vous arrivez à leur dire que ce qu'ils ont vécu n'a pas existé ! Si ce n'est pas du cynisme, qu'est-ce donc ?!

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Je sais que le dernier mot revient à la salle, mais là, quand-même, il y a une contrevérité manifeste car vous ne m'avez pas entendu dire que ce n'avait pas eu lieu. J'ai dit que la police m'avait fait un rapport disant que la violence utilisée était proportionnée à l'objectif poursuivi. Si quelqu'un dans la salle estime que ce n'était pas vrai, il faut déposer une plainte auprès du « Comité P ». C'est tout simple, je n'ai, à aucun moment, dit que ça n'avait pas eu lieu !

Chadi Cherfan entre en séance / treedt in zitting.

Najima El Arbaoui entre en séance / treedt in zitting.

06.11.2025/A/0003

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de A. LARIDON, Conseiller communal, relative à l'expulsion violente du collectif "Zone Neutre".

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van A. LARIDON, gemeenteraadslid, betreffende de gewelddadige uitzetting van het collectief "Zone Neutre".

De Raad neemt kennis.

La représentante des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordigster van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

Je prends la parole aujourd'hui, en tant qu'habitante d'Anderlecht et soutien du collectif « Zone Neutre » pour témoigner de la violence inouïe subie lors de l'expulsion des 70 personnes sans papiers, dont des familles et enfants, du collectif qui a eu lieu le vendredi 17 octobre dernier dans votre commune.

Depuis l'installation du collectif en mars dernier, vous avez pourtant vous-mêmes attesté de l'évolution positive de la vie autour de la place. « Zone Neutre » a réussi, avec très peu de moyens, là où vous avez échoué pendant des années ; créant des liens solides de solidarité entre les habitants de l'occupation, les personnes fréquentant régulièrement la place ainsi que de nombreuses associations et collectifs locaux.

Nous exigeons que vous vous expliquiez sur l'usage démesuré de la force qui a été employée ce jour-là en faveur d'un investisseur privé dont le projet immobilier à cet endroit ne prendra pas forme avant des mois.

Nous dénonçons la violence, mais également le choix d'expulser 70 personnes à la veille de l'hiver et d'une audience en justice devant traiter, le 3 novembre, de la légalité de la requête unilatérale d'expulsion. Nous questionnons une telle débauche de moyens financiers, alors que le collectif « Zone Neutre » est en passe de trouver une piste de relogement pour les 70 personnes et qu'il suffisait de patienter quelques semaines.

Rien ne justifiait que des personnes aient été blessées, certaines même grièvement alors que le rassemblement était pacifique et que « Zone Neutre » a démultiplié les démarches de dialogue vers le propriétaire depuis plusieurs mois. Démarches dans lesquelles vous vous êtes vous-même impliqué et que vous avez décidé de réduire à néant ; le tout liquidé à coup de jets d'autopompe, de matraques et de lacrymogènes. Vous n'avez proposé aucune piste de relogement. Vous n'avez rien fait pour empêcher la force démesurée employée. Vous n'avez même pas prévu de soutien pour l'évacuation et le stockage des effets personnels qui ont terminé en détruits et jetés dans les camions poubelles sous les yeux des habitants et de leurs soutiens alors que ceux-ci avaient identifié des lieux de stockage à proximité. Vous avez été complice d'un processus profondément violent, humiliant et déshumanisant.

Bons nombres de personnes sont traumatisées depuis ce jour. Vous nous devez des explications. Nous voulons aujourd'hui comprendre comment un tel évènement a pu se produire dans une Commune qui prétend travailler activement à la cohésion sociale et à la défense des valeurs de solidarité. Face à la débauche de moyens déployés, les contribuables méritent également de connaître les coûts financiers et les impacts humains de cette opération.

Vous nous avez démontré que vous défendez le droit de propriété privée avant tout ; nous vous rappelons que le droit au logement est également

constitutionnel et qu'il est de votre devoir de le mettre en œuvre, à travers des politiques et mesures légales telles la taxation des logements vides, la réquisition des bâtiments abandonnés, la mise en place de dispositifs d'accueil temporaires pour les personnes sans chez soi et sans papiers, la création de logements abordables de qualité pour toutes et tous. C'est par ce biais que nous combattons l'insécurité d'existence et que la dignité humaine sera respectée.

Je rappelle nos questions :

1. Combien l'expulsion a-t-elle coûté aux contribuables ?
2. Pourquoi avez-vous participé au déploiement d'une telle violence ?
3. Pourquoi avoir choisi d'expulser 70 personnes à la veille de l'hiver, d'une audience devant traiter, le 3 novembre, de la légalité de la requête unilatérale d'expulsion et alors que le collectif était en passe de trouver une piste de relogement pour les 70 personnes et qu'il suffisait de patienter quelques semaines ?
4. Pourquoi ne pas avoir prévu de camion de déménagement plutôt que des camions-poubelles ?
5. Le 5 et 19 août la zone de police « Midi » et la Commune d'Anderlecht ont été notifiées par ordonnances à payer 5.000 EUR d'astreinte par 24h de retard dans l'expulsion. Avez-vous introduit un recours contre cette ordonnance qui aurait permis de ne pas être forcés de procéder à l'expulsion ?

Nous ne vous cachons pas que la tournure autoritaire que prennent les « mesures » dites d'intérêt public à tous les niveaux de pouvoir et notamment à Anderlecht, nous inquiètent.

Il semble que vous aimiez les électrochocs (comme vous les appelez) qui font sensation, pensons aux centaines de policiers descendus à Peterbos, une nouvelle centaine de policiers, deux autopompes, des matraques, des lacrymos et un hélicoptère pour expulser des familles et voici dernièrement la fermeture des commerces cureghemois entre 21h et 5h.

Nous ne vous apprenons rien ; fermer les commerces, souvent tenus par des petits indépendants racialisés du quartier.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Excusez-moi madame, le sujet viendra ultérieurement. Je vous propose de vous en tenir à votre interpellation. J'ai la difficile mission de tenir l'ordre dans cette assemblée, j'essaie de le faire objectivement et au regard du règlement, sans aucune forme d'appréciation d'ordre personnel. Je me dois effectivement de rappeler les choses aux uns et aux autres, quels que soient leur couleur politique, sinon le débat ne sait pas avoir lieu. Qu'on l'apprécie ou non, je vous demande d'en rester à votre sujet.

La représentante des habitants : Nous sommes venus aujourd'hui pour être entendus ! Cela ne prendra que quelques minutes. Nous avons besoin d'être

entendus.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je pense que plusieurs Conseillers ont voulu intervenir sur le sujet dont question.

A. LARIDON : Monsieur le Président, si les citoyens veulent continuer leur interpellation, ils ont encore du temps de parole. Pourquoi ne les laisse-t-on pas le prendre ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Parce que c'est le temps avec la réponse du Collège incluse.

A. LARIDON : Je ne sais pas combien de temps vous avez besoin. Mais sur l'interpellation qui touchait notamment à ça, je propose aux citoyens de prendre le temps de parole que j'avais, cela pour terminer leur interpellation qui me semble plus que légitime.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : C'est bien gentil de votre part Monsieur, mais le problème c'est qu'il y a des règles, ou alors on dissout cette assemblée ? Je vous propose donc d'enchaîner Monsieur LARIDON.

B. CHIHI : Les commerçants qui ont déposé une interpellation concernant le couvre-feu qu'ils vont subir à Clémenceau et à Cureghem vont-ils pouvoir être entendus aujourd'hui oui ou non ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Nous en débattons lorsque le point...

B. CHIHI : Non, non, non, non, on ne continue pas tant qu'on ne sait pas. Je suis désolé, on doit savoir si l'interpellation aura lieu. Le troisième point qui passera juste après cette dame sera-t-il l'interpellation concernant les commerces ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Nous en débattront au moment venu.

B. CHIHI : Je dois savoir Monsieur le Président, s'il vous plaît, si une interpellation citoyenne aura lieu ou pas ? Je tiens absolument à prendre la parole parce que vous avez indiqué que, sur base du ROI, vous ne laisseriez

pas parler les commerçants. Monsieur le Président, j'ai envoyé une dizaine d'e-mails à cette assemblée en indiquant que les raisons que vous invoquez sur base du ROI, pour dire aux commerçants qu'ils ne peuvent pas prendre la parole sont tout simplement infondées. J'ai introduit une plainte.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce n'est pas le sujet, et j'essaie juste de tenir la réunion.

B. CHIH I : Monsieur le Président, je dois savoir s'ils auront le droit de parler. On ne continuera pas ainsi, sinon c'est de la censure.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce sera débattu de façon ouverte quand ce sujet déterminé sera traité.

B. CHIH I : Ont-ils le droit d'interpeller, oui ou non ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce sujet sera débattu ouvertement entre les Conseillers à l'issue de ce point.

P. POLANCO : Les commerçants sont les premiers concernés et vous leur interdisez d'intervenir !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je le répète, ce sera débattu et tranché par le Conseil communal à l'issue de ce point.

B. CHIH I (se tournant vers le public) : On continuera sinon je sens qu'ils vont vider la salle du Conseil communal. On discutera, ne vous inquiétez pas, on ne vous laisse pas tomber !

Monsieur le Président Van GOIDSENHOVEN : Monsieur, il est interdit de vous adresser à la salle car vous êtes Conseiller communal et vous devez aussi appliquer le règlement. Il n'y a pas que moi qui doit le faire. Vous donnez parfois d'excellentes leçons, mais appliquez-les aussi à vous-même. Nous terminons le sujet en cours et ensuite nous traiterons le reste, comme cela se fait dans une assemblée normale. Je ne demande rien d'autre.

A. LARIDON donne lecture du texte suivant :

A. LARIDON geeft lezing van de volgende tekst:

Le 17 octobre dernier, septante personnes, dont une quinzaine d'enfants, ont perdu leur maison. Elles ont été violemment expulsées du logement qu'elles occupaient alors que cela aurait pu être évité.

Alors que vous auriez pu l'éviter. Le collectif « Zone Neutre » rassemble des travailleurs sans papiers. Ils ont déjà subi sept expulsions.

Et chaque fois, c'est le même schéma : ils trouvent un bâtiment vide auquel ils redonnent vie, ils commencent à s'intégrer dans le quartier, les enfants suivent l'école du coin...

Et au final, tout s'effondre : ils sont expulsés, encore une fois, sans aucune solution de relogement dans l'immédiat.

Pour expulser ces septante personnes, dont des enfants, ce sont une centaine de policiers anti-émeute, un hélicoptère, plusieurs brigades canines et deux canons à eau qui ont été mobilisés. Des moyens totalement disproportionnés.

Cette force de police a été à la hauteur de la mobilisation citoyenne extraordinaire pour empêcher cette expulsion absurde.

Ce jour-là, près de quatre cents personnes étaient présentes sur place pour soutenir le collectif. Parmi elles, plusieurs ont reçu des coups de matraque sans sommation, alors qu'elles ne représentaient aucun danger et qu'elles résistaient pacifiquement.

Un dossier pour violences policières est d'ailleurs en cours de constitution.

Le matin du 17 octobre, des enfants terrorisés et en pleurs ont été mis à la rue dans une violence inacceptable. Le collectif a été expulsé, et a dû ensuite voir ses affaires et ses meubles broyés par un camion-poubelle. Ils ont été poussés à la rue, sans rien, sans aucun toit pour la nuit même. Des personnes déjà fragilisées et épuisées ont une fois de plus été chassées de chez elles.

Cette expulsion est d'autant plus absurde qu'une solution de relogement était en cours. Il existait donc une alternative, une voie pour préserver la dignité de tout le monde. Mais ce n'est pas celle qu'a choisie cette majorité. Ce n'est pas la voie que vous avez choisie.

Monsieur le Bourgmestre, ma première question s'adresse directement à vous :

- Vous êtes le chef de la police dans notre commune. Pourquoi n'avoir pas donné l'ordre aux policiers de ne pas faire usage de la force dans ces conditions ?
- Pourquoi ne pas avoir annulé cette expulsion, comme vous l'aviez fait la dernière fois, lorsque vous aviez vu que seule une opération de force brutale pouvait aboutir à une expulsion ?

Au-delà des forces de police, vous êtes aussi responsable d'autres choix qui ont été faits dans la procédure d'expulsion.

Pourquoi avoir mobilisé un camion-poubelle pour évacuer les affaires personnelles des familles, sous leurs propres yeux. Vous auriez pu faire le choix de demander des camionnettes communales pour amener les affaires

des personnes dans des espaces de soutien temporaire comme cela a été rappelé. Ce choix, c'est celui qu'a justement fait le collectif de citoyens sur place, alors qu'ils n'avaient pas le tiers du quart de vos moyens. S'il vous plaît, ne répondez pas que vous n'étiez pas au courant. On sait très bien que le collectif était en contact avec vous les jours avant et le jour-même, via votre Chef de Cabinet. Pourquoi ne pas avoir évité ce drame ?!

Notre deuxième question est une question de fond, adressée à la majorité.

Nous ne pensons pas que vous soyez naïfs : vous savez comme nous que les nationalités les plus représentées parmi les réfugiés, les migrants et les travailleurs sans papiers sont celles de pays comme la Palestine, l'Afghanistan, la Syrie ou la Libye.

Des pays ravagés par des guerres menées avec le soutien direct ou indirect de l'État belge. Et aujourd'hui, pour la Palestine, il s'agit même d'un génocide, avec la complicité du Gouvernement « Arizona ».

Avec la politique va-t-en-guerre et la politique migratoire et d'accueil inhumaine de ce Gouvernement, vous le savez comme nous : des situations comme celle du collectif « Zone Neutre » vont se multiplier à Anderlecht.

Alors, que fait cette majorité ?

- Que fait-elle pour exiger des mécanismes de solidarité entre les différentes Communes bruxelloises, lorsqu'un collectif a besoin d'un bâtiment inoccupé ?
- Que fait-elle pour refuser le cadre imposé par le Gouvernement « Arizona », un cadre fondé sur la violence et la répression envers des travailleurs qu'il considère comme de seconde zone ?

Allez-vous refuser cette violence, ou bien allez-vous continuer à l'accepter, comme le 17 octobre ? En tout cas, vous ne le ferez pas en notre nom.

T. SCHUERMANS donne lecture du texte suivant :

T. SCHUERMANS geeft lezing van de volgende tekst:

Op 17 oktober werd het collectief « Zone Neutre », dat opkomt voor het recht op wonen en tijdelijke opvang voor gezinnen zonder papieren, met buitengewoon geweld aangepakt om te voorkomen dat 70 mensen zonder papieren die in het voormalige « ACLVB »-gebouw wonen, worden buitengezet. Omwonenden en « Zone Neutre » geven aan dat er zo'n 100 politieagenten werden ingezet voor deze operatie. Volgens « Zone Neutre » raakten daarbij minstens twaalf mensen gewond.

Het is hallucinant dat er zo'n massale politiemacht wordt ingezet voor een collectief dat opkomt voor mensen in nood en er dus zo hardhandig wordt ingegaan om mensen die in uiterst kwetsbare omstandigheden leven zo te verdrijven. Terwijl in dezelfde wijk, in Kuregem, echte onveiligheid heerst, met openlijk drugsgebruik, illegale handel, intimidatie en zware overlast, kiest u ervoor om gezinnen die zich proberen te redden in een moeilijke situatie,

hardhandig aan te pakken.

Dit is een totaal onevenredig gebruik van geweld. Het beeld dat dit oproept, is dat onze politie sneller optreedt tegen armoede dan tegen criminaliteit. Iets wat we als linkse partij helemaal niet dulden. Dat hoopten we ook van een « PS »-Burgemeester, maar dat blijkt dus niet het geval te zijn.

Ik heb dan ook volgende vragen voor de meerderheid:

- Waarom werd beslist om zo een hoog aantal agenten in te zetten voor deze ontruiming? Wie heeft dat bevel gegeven en op basis van welke risicoanalyse?
- Waarom is er voor deze actie zo'n massale mobilisatie mogelijk, terwijl bewoners van aan bijvoorbeeld aan het Lemmensplein al meer dan tien jaar vragen om op te treden tegen drugsdealers, zonder resultaat? Gaat dit hier om een persoonlijke voorkeur wat wel of niet te doen burgemeester of is hier geld mee gemoeid?
- Hoe verklaart u deze disproportionele prioriteitstelling? Wanneer een private eigenaar dreigt met boetes of juridische stappen, lijkt de Gemeente plots snel en heel hard op te treden. Maar wanneer het gaat over openbare veiligheid en leefbaarheid, blijft het oorverdovend stil.
- Waarom is er niet gewacht op het overleg dat « Zone Neutre » had aangekondigd om een alternatieve oplossing te vinden voor de gezinnen? Waarom moest dit nu, op deze manier?

De « Ecolo-Groen »-fractie veroordeelt ten stelligste de manier waarop deze uitzetting is verlopen. Wij veroordelen het buitensporige politiegeweld dat gebruikt werd tegen deze bewoners en de betogers die hun solidariteit toonden.

Deze operatie laat een diepe traumatische impact na op het collectief « Zone Neutre ». En nog meer op de gezinnen die hun schuilplaats en hun laatste beetje veiligheid verloren. Burgemeester, in plaats van dit machtsvertoon, had de Gemeente beter gekozen voor dialoog en menselijkheid. Waarom is er geen poging gedaan om te bemiddelen tussen de eigenaar en « Zone Neutre »?

Waarom is er geen tijd genomen om samen tot een compromis te komen, zeker gezien de belofte van « Zone Neutre » om zelf naar een oplossing te zoeken?

Wat er is gebeurd, is inhumain en oneerlijk. Dit is niet het Anderlecht dat wij willen.

Ik vraag dan ook dat de burgemeester duidelijkheid geeft over de beslissing, transparantie over de inzet van de ordediensten, en vooral: dat er in de toekomst wordt gekozen voor menselijke oplossingen in plaats van geweld.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Madame, vous avez dit à plusieurs reprises, « *Vous nous devez des explications* ». Je pense vous les avoir données. Parce que tout au long de cette séquence, j'ai rencontré de nombreuses fois les représentants du collectif et, à chaque fois, j'ai expliqué dans quel cadre nous nous trouvions, mais peut-être est-il important ce soir, de refaire l'historique de la séquence et les différentes étapes que nous avons traversées.

Le lendemain de l'installation du collectif dans le bâtiment de l'ancien syndicat libéral, j'ai rencontré des représentants du collectif dans mon bureau. Je leur ai expliqué en toute transparence que je pensais que ce n'était pas une bonne idée de s'installer à cet endroit-là, au square de l'Aviation, à proximité de la gare du Midi, dans un quartier en tension, déjà chargé ou surchargé de difficultés. Mais, j'ai aussi dit que je n'entreprendrai rien, en tant que Bourgmestre, pour solliciter une expulsion.

J'ai dit ça et je m'y suis tenu mais, dans un état de droit, un propriétaire a le droit de saisir la justice et de demander lui-même qu'on libère son bien. C'est ce que le propriétaire a fait : il a été en justice dans une procédure légale et le juge de Paix a décrété l'expulsion. Il ne m'appartient, pas comme représentant de l'autorité exécutive, comme organe administratif de l'État, de commenter une décision de justice et de savoir si elle est bonne ou pas bonne.

Nous sommes dans un état de droit et il se fait que cette décision de justice était exécutoire, même si c'est une procédure particulière. Dans un état de droit, n'importe quel huissier de justice peut aller signifier le jugement auprès des occupants, et demander à ce que les occupants l'exécutent, c'est-à-dire qu'ils quittent le bâtiment, et peut, pour ce faire, solliciter la force publique, c'est-à-dire la police, pour l'accompagner dans sa mission.

Le fait que le bourgmestre soit le chef administratif de la police n'a rien à voir là-dedans et je ne peux pas m'opposer à ce que la police aille accompagner un huissier de justice pour exécuter une décision de justice. De la même manière, je suis le chef de la police, mais la police a aussi une branche judiciaire, je ne peux pas me mêler des affaires judiciaires. Je ne peux pas, si un juge demande qu'on arrête quelqu'un, dire « *non non, c'est un copain à moi et on ne va pas l'arrêter* ».

C'est la séparation des fonctions de police et donc, comme chef de la police administrative, je ne peux pas me mêler de l'exécution des décisions de justice.

Ce jugement date du mois de mars. Malgré le fait que je ne puisse pas m'opposer à cette décision, j'ai quand-même demandé à la police de temporiser. Et, malgré que le propriétaire et son avocat nous menacent en permanence d'astreintes, contrairement à ce que vous disiez, il n'y avait pas de jugement particulier par rapport à cela. On ne pouvait donc pas introduire de recours contre cela, mais c'était une espèce de menace qui planait en l'air. Malgré cette menace-là, j'ai demandé à la police de temporiser pour essayer de donner du temps au collectif pour trouver des solutions.

Entre-temps, je me suis exprimé publiquement, plusieurs fois, pour dire que je pensais que cette expulsion n'était pas une bonne idée. Je l'ai fait aussi devant le propriétaire, je l'ai fait aussi à son avocat et je l'ai fait aussi à

l'architecte du propriétaire, en lui expliquant que si on vidait le bâtiment, il était fort possible qu'au lieu d'avoir un squat bien encadré et qui ne posait pas trop de difficultés dans le quartier, on aurait une occupation peut-être plus « sauvage », pour le dire ainsi, et qui générerait beaucoup plus de difficultés et de nuisances pour le quartier. Je l'ai dit publiquement au propriétaire.

A chaque fois qu'on a rencontré le propriétaire, on s'est fait accompagner par Bruxelles qui a même proposé de financer les charges du squat et de faire en sorte que l'avis des pompiers, qu'on avait sollicité, soit mis en œuvre pour les quelques travaux de sécurisation qu'il fallait faire.

Le propriétaire n'a rien voulu entendre. La police m'a dit après un certain nombre de semaines, de mois « maintenant on doit vraiment y aller, autrement on va se mettre nous-mêmes en tors » et je comprends qu'elle ne puisse pas le faire puisque, je répète, on est dans un état de droit !

En septembre, une première expulsion a été programmée. On a donc envoyé la police de proximité avec une mobilisation des occupants à laquelle on s'attendait. Cette mobilisation a, comme aujourd'hui, manifesté contre les expulsions et pour le droit au logement. J'ai effectivement, à ce moment-là, ordonné sur base de ma compétence et de ma responsabilité en matière d'ordre public, que la police sursoit à l'expulsion parce que, de toute évidence, les équipes présentes sur le terrain n'étaient pas équipées, ni outillées pour forcer une confrontation. On a donc sursis à l'expulsion.

Entre-temps, le collectif a trouvé une alternative potentielle et on a repris contact, tant moi-même, que mes collaborateurs, que Bruxelles, avec le propriétaire pour lui dire de patienter quelques semaines ce qui évitera tout déploiement inutile. Le propriétaire, je le regrette, je le regrette et je l'ai dit publiquement à nouveau, je le regrette, n'a rien voulu entendre. Son huissier de justice est retourné à la police de manière plus insistante encore, pour dire en substance « je veux qu'on exécute le jugement qui a été rendu ». A nouveau, je le répète, le Bourgmestre n'a pas la possibilité légale de s'y opposer.

La semaine avant la deuxième expulsion du 17 octobre, j'ai à nouveau rencontré les membres du collectif. Je leur ai expliqué que cette fois-ci, la police allait devoir mettre en œuvre les moyens pour arriver à exécuter le jugement, c'est-à-dire faire procéder à l'expulsion. J'ai dit aux personnes qui encadrent le collectif que je trouverais dramatique de prendre en otages les occupants au nom d'un combat, peut-être juste, mais qui reste un combat politique.

Le jour de l'expulsion, la police avait donc, sur base de son analyse de risque (ce n'est pas le Bourgmestre qui fait les analyses de risques), décrété qu'il fallait amener autant de moyens. J'ai dit à nouveau publiquement que je regrettais qu'on consacre autant de moyens à une expulsion. J'aurais préféré mille fois pouvoir consacrer toutes ces forces de police au rétablissement de la sécurité dans nos quartiers et à la lutte contre les incivilités.

Je tiens maintenant à donner quelques mots quant aux circonstances. Il faut oser dire que, au-delà des occupants du bâtiment et au-delà des personnes qui les encadraient et qui les encadrent toujours de manière très solidaire et très salubre, il y avait aussi un certain nombre d'activistes dont une partie significative venait des Pays-Bas. Ceux-ci ont utilisé cet événement pour mener, non plus un combat politique, mais un combat de perturbation.

Je n'étais peut-être pas sur place, mais comme mon numéro de GSM a circulé, j'ai reçu des appels de tous les gens qui étaient sur place. La police a mis en œuvre les moyens qu'elle a jugé nécessaires pour arriver à l'objectif. J'ai pris soin de m'assurer que tout était fait dans les règles. Les sommations ont été effectuées et j'ai demandé qu'on les filme lorsqu'elles étaient effectuées. L'usage du canon à eau s'est fait à jet faible, non pas un jet de dispersion.

La difficulté dont la police m'a fait part est que, au-delà des personnes qui se sont dispersées au moment où les sommations ont été effectuées, un certain nombre de manifestants s'était enroulé dans une bâche semi-rigide qui empêchait qu'on puisse les évacuer de l'entrée du squat de manière pacifique.

Il est évidemment tout à fait respectable, normal, salubre, qu'on manifeste et qu'on revendique des positions politiques. Il n'est toutefois pas normal, et j'assume ce que je dis devant vous, d'empêcher l'action de la police. C'est cette confrontation qui est née du fait d'avoir empêché l'action de la police, qu'on la juge justifiée ou pas.

Concernant l'accusation de violence au moment de l'intervention, j'ai évidemment sollicité un rapport des forces de police, qui me l'ont fourni, expliquant ce que je viens de vous dire et la manière dont ils ont jugé utile et nécessaire de faire usage de la force proportionnée. Selon le rapport, s'il y a des critiques par rapport à cela et si certains estiment que l'usage de la force n'était pas proportionné, ce qui est tout à fait leur droit, il existe pour cela des procédures permettant d'aller vers un organe neutre qui n'est pas l'autorité policière de la zone de police : le « Comité P ». Le « Comité P », en toute indépendance jugera sur base des témoignages et des vidéos faites. Il est composé, en toute indépendance, de spécialistes qui jugeront si, oui ou non, l'intervention était proportionnée.

Quant aux conséquences de l'évacuation, on me reproche de ne pas avoir relogé 70 personnes. Oui, ce n'est pas un scoop, la Commune d'Anderlecht n'a pas 70 logements vides à sa disposition, quelle peut mobiliser immédiatement. Je viens d'expliquer longuement que si le propriétaire ne veut rien entendre, il a le droit en sa faveur. C'est le droit et c'est ainsi, nous sommes dans un état de droit fondé sur une Constitution et des lois, ainsi que des juges qui appliquent les lois. On peut le regretter tant qu'on veut mais c'est ainsi que cela se passe.

Quant aux suites de l'expulsion, on a demandé que les occupants puissent emporter leurs affaires. Certains ont jeté leurs affaires au moment de l'expulsion et c'est affaires-là ont été évacuées par un camion-poubelle, pour éviter qu'il y ait des déchets sur la place.

Quant aux commentaires plus généraux sur notre sens de l'accueil, et j'entends Madame que vous voudriez qu'on mette en place des dispositifs d'accueil et qu'on crée plus de logements abordables, s'il y a bien une Commune qui n'est pas suspecte de ne pas mettre ça en œuvre, c'est bien Anderlecht. On peut rouspéter ou crier tant qu'on veut, je m'en tiens aux chiffres. En termes de création de logements sociaux, on en a, avec la Ville de Bruxelles, créé plus que l'ensemble des 17 autres Communes réunies ! Je le répète, plus de création de logements sociaux que l'ensemble du 17 autres Communes réunies. Nous accueillons sur notre territoire six dispositifs d'accueil, que ce soit pour des sans-abris avec le « SAMU social », ou que ce soit pour personnes demandeuses d'asile. Six dispositifs sur le territoire de

notre commune, je me demande bien alors pourquoi vous n'allez pas manifester dans les communes de l'Est de Bruxelles ? Pourquoi venez-vous ici, à Anderlecht, là où on fait déjà le maximum ?! « CITYDEV » non, mais la « SLRB » oui, et c'est de la « SLRB » dont je parle. Le Président de la « SLRB » est ici présent et il pourra confirmer les chiffres. Mille logements sociaux sont en construction, plus qu'ailleurs, plus que dans toutes les autres communes !

Encore un mot et j'en termine, les représentants du collectif étaient dans mon bureau quand le représentant de l'organe bruxellois régional en charge de la gestion des sans-domicile, a dit « *c'est un procès injuste que vous faites au Bourgmestre et au représentant du Collège* ». J'en appelle à votre honnêteté, Monsieur, car vous étiez présent à ce moment-là, j'en appelle à votre honnêteté ! Le représentant de Bruxelles a dit que c'était un procès injuste qu'on nous faisait, parce que nous étions la seule Commune qui faisait ce genre de dispositif d'accueil ! Pour tout à fait terminer, j'ai déjà vu et entendu beaucoup de choses dans ma vie, mais le sommet du cynisme auquel je viens d'assister avec les interventions d'un parti de l'opposition, a été à mon avis atteint. Madame SCHUERMANS, ici même, à cette place, vous avez interpellé le Collège et le Bourgmestre en particulier pour demander que j'expulse avant qu'il y ait un jugement ! Vous l'avez demandé, et maintenant vous venez dire que c'est un scandale ! Je n'ai jamais vu un cynisme de cet ordre, jamais, jamais, jamais !

T. SCHUERMANS: Ik ben een beetje versted. Ik weet inderdaad en ik was echt bezorgd om de mensen van "Zone Neutre" hier te laten huisvesten. Maar, uiterlijk is het heel goed verlopen met de buurtbewoners. Dat heeft dan uiteindelijk gemaakt dat de omwonenden ook hebben gezegd dat alles OK was. En daardoor is het ook zo lang kunnen doorgaan. Ik ben er eigenlijk best blij omdat de buurt en ikzelf misschien ook met een vooroordeel zat, maar dat van de kaart is geveegd.

Als ik het goed begrijp, meneer de burgemeester, bent u blijkbaar vrij machteloos, om zelf iets te kunnen doen? We merken dat al op meerdere thema's, zoals het volgende, zal dat ook wel bewijzen. Maar waarom veroordeelt u echt dat geweld nu niet? Dat begrijp ik niet. Het had een krachtig signaal geweest. In uw uitleg, zegt u duidelijk dat u voor de politie een beetje machteloos stond, maar signaleer dat dan, breng dan naar de pers, toon dat u daar niet mee eens bent. Nu, zijn er mensen gewond geraakt; er zijn hier gezinnen buiten gezet, gezinnen met kinderen en ik vind het zeer erg dat de eigenaar zo heeft gehandeld. Dan, had de Gemeente toch zeker ook nog iets tussentijds kunnen opzoeken. Er was een oplossing die voor handen lag en ik vind het heel jammer dat de mensen dus nu letterlijk en figuurlijk in de kou worden gezet, ook die kinderen en, inderdaad, er zijn meerdere slaapplekken hier. In Anderlecht, worden heel veel opvangcentra voorzien, maar je kan niet zomaar mannen en vrouwen en die kinderen beginnen opsplitsen ook over die centra!

U had hier beter over moeten nadenken! De kinderen gingen hier intussen naar school, dus ook zeggen dat het in een andere gemeente had moeten plaatsvinden, vind ik eigenlijk ook ridicuul. De lange termijn oplossing, daar was "Zone Neutre" mee bezig. Wij hadden, als Gemeente, de verantwoordelijkheid om tussentijds te kunnen handelen.

En die vuilniswagen, dat begrijp ik ook niet. U zegt dat al afval was maar ik heb de indruk dat u opnieuw menselijkheid ontbreekt, en die mensen gewoon echt ziet als afval en dat kan ik echt niet begrijpen!

N. KAMMACHI : Je souhaite intervenir pour soutenir ma collègue T. SCHUERMANS.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Madame, vous n'avez pas pris la parole tout à l'heure, je ne peux donc vous laisser répliquer, ce n'est pas conforme au ROI.

N. KAMMACHI : J'aimerais répondre ici à une attaque formulée contre ma collègue Conseillère communale. Monsieur le Bourgmestre, vous avez peut-être quatre mandats à votre actif, une grande ancienneté mais c'est honteux, car des gens sont venus. Vous êtes à la tête de cette Commune !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je demande un peu de respect pour le règlement. Je veux bien entendre certaines demandes, mais on ne peut pas, toutes les cinq minutes, flanquer le règlement à la poubelle, sans complètement le fouler du pied ! Je demande un peu de sérieux et de sérénité. Je propose ainsi à la représentante des habitants de faire sa réplique.

La représentante des habitants : Des questions restent sans réponse : combien l'expulsion a-t-elle coûté au contribuable ? Allez-vous utiliser l'état de droit ? Allez-vous également défendre le droit au logement ? Allez-vous réquisitionner le bâtiment du propriétaire s'il reste vide, ou allez-vous le taxer ? Si on met les gens dehors, au moins, faites en sorte que ce propriétaire respecte la loi, lui aussi.

En ce qui concerne la violence, peut-être ai-je mal compris votre réponse, j'ai compris que vous étiez d'accord avec elle. Je termine en disant qu'énormément de témoignages de violences ont été faits, énormément ! Pour nous, vous avez du sang sur les mains, parce que le sang a coulé.

Monsieur le Bourgmestre : Madame, je vous demande des excuses pour les propos que vous venez de tenir !

La représentante des habitants : OK, je retire cette phrase. Nous pensions que vous aviez le pouvoir d'éviter cette violence extrême et non nécessaire. Uw ordonnanties, vol met uitzonderingen, verboden en repressieve oplossingen, zullen nooit verhullen dat u en de hele gemeenteraad onvoldoende capaciteit en daadkracht bezitten om voor echte oplossingen en effectieve verbeteringen te zorgen, zodat onze wijken leefbaarder worden en

dat we samen tegen drugs- en wapengeweld kunnen strijden! Uw beslissingen en handelingen maken het sociale leven kapot! Uiteraard, heeft u slechts beperkte macht en controle, maar de huidige uitdagingen gaan duidelijk uw petje boven. Blijkbaar, kan onze gemeenteraad het niet aan om naar alle burgers te luisteren. Notre Conseil communal n'est pas capable d'entendre tous leurs citoyens, même le droit d'interpeller nous est refusé ! Ayez la décence et le courage d'admettre et de vous retirer.

A. LARIDON : Monsieur le Bourgmestre, si je me souviens bien, vous avez dit « *il ne m'appartient pas de commenter une décision de justice sur la demande d'expulsion.* ». Je suis d'accord avec ça, mais vous auriez pu ne pas tolérer une telle violence et une telle répression, malheureusement, encore ce soir, comme les citoyens viennent de le rappeler, c'est pourtant le choix que vous avez fait. Je tiens aussi à rappeler que la « CGSP-Police », elle-même, un syndicat de police, a demandé une commission d'enquête spéciale auprès du Parlement, concernant à la fois les violences policières qui ont eu lieu lors de la manifestation historique des 140.000 travailleurs du 14 octobre 2025, mais également les violences policières constatées lors de l'expulsion du 17 octobre 2025 dans notre commune. Même un syndicat de police demande une commission d'enquête spéciale quant aux violences policières qu'il y a eu. Je trouve assez impressionnant de votre part et de la part de la majorité de dire que ça n'a pas eu lieu. Il ne vous appartient peut-être pas de commenter une décision de justice mais, comme ont souligné les citoyens aussi, il vous appartiendrait néanmoins de chercher des solutions, notamment par rapport aux affaires des occupants. C'est à ce sujet-là que les citoyens sont intervenus avec des idées d'aide concrète que vous auriez pu fournir, sans devoir envoyer un camion-poubelle pour jeter les affaires des occupants.

Ce que je trouve vraiment impressionnant ce soir, c'est qu'on fait face au plus grand « gaslighting » d'un Bourgmestre envers sa population. Vous avez en face de vous des citoyens qui ont vécu une expulsion violente et vous arrivez à leur dire, droit dans les yeux, que ça n'a pas eu lieu ! Ils étaient là, alors que vous ne l'étiez pas et vous arrivez à leur dire que ce qu'ils ont vécu n'a pas existé ! Si ce n'est pas du cynisme, qu'est-ce donc ?!

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Je sais que le dernier mot revient à la salle, mais là, quand-même, il y a une contrevérité manifeste car vous ne m'avez pas entendu dire que ce n'avait pas eu lieu. J'ai dit que la police m'avait fait un rapport disant que la violence utilisée était proportionnée à l'objectif poursuivi. Si quelqu'un dans la salle estime que ce n'était pas vrai, il faut déposer une plainte auprès du « Comité P ». C'est tout simple, je n'ai, à aucun moment, dit que ça n'avait pas eu lieu !

06.11.2025/A/0004

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de T. SCHUERMANS, Conseillère communale, relative à la manifestation violente contre le collectif "Zone Neutre".

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van T. SCHUERMANS, gemeenteraadslid, betreffende de gewelddadige demonstratie tegen het collectief "Zone Neutre".

De Raad neemt kennis.

La représentante des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordigster van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

Je prends la parole aujourd'hui, en tant qu'habitante d'Anderlecht et soutien du collectif « Zone Neutre » pour témoigner de la violence inouïe subie lors de l'expulsion des 70 personnes sans papiers, dont des familles et enfants, du collectif qui a eu lieu le vendredi 17 octobre dernier dans votre commune.

Depuis l'installation du collectif en mars dernier, vous avez pourtant vous-mêmes attesté de l'évolution positive de la vie autour de la place. « Zone Neutre » a réussi, avec très peu de moyens, là où vous avez échoué pendant des années ; créant des liens solides de solidarité entre les habitants de l'occupation, les personnes fréquentant régulièrement la place ainsi que de nombreuses associations et collectifs locaux.

Nous exigeons que vous vous expliquiez sur l'usage démesuré de la force qui a été employée ce jour-là en faveur d'un investisseur privé dont le projet immobilier à cet endroit ne prendra pas forme avant des mois.

Nous dénonçons la violence, mais également le choix d'expulser 70 personnes à la veille de l'hiver et d'une audience en justice devant traiter, le 3 novembre, de la légalité de la requête unilatérale d'expulsion. Nous questionnons une telle débauche de moyens financiers, alors que le collectif « Zone Neutre » est en passe de trouver une piste de relogement pour les 70 personnes et qu'il suffisait de patienter quelques semaines.

Rien ne justifiait que des personnes aient été blessées, certaines même grièvement alors que le rassemblement était pacifique et que « Zone Neutre » a démultiplié les démarches de dialogue vers le propriétaire depuis plusieurs mois. Démarches dans lesquelles vous vous êtes vous-même impliqué et que vous avez décidé de réduire à néant ; le tout liquidé à coup de jets d'autopompe, de matraques et de lacrymogènes. Vous n'avez proposé aucune piste de relogement. Vous n'avez rien fait pour empêcher la force démesurée employée. Vous n'avez même pas prévu de soutien pour l'évacuation et le stockage des effets personnels qui ont terminé en détruits et jetés dans les camions poubelles sous les yeux des habitants et de leurs soutiens alors que ceux-ci avaient identifié des lieux de stockage à proximité. Vous avez été complice d'un processus profondément violent, humiliant et déshumanisant.

Bons nombres de personnes sont traumatisées depuis ce jour. Vous nous

devez des explications. Nous voulons aujourd'hui comprendre comment un tel évènement a pu se produire dans une Commune qui prétend travailler activement à la cohésion sociale et à la défense des valeurs de solidarité. Face à la débauche de moyens déployés, les contribuables méritent également de connaître les coûts financiers et les impacts humains de cette opération.

Vous nous avez démontré que vous défendez le droit de propriété privée avant tout ; nous vous rappelons que le droit au logement est également constitutionnel et qu'il est de votre devoir de le mettre en œuvre, à travers des politiques et mesures légales telles la taxation des logements vides, la réquisition des bâtiments abandonnés, la mise en place de dispositifs d'accueil temporaires pour les personnes sans chez soi et sans papiers, la création de logements abordables de qualité pour toutes et tous. C'est par ce biais que nous combattons l'insécurité d'existence et que la dignité humaine sera respectée.

Je rappelle nos questions :

1. Combien l'expulsion a-t-elle coûté aux contribuables ?
2. Pourquoi avez-vous participé au déploiement d'une telle violence ?
3. Pourquoi avoir choisi d'expulser 70 personnes à la veille de l'hiver, d'une audience devant traiter, le 3 novembre, de la légalité de la requête unilatérale d'expulsion et alors que le collectif était en passe de trouver une piste de relogement pour les 70 personnes et qu'il suffisait de patienter quelques semaines ?
4. Pourquoi ne pas avoir prévu de camion de déménagement plutôt que des camions-poubelles ?
5. Le 5 et 19 août la zone de police « Midi » et la Commune d'Anderlecht ont été notifiées par ordonnances à payer 5.000 EUR d'astreinte par 24h de retard dans l'expulsion. Avez-vous introduit un recours contre cette ordonnance qui aurait permis de ne pas être forcés de procéder à l'expulsion ?

Nous ne vous cachons pas que la tournure autoritaire que prennent les « mesures » dites d'intérêt public à tous les niveaux de pouvoir et notamment à Anderlecht, nous inquiètent.

Il semble que vous aimiez les électrochocs (comme vous les appelez) qui font sensation, pensons aux centaines de policiers descendus à Peterbos, une nouvelle centaine de policiers, deux autopompes, des matraques, des lacrymos et un hélicoptère pour expulser des familles et voici dernièrement la fermeture des commerces cureghemois entre 21h et 5h.

Nous ne vous apprenons rien ; fermer les commerces, souvent tenus par des petits indépendants racialisés du quartier.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Excusez-moi madame, le sujet viendra ultérieurement. Je vous propose de vous en tenir à votre interpellation. J'ai la difficile mission de tenir l'ordre dans cette assemblée, j'essaie de le faire objectivement et au regard du règlement, sans aucune

forme d'appréciation d'ordre personnel. Je me dois effectivement de rappeler les choses aux uns et aux autres, quels que soient leur couleur politique, sinon le débat ne sait pas avoir lieu. Qu'on l'apprécie ou non, je vous demande d'en rester à votre sujet.

La représentante des habitants : Nous sommes venus aujourd'hui pour être entendus ! Cela ne prendra que quelques minutes. Nous avons besoin d'être entendus.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je pense que plusieurs Conseillers ont voulu intervenir sur le sujet dont question.

A. LARIDON : Monsieur le Président, si les citoyens veulent continuer leur interpellation, ils ont encore du temps de parole. Pourquoi ne les laisse-t-on pas le prendre ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Parce que c'est le temps avec la réponse du Collège incluse.

A. LARIDON : Je ne sais pas combien de temps vous avez besoin. Mais sur l'interpellation qui touchait notamment à ça, je propose aux citoyens de prendre le temps de parole que j'avais, cela pour terminer leur interpellation qui me semble plus que légitime.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : C'est bien gentil de votre part Monsieur, mais le problème c'est qu'il y a des règles, ou alors on dissout cette assemblée ? Je vous propose donc d'enchaîner Monsieur LARIDON.

B. CHIH I : Les commerçants qui ont déposé une interpellation concernant le couvre-feu qu'ils vont subir à Clémenceau et à Cureghem vont-ils pouvoir être entendus aujourd'hui oui ou non ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Nous en débattons lorsque le point...

B. CHIH I : Non, non, non, non, on ne continue pas tant qu'on ne sait pas. Je suis désolé, on doit savoir si l'interpellation aura lieu. Le troisième point qui passera juste après cette dame sera-t-il l'interpellation concernant les commerces ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Nous en débattront au moment venu.

B. CHIH I : Je dois savoir Monsieur le Président, s'il vous plaît, si une interpellation citoyenne aura lieu ou pas ? Je tiens absolument à prendre la parole parce que vous avez indiqué que, sur base du ROI, vous ne laisseriez pas parler les commerçants. Monsieur le Président, j'ai envoyé une dizaine d'e-mails à cette assemblée en indiquant que les raisons que vous invoquez sur base du ROI, pour dire aux commerçants qu'ils ne peuvent pas prendre la parole sont tout simplement infondées. J'ai introduit une plainte.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce n'est pas le sujet, et j'essaie juste de tenir la réunion.

B. CHIH I : Monsieur le Président, je dois savoir s'ils auront le droit de parler. On ne continuera pas ainsi, sinon c'est de la censure.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce sera débattu de façon ouverte quand ce sujet déterminé sera traité.

B. CHIH I : Ont-ils le droit d'interpeller, oui ou non ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Ce sujet sera débattu ouvertement entre les Conseillers à l'issue de ce point.

P. POLANCO : Les commerçants sont les premiers concernés et vous leur interdisez d'intervenir !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je le répète, ce sera débattu et tranché par le Conseil communal à l'issue de ce point.

B. CHIH I (se tournant vers le public) : On continuera sinon je sens qu'ils vont vider la salle du Conseil communal. On discutera, ne vous inquiétez pas, on ne vous laisse pas tomber !

Monsieur le Président Van GOIDSENHOVEN : Monsieur, il est interdit de vous adresser à la salle car vous êtes Conseiller communal et vous

devez aussi appliquer le règlement. Il n'y a pas que moi qui doit le faire. Vous donnez parfois d'excellentes leçons, mais appliquez-les aussi à vous-même. Nous terminons le sujet en cours et ensuite nous traiterons le reste, comme cela se fait dans une assemblée normale. Je ne demande rien d'autre.

A. LARIDON donne lecture du texte suivant :

A. LARIDON geeft lezing van de volgende tekst:

Le 17 octobre dernier, septante personnes, dont une quinzaine d'enfants, ont perdu leur maison. Elles ont été violemment expulsées du logement qu'elles occupaient alors que cela aurait pu être évité.

Alors que vous auriez pu l'éviter. Le collectif « Zone Neutre » rassemble des travailleurs sans papiers. Ils ont déjà subi sept expulsions.

Et chaque fois, c'est le même schéma : ils trouvent un bâtiment vide auquel ils redonnent vie, ils commencent à s'intégrer dans le quartier, les enfants suivent l'école du coin...

Et au final, tout s'effondre : ils sont expulsés, encore une fois, sans aucune solution de relogement dans l'immédiat.

Pour expulser ces septante personnes, dont des enfants, ce sont une centaine de policiers anti-émeute, un hélicoptère, plusieurs brigades canines et deux canons à eau qui ont été mobilisés. Des moyens totalement disproportionnés.

Cette force de police a été à la hauteur de la mobilisation citoyenne extraordinaire pour empêcher cette expulsion absurde.

Ce jour-là, près de quatre cents personnes étaient présentes sur place pour soutenir le collectif. Parmi elles, plusieurs ont reçu des coups de matraque sans sommation, alors qu'elles ne représentaient aucun danger et qu'elles résistaient pacifiquement.

Un dossier pour violences policières est d'ailleurs en cours de constitution.

Le matin du 17 octobre, des enfants terrorisés et en pleurs ont été mis à la rue dans une violence inacceptable. Le collectif a été expulsé, et a dû ensuite voir ses affaires et ses meubles broyés par un camion-poubelle. Ils ont été poussés à la rue, sans rien, sans aucun toit pour la nuit même. Des personnes déjà fragilisées et épuisées ont une fois de plus été chassées de chez elles.

Cette expulsion est d'autant plus absurde qu'une solution de relogement était en cours. Il existait donc une alternative, une voie pour préserver la dignité de tout le monde. Mais ce n'est pas celle qu'a choisie cette majorité. Ce n'est pas la voie que vous avez choisie.

Monsieur le Bourgmestre, ma première question s'adresse directement à vous :

- Vous êtes le chef de la police dans notre commune. Pourquoi n'avoir pas donné l'ordre aux policiers de ne pas faire usage de la force dans ces conditions ?
- Pourquoi ne pas avoir annulé cette expulsion, comme vous l'aviez fait la

dernière fois, lorsque vous aviez vu que seule une opération de force brutale pouvait aboutir à une expulsion ?

Au-delà des forces de police, vous êtes aussi responsable d'autres choix qui ont été faits dans la procédure d'expulsion.

Pourquoi avoir mobilisé un camion-poubelle pour évacuer les affaires personnelles des familles, sous leurs propres yeux. Vous auriez pu faire le choix de demander des camionnettes communales pour amener les affaires des personnes dans des espaces de soutien temporaire comme cela a été rappelé. Ce choix, c'est celui qu'a justement fait le collectif de citoyens sur place, alors qu'ils n'avaient pas le tiers du quart de vos moyens. S'il vous plaît, ne répondez pas que vous n'étiez pas au courant. On sait très bien que le collectif était en contact avec vous les jours avant et le jour-même, via votre Chef de Cabinet. Pourquoi ne pas avoir évité ce drame ?!

Notre deuxième question est une question de fond, adressée à la majorité.

Nous ne pensons pas que vous soyez naïfs : vous savez comme nous que les nationalités les plus représentées parmi les réfugiés, les migrants et les travailleurs sans papiers sont celles de pays comme la Palestine, l'Afghanistan, la Syrie ou la Libye.

Des pays ravagés par des guerres menées avec le soutien direct ou indirect de l'État belge. Et aujourd'hui, pour la Palestine, il s'agit même d'un génocide, avec la complicité du Gouvernement « Arizona ».

Avec la politique va-t-en-guerre et la politique migratoire et d'accueil inhumaine de ce Gouvernement, vous le savez comme nous : des situations comme celle du collectif « Zone Neutre » vont se multiplier à Anderlecht.

Alors, que fait cette majorité ?

- Que fait-elle pour exiger des mécanismes de solidarité entre les différentes Communes bruxelloises, lorsqu'un collectif a besoin d'un bâtiment inoccupé ?
- Que fait-elle pour refuser le cadre imposé par le Gouvernement « Arizona », un cadre fondé sur la violence et la répression envers des travailleurs qu'il considère comme de seconde zone ?

Allez-vous refuser cette violence, ou bien allez-vous continuer à l'accepter, comme le 17 octobre ? En tout cas, vous ne le ferez pas en notre nom.

T. SCHUERMANS donne lecture du texte suivant :

T. SCHUERMANS geeft lezing van de volgende tekst:

Op 17 oktober werd het collectief « Zone Neutre », dat opkomt voor het recht op wonen en tijdelijke opvang voor gezinnen zonder papieren, met buitengewoon geweld aangepakt om te voorkomen dat 70 mensen zonder papieren die in het voormalige « ACLVB »-gebouw wonen, worden buitengezet. Omwonenden en « Zone Neutre » geven aan dat er zo'n 100 politieagenten werden ingezet voor deze operatie. Volgens « Zone Neutre » raakten daarbij minstens twaalf mensen gewond.

Het is hallucinant dat er zo'n massale politiemacht wordt ingezet voor een collectief dat opkomt voor mensen in nood en er dus zo hardhandig wordt ingegaan om mensen die in uiterst kwetsbare omstandigheden leven zo te verdrijven. Terwijl in dezelfde wijk, in Kuregem, echte onveiligheid heerst, met openlijk drugsgebruik, illegale handel, intimidatie en zware overlast, kiest u ervoor om gezinnen die zich proberen te redden in een moeilijke situatie, hardhandig aan te pakken.

Dit is een totaal onevenredig gebruik van geweld. Het beeld dat dit oproept, is dat onze politie sneller optreedt tegen armoede dan tegen criminaliteit. Iets wat we als linkse partij helemaal niet dulden. Dat hoopten we ook van een « PS »-Burgemeester, maar dat blijkt dus niet het geval te zijn.

Ik heb dan ook volgende vragen voor de meerderheid:

- Waarom werd beslist om zo een hoog aantal agenten in te zetten voor deze ontruiming? Wie heeft dat bevel gegeven en op basis van welke risicoanalyse?
- Waarom is er voor deze actie zo'n massale mobilisatie mogelijk, terwijl bewoners van aan bijvoorbeeld aan het Lemmensplein al meer dan tien jaar vragen om op te treden tegen drugsdealers, zonder resultaat? Gaat dit hier om een persoonlijke voorkeur wat wel of niet te doen burgemeester of is hier geld mee gemoeid?
- Hoe verklaart u deze disproportionele prioriteitstelling? Wanneer een private eigenaar dreigt met boetes of juridische stappen, lijkt de Gemeente plots snel en heel hard op te treden. Maar wanneer het gaat over openbare veiligheid en leefbaarheid, blijft het oorverdovend stil.
- Waarom is er niet gewacht op het overleg dat « Zone Neutre » had aangekondigd om een alternatieve oplossing te vinden voor de gezinnen? Waarom moest dit nu, op deze manier?

De « Ecolo-Groen »-fractie veroordeelt ten stelligste de manier waarop deze uitzetting is verlopen. Wij veroordelen het buitensporige politiegeweld dat gebruikt werd tegen deze bewoners en de betogers die hun solidariteit toonden.

Deze operatie laat een diepe traumatische impact na op het collectief « Zone Neutre ». En nog meer op de gezinnen die hun schuilplaats en hun laatste beetje veiligheid verloren. Burgemeester, in plaats van dit machtsvertoon, had de Gemeente beter gekozen voor dialoog en menselijkheid. Waarom is er geen poging gedaan om te bemiddelen tussen de eigenaar en « Zone Neutre »?

Waarom is er geen tijd genomen om samen tot een compromis te komen, zeker gezien de belofte van « Zone Neutre » om zelf naar een oplossing te zoeken?

Wat er is gebeurd, is inhumain en oneerlijk. Dit is niet het Anderlecht dat wij willen.

Ik vraag dan ook dat de burgemeester duidelijkheid geeft over de beslissing, transparantie over de inzet van de ordediensten, en vooral: dat er in de toekomst wordt gekozen voor menselijke oplossingen in plaats van geweld.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Madame, vous avez dit à plusieurs reprises, « *Vous nous devez des explications* ». Je pense vous les avoir données. Parce que tout au long de cette séquence, j'ai rencontré de nombreuses fois les représentants du collectif et, à chaque fois, j'ai expliqué dans quel cadre nous nous trouvions, mais peut-être est-il important ce soir, de refaire l'historique de la séquence et les différentes étapes que nous avons traversées.

Le lendemain de l'installation du collectif dans le bâtiment de l'ancien syndicat libéral, j'ai rencontré des représentants du collectif dans mon bureau. Je leur ai expliqué en toute transparence que je pensais que ce n'était pas une bonne idée de s'installer à cet endroit-là, au square de l'Aviation, à proximité de la gare du Midi, dans un quartier en tension, déjà chargé ou surchargé de difficultés. Mais, j'ai aussi dit que je n'entreprendrai rien, en tant que Bourgmestre, pour solliciter une expulsion.

J'ai dit ça et je m'y suis tenu mais, dans un état de droit, un propriétaire a le droit de saisir la justice et de demander lui-même qu'on libère son bien. C'est ce que le propriétaire a fait : il a été en justice dans une procédure légale et le juge de Paix a décrété l'expulsion. Il ne m'appartient, pas comme représentant de l'autorité exécutive, comme organe administratif de l'État, de commenter une décision de justice et de savoir si elle est bonne ou pas bonne.

Nous sommes dans un état de droit et il se fait que cette décision de justice était exécutoire, même si c'est une procédure particulière. Dans un état de droit, n'importe quel huissier de justice peut aller signifier le jugement auprès des occupants, et demander à ce que les occupants l'exécutent, c'est-à-dire qu'ils quittent le bâtiment, et peut, pour ce faire, solliciter la force publique, c'est-à-dire la police, pour l'accompagner dans sa mission.

Le fait que le bourgmestre soit le chef administratif de la police n'a rien à voir là-dedans et je ne peux pas m'opposer à ce que la police aille accompagner un huissier de justice pour exécuter une décision de justice. De la même manière, je suis le chef de la police, mais la police a aussi une branche judiciaire, je ne peux pas me mêler des affaires judiciaires. Je ne peux pas, si un juge demande qu'on arrête quelqu'un, dire « *non non, c'est un copain à moi et on ne va pas l'arrêter* ».

C'est la séparation des fonctions de police et donc, comme chef de la police administrative, je ne peux pas me mêler de l'exécution des décisions de justice.

Ce jugement date du mois de mars. Malgré le fait que je ne puisse pas m'opposer à cette décision, j'ai quand-même demandé à la police de temporiser. Et, malgré que le propriétaire et son avocat nous menacent en

permanence d'astreintes, contrairement à ce que vous disiez, il n'y avait pas de jugement particulier par rapport à cela. On ne pouvait donc pas introduire de recours contre cela, mais c'était une espèce de menace qui planait en l'air. Malgré cette menace-là, j'ai demandé à la police de temporiser pour essayer de donner du temps au collectif pour trouver des solutions.

Entre-temps, je me suis exprimé publiquement, plusieurs fois, pour dire que je pensais que cette expulsion n'était pas une bonne idée. Je l'ai fait aussi devant le propriétaire, je l'ai fait aussi à son avocat et je l'ai fait aussi à l'architecte du propriétaire, en lui expliquant que si on vidait le bâtiment, il était fort possible qu'au lieu d'avoir un squat bien encadré et qui ne posait pas trop de difficultés dans le quartier, on aurait une occupation peut-être plus « sauvage », pour le dire ainsi, et qui générerait beaucoup plus de difficultés et de nuisances pour le quartier. Je l'ai dit publiquement au propriétaire.

A chaque fois qu'on a rencontré le propriétaire, on s'est fait accompagner par Bruxelles qui a même proposé de financer les charges du squat et de faire en sorte que l'avis des pompiers, qu'on avait sollicité, soit mis en œuvre pour les quelques travaux de sécurisation qu'il fallait faire.

Le propriétaire n'a rien voulu entendre. La police m'a dit après un certain nombre de semaines, de mois « maintenant on doit vraiment y aller, autrement on va se mettre nous-mêmes en tors » et je comprends qu'elle ne puisse pas le faire puisque, je répète, on est dans un état de droit !

En septembre, une première expulsion a été programmée. On a donc envoyé la police de proximité avec une mobilisation des occupants à laquelle on s'attendait. Cette mobilisation a, comme aujourd'hui, manifesté contre les expulsions et pour le droit au logement. J'ai effectivement, à ce moment-là, ordonné sur base de ma compétence et de ma responsabilité en matière d'ordre public, que la police sursoit à l'expulsion parce que, de toute évidence, les équipes présentes sur le terrain n'étaient pas équipées, ni outillées pour forcer une confrontation. On a donc sursis à l'expulsion.

Entre-temps, le collectif a trouvé une alternative potentielle et on a repris contact, tant moi-même, que mes collaborateurs, que Bruxelles, avec le propriétaire pour lui dire de patienter quelques semaines ce qui évitera tout déploiement inutile. Le propriétaire, je le regrette, je le regrette et je l'ai dit publiquement à nouveau, je le regrette, n'a rien voulu entendre. Son huissier de justice est retourné à la police de manière plus insistante encore, pour dire en substance « je veux qu'on exécute le jugement qui a été rendu ». A nouveau, je le répète, le Bourgmestre n'a pas la possibilité légale de s'y opposer.

La semaine avant la deuxième expulsion du 17 octobre, j'ai à nouveau rencontré les membres du collectif. Je leur ai expliqué que cette fois-ci, la police allait devoir mettre en œuvre les moyens pour arriver à exécuter le jugement, c'est-à-dire faire procéder à l'expulsion. J'ai dit aux personnes qui encadrent le collectif que je trouverais dramatique de prendre en otages les occupants au nom d'un combat, peut-être juste, mais qui reste un combat politique.

Le jour de l'expulsion, la police avait donc, sur base de son analyse de risque (ce n'est pas le Bourgmestre qui fait les analyses de risques), décrété qu'il fallait amener autant de moyens. J'ai dit à nouveau publiquement que je regrettais qu'on consacre autant de moyens à une expulsion. J'aurais préféré

mille fois pouvoir consacrer toutes ces forces de police au rétablissement de la sécurité dans nos quartiers et à la lutte contre les incivilités.

Je tiens maintenant à donner quelques mots quant aux circonstances. Il faut oser dire que, au-delà des occupants du bâtiment et au-delà des personnes qui les encadraient et qui les encadrent toujours de manière très solidaire et très salubre, il y avait aussi un certain nombre d'activistes dont une partie significative venait des Pays-Bas. Ceux-ci ont utilisé cet événement pour mener, non plus un combat politique, mais un combat de perturbation.

Je n'étais peut-être pas sur place, mais comme mon numéro de GSM a circulé, j'ai reçu des appels de tous les gens qui étaient sur place. La police a mis en œuvre les moyens qu'elle a jugé nécessaires pour arriver à l'objectif. J'ai pris soin de m'assurer que tout était fait dans les règles. Les sommations ont été effectuées et j'ai demandé qu'on les filme lorsqu'elles étaient effectuées. L'usage du canon à eau s'est fait à jet faible, non pas un jet de dispersion.

La difficulté dont la police m'a fait part est que, au-delà des personnes qui se sont dispersées au moment où les sommations ont été effectuées, un certain nombre de manifestants s'était enroulé dans une bâche semi-rigide qui empêchait qu'on puisse les évacuer de l'entrée du squat de manière pacifique.

Il est évidemment tout à fait respectable, normal, salubre, qu'on manifeste et qu'on revendique des positions politiques. Il n'est toutefois pas normal, et j'assume ce que je dis devant vous, d'empêcher l'action de la police. C'est cette confrontation qui est née du fait d'avoir empêché l'action de la police, qu'on la juge justifiée ou pas.

Concernant l'accusation de violence au moment de l'intervention, j'ai évidemment sollicité un rapport des forces de police, qui me l'ont fourni, expliquant ce que je viens de vous dire et la manière dont ils ont jugé utile et nécessaire de faire usage de la force proportionnée. Selon le rapport, s'il y a des critiques par rapport à cela et si certains estiment que l'usage de la force n'était pas proportionné, ce qui est tout à fait leur droit, il existe pour cela des procédures permettant d'aller vers un organe neutre qui n'est pas l'autorité policière de la zone de police : le « Comité P ». Le « Comité P », en toute indépendance jugera sur base des témoignages et des vidéos faites. Il est composé, en toute indépendance, de spécialistes qui jugeront si, oui ou non, l'intervention était proportionnée.

Quant aux conséquences de l'évacuation, on me reproche de ne pas avoir relogé 70 personnes. Oui, ce n'est pas un scoop, la Commune d'Anderlecht n'a pas 70 logements vides à sa disposition, quelle peut mobiliser immédiatement. Je viens d'expliquer longuement que si le propriétaire ne veut rien entendre, il a le droit en sa faveur. C'est le droit et c'est ainsi, nous sommes dans un état de droit fondé sur une Constitution et des lois, ainsi que des juges qui appliquent les lois. On peut le regretter tant qu'on veut mais c'est ainsi que cela se passe.

Quant aux suites de l'expulsion, on a demandé que les occupants puissent emporter leurs affaires. Certains ont jeté leurs affaires au moment de l'expulsion et c'est affaires-là ont été évacuées par un camion-poubelle, pour éviter qu'il y ait des déchets sur la place.

Quant aux commentaires plus généraux sur notre sens de l'accueil, et

j'entends Madame que vous voudriez qu'on mette en place des dispositifs d'accueil et qu'on crée plus de logements abordables, s'il y a bien une Commune qui n'est pas suspecte de ne pas mettre ça en œuvre, c'est bien Anderlecht. On peut rouspéter ou crier tant qu'on veut, je m'en tiens aux chiffres. En termes de création de logements sociaux, on en a, avec la Ville de Bruxelles, créé plus que l'ensemble des 17 autres Communes réunies ! Je le répète, plus de création de logements sociaux que l'ensemble du 17 autres Communes réunies. Nous accueillons sur notre territoire six dispositifs d'accueil, que ce soit pour des sans-abris avec le « SAMU social », ou que ce soit pour personnes demandeuses d'asile. Six dispositifs sur le territoire de notre commune, je me demande bien alors pourquoi vous n'allez pas manifester dans les communes de l'Est de Bruxelles ? Pourquoi venez-vous ici, à Anderlecht, là où on fait déjà le maximum ?! « CITYDEV » non, mais la « SLRB » oui, et c'est de la « SLRB » dont je parle. Le Président de la « SLRB » est ici présent et il pourra confirmer les chiffres. Mille logements sociaux sont en construction, plus qu'ailleurs, plus que dans toutes les autres communes !

Encore un mot et j'en termine, les représentants du collectif étaient dans mon bureau quand le représentant de l'organe bruxellois régional en charge de la gestion des sans-domicile, a dit « *c'est un procès injuste que vous faites au Bourgmestre et au représentant du Collège* ». J'en appelle à votre honnêteté, Monsieur, car vous étiez présent à ce moment-là, j'en appelle à votre honnêteté ! Le représentant de Bruxelles a dit que c'était un procès injuste qu'on nous faisait, parce que nous étions la seule Commune qui faisait ce genre de dispositif d'accueil ! Pour tout à fait terminer, j'ai déjà vu et entendu beaucoup de choses dans ma vie, mais le sommet du cynisme auquel je viens d'assister avec les interventions d'un parti de l'opposition, a été à mon avis atteint. Madame SCHUERMANS, ici même, à cette place, vous avez interpellé le Collège et le Bourgmestre en particulier pour demander que j'expulse avant qu'il y ait un jugement ! Vous l'avez demandé, et maintenant vous venez dire que c'est un scandale ! Je n'ai jamais vu un cynisme de cet ordre, jamais, jamais, jamais !

T. SCHUERMANS: Ik ben een beetje versted. Ik weet inderdaad en ik was echt bezorgd om de mensen van "Zone Neutre" hier te laten huisvesten. Maar, uiterlijk is het heel goed verlopen met de buurtbewoners. Dat heeft dan uiteindelijk gemaakt dat de omwonenden ook hebben gezegd dat alles OK was. En daardoor is het ook zo lang kunnen doorgaan. Ik ben er eigenlijk best blij omdat de buurt en ikzelf misschien ook met een vooroordeel zat, maar dat van de kaart is geveegd.

Als ik het goed begrijp, meneer de burgemeester, bent u blijkbaar vrij machteloos, om zelf iets te kunnen doen? We merken dat al op meerdere thema's, zoals het volgende, zal dat ook wel bewijzen. Maar waarom veroordeelt u echt dat geweld nu niet? Dat begrijp ik niet. Het had een krachtig signaal geweest. In uw uitleg, zegt u duidelijk dat u voor de politie een beetje machteloos stond, maar signaleer dat dan, breng dan naar de pers, toon dat u daar niet mee eens bent. Nu, zijn er mensen gewond geraakt; er zijn hier gezinnen buiten gezet, gezinnen met kinderen en ik vind het zeer erg dat de eigenaar zo heeft gehandeld. Dan, had de Gemeente toch zeker ook nog iets tussentijds kunnen opzoeken. Er was een oplossing die voor handen lag en ik vind het heel jammer dat de mensen dus nu letterlijk en figuurlijk in de kou

worden gezet, ook die kinderen en, inderdaad, er zijn meerdere slaapplekken hier. In Anderlecht, worden heel veel opvangcentra voorzien, maar je kan niet zomaar mannen en vrouwen en die kinderen beginnen opsplitsen ook over die centra!

U had hier beter over moeten nadenken! De kinderen gingen hier intussen naar school, dus ook zeggen dat het in een andere gemeente had moeten plaatsvinden, vind ik eigenlijk ook ridicuul. De lange termijn oplossing, daar was "Zone Neutre" mee bezig. Wij hadden, als Gemeente, de verantwoordelijkheid om tussentijds te kunnen handelen.

En die vuilniswagen, dat begrijp ik ook niet. U zegt dat al afval was maar ik heb de indruk dat u opnieuw menselijkheid ontbreekt, en die mensen gewoon echt ziet als afval en dat kan ik echt niet begrijpen!

N. KAMMACHI : Je souhaite intervenir pour soutenir ma collègue T. SCHUERMANS.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Madame, vous n'avez pas pris la parole tout à l'heure, je ne peux donc vous laisser répliquer, ce n'est pas conforme au ROI.

N. KAMMACHI : J'aimerais répondre ici à une attaque formulée contre ma collègue Conseillère communale. Monsieur le Bourgmestre, vous avez peut-être quatre mandats à votre actif, une grande ancienneté mais c'est honteux, car des gens sont venus. Vous êtes à la tête de cette Commune !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je demande un peu de respect pour le règlement. Je veux bien entendre certaines demandes, mais on ne peut pas, toutes les cinq minutes, flanquer le règlement à la poubelle, sans complètement le fouler du pied ! Je demande un peu de sérieux et de sérénité. Je propose ainsi à la représentante des habitants de faire sa réplique.

La représentante des habitants : Des questions restent sans réponse : combien l'expulsion a-t-elle coûté au contribuable ? Allez-vous utiliser l'état de droit ? Allez-vous également défendre le droit au logement ? Allez-vous réquisitionner le bâtiment du propriétaire s'il reste vide, ou allez-vous le taxer ? Si on met les gens dehors, au moins, faites en sorte que ce propriétaire respecte la loi, lui aussi.

En ce qui concerne la violence, peut-être ai-je mal compris votre réponse, j'ai compris que vous étiez d'accord avec elle. Je termine en disant qu'énormément de témoignages de violences ont été faits, énormément ! Pour nous, vous avez du sang sur les mains, parce que le sang a coulé.

Monsieur le Bourgmestre : Madame, je vous demande des excuses pour les propos que vous venez de tenir !

La représentante des habitants : OK, je retire cette phrase. Nous pensions que vous aviez le pouvoir d'éviter cette violence extrême et non nécessaire. Uw ordonnances, vol met uitzonderingen, verboden en repressieve oplossingen, zullen nooit verhullen dat u en de hele gemeenteraad onvoldoende capaciteit en daadkracht bezitten om voor echte oplossingen en effectieve verbeteringen te zorgen, zodat onze wijken leefbaarder worden en dat we samen tegen drugs- en wapengeweld kunnen strijden! Uw beslissingen en handelingen maken het sociale leven kapot! Uiteraard, heeft u slechts beperkte macht en controle, maar de huidige uitdagingen gaan duidelijk uw petje boven. Blijkbaar, kan onze gemeenteraad het niet aan om naar alle burgers te luisteren. Notre Conseil communal n'est pas capable d'entendre tous leurs citoyens, même le droit d'interpeller nous est refusé ! Ayez la décence et le courage d'admettre et de vous retirer.

A. LARIDON : Monsieur le Bourgmestre, si je me souviens bien, vous avez dit « *il ne m'appartient pas de commenter une décision de justice sur la demande d'expulsion.* ». Je suis d'accord avec ça, mais vous auriez pu ne pas tolérer une telle violence et une telle répression, malheureusement, encore ce soir, comme les citoyens viennent de le rappeler, c'est pourtant le choix que vous avez fait. Je tiens aussi à rappeler que la « CGSP-Police », elle-même, un syndicat de police, a demandé une commission d'enquête spéciale auprès du Parlement, concernant à la fois les violences policières qui ont eu lieu lors de la manifestation historique des 140.000 travailleurs du 14 octobre 2025, mais également les violences policières constatées lors de l'expulsion du 17 octobre 2025 dans notre commune. Même un syndicat de police demande une commission d'enquête spéciale quant aux violences policières qu'il y a eu. Je trouve assez impressionnant de votre part et de la part de la majorité de dire que ça n'a pas eu lieu. Il ne vous appartient peut-être pas de commenter une décision de justice mais, comme ont souligné les citoyens aussi, il vous appartiendrait néanmoins de chercher des solutions, notamment par rapport aux affaires des occupants. C'est à ce sujet-là que les citoyens sont intervenus avec des idées d'aide concrète que vous auriez pu fournir, sans devoir envoyer un camion-poubelle pour jeter les affaires des occupants.

Ce que je trouve vraiment impressionnant ce soir, c'est qu'on fait face au plus grand « gaslighting » d'un Bourgmestre envers sa population. Vous avez en face de vous des citoyens qui ont vécu une expulsion violente et vous arrivez à leur dire, droit dans les yeux, que ça n'a pas eu lieu ! Ils étaient là, alors que vous ne l'étiez pas et vous arrivez à leur dire que ce qu'ils ont vécu n'a pas existé ! Si ce n'est pas du cynisme, qu'est-ce donc ?!

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Je sais que le dernier mot revient à la salle, mais là, quand-même, il y a une contrevérité manifeste car vous ne m'avez pas entendu dire que ce n'avait pas eu lieu. J'ai dit que la police m'avait fait un rapport disant que la violence utilisée était proportionnée à l'objectif poursuivi. Si quelqu'un dans la salle estime que ce n'était pas vrai, il faut déposer une plainte auprès du « Comité P ». C'est tout simple, je n'ai, à

aucun moment, dit que ça n'avait pas eu lieu !

06.11.2025/A/0005

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation des habitants relative à la fermeture des commerces à 21 heures, dans le quartier de Cureghem.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 58 van het Reglement van inwendige Orde van de Gemeenteraad. Interpellatie van de inwoners met betrekking tot de sluiting van handels om 21 uur in de wijk Kuregem.

De Raad neemt kennis.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : J'ai été saisi d'une demande d'interpellation citoyenne, sujet sur lequel certains membres du Conseil m'interrogeaient en début de séance. Je rappellerai que le Collège s'est penché sur la question et a considéré que, suivant notre règlement, ce n'était pas possible. Je vous donne lecture des différents éléments soulevés. Tout d'abord, la demande d'interpellation n'était pas signée par les interpellants. Aussi, il y a la question de savoir comment interpréter l'article 59 du règlement : « *La demande d'interpellation, leur introduction doit respecter les exigences suivantes : est irrecevable un point qui figure déjà à l'ordre du jour du Conseil* ». Comme B. CHIHl l'a souligné, la formulation est effectivement ambiguë. À la suite de cela le Secrétaire communal m'a transmis les éléments suivants : l'ordonnance du 22 février 2024 précise les choses, à savoir et je lis le passage...

Les habitants : On ne comprend rien, laissez plutôt parler les habitants !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : J'explique le processus, je me doute que ce n'est pas très gai. L'ordonnance de 2024 signale effectivement que le point ne peut pas porter sur un point qui est déjà inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal. J'ai également été saisi du fait que certains Conseillers communaux voulaient néanmoins donner la parole aux citoyens, ce qui pose naturellement un problème de légalité. Je souhaite très sincèrement attirer l'attention des uns et des autres sur ce problème de l'égalité.

B. CHIHl : Concernant le Règlement d'Ordre intérieur sur lequel vous vous appuyez pour ne pas donner la parole aux citoyens qui ont déposé une interpellation contre le couvre-feu qui leur est imposé, je souhaite indiquer à

tous que je vous ai envoyé une argumentation très précise. Dans celle-ci, je signale qu'il n'y a pas d'interprétation à avoir quant au fait que les citoyens peuvent avoir oui, ou non, la parole. Pour moi, les textes sont clairs et je sais lire le français. J'insiste aujourd'hui sur le fait que depuis plusieurs mois, nous, Conseillers, sommes systématiquement censurés pour certaines questions très sensibles. Ce collège se réfère souvent au ROI. Cela fait plusieurs fois que ça m'est arrivé et, à la suite du Conseil communal précédent, j'en ai eu marre et ai déposé une plainte auprès de « Bruxelles Pouvoirs Locaux », la tutelle administrative, qui a analysé ma plainte. Elle m'a répondu hier que mon interprétation du ROI est tout à fait logique et que le Collège prend des décisions contraires à ce ROI. En fait, il ne s'agit ni plus ni moins de censure.

Aujourd'hui, j'exige que les citoyens qui ont déposé une interpellation puissent avoir la parole. Il faut savoir que ces citoyens ont appris, du jour au lendemain, que leurs commerces allaient fermer à 21h00. Ils n'ont pas reçu d'e-mail, ni un appel, mais ont appris cette information via la presse. Il ne faut pas donner l'occasion de stigmatiser ces citoyens, ils ont toujours été calmes. Mardi, lorsque les commerçants sont venus discuter avec le Collège, vous pouvez le confirmer Monsieur le Bourgmestre, ils n'ont pas eu un mot plus haut que l'autre, ils étaient très, très calmes. Si on on m'avait dit, du jour au lendemain, que je perdrais mon poste et mon salaire, je n'aurais pas eu le même calme qu'eux. Ils sont venus vous tendre la main pour vous proposer des mesures. Ils ne vous disent pas de ne pas prendre de mesures par rapport à ce quartier car ce qu'ils vous disent simplement, c'est de ne pas voter ce point dans la précipitation ! Eux qui subissent déjà la violence et qui sont également victimes de l'insécurité ambiante, vous demandent de travailler main dans la main. Ils vous demandent de prendre le temps. La prochaine séance du Conseil communal a lieu dans deux semaines, pourquoi ne pas attendre ? Monsieur le Président, s'il vous plaît, je sais que vous êtes quelqu'un de compréhensif. J'ai déjà discuté avec vous, vous avez toujours été réactif, vous m'avez toujours répondu, laissez-leur la parole parce que le règlement leur en donne la possibilité, ils ont le droit.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : S'il vous plaît, j'en appelle au calme car on ne sait pas travailler dans de pareilles circonstances de chahut. Je convoque les chefs des différents groupes politiques et je suspends la séance pendant dix minutes pour débattre de cette question avec eux.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Mesdames et Messieurs, je lève la suspension de séance. À la suite de la concertation des différents chefs de groupe, ayant constaté l'urgence et une certaine ambiguïté dans l'actuel ROI, qui va d'ailleurs être réformé, et ayant récolté l'engagement de l'ensemble des chefs de groupes de ne pas faire de ceci un précédent, pour la bonne tenue de nos travaux et pour le respect de la logique qui prévaut à ceci, nous allons permettre à un porte-parole des commerçants de nous adresser quelques mots. Il disposera de 15 minutes au total. Je vous conseille donc de bien surveiller le temps de parole car je suis le garant de l'équité entre les différents intervenants. Le représentant des commerçants a donc la parole.

La représentante des commerçants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordigster van de handelaars geeft lezing van de volgende tekst:

Je prends la parole aujourd'hui au nom du « Collectif des Commerçants de Cureghem » de la zone « Triangle » visée par l'ordonnance de police, pour exprimer notre incompréhension et notre profonde inquiétude face à la mesure de fermeture des commerces à 21h, qui sera soumise au vote du Conseil ce soir.

Nous ne comprenons pas l'essence même de cette mesure. Nous ne comprenons pas le lien qui a été établi entre la fermeture de nos commerces et la fin du trafic de drogue dans le quartier. Nous ne comprenons pas comment une mesure de trois mois, limitée dans le temps, pourrait résoudre des problèmes structurels, sociaux et profondément enracinés. Si cette mesure devait être prolongée et c'est ce qui risquerait d'arriver selon la logique des objectifs de l'ordonnance, jusque quand cela durerait-il ?

Soyons lucides, cette fermeture ne règlera pas les problèmes d'insécurité. Le texte le reconnaît lui-même, des fermetures individuelles ont déjà été prononcées sans effet notable sur les troubles constatés. Malgré cela, vous proposez d'aller plus loin encore avec une fermeture collective, cette fois à 21h.

S'ajoute à cette injustice le fait qu'à quelques mètres à peine de la zone visée, d'autres commerces similaires pourront continuer à travailler et à rester ouverts. Encore un peu plus loin, certains commerces confrontés aux mêmes nuisances et à la même problématique resteront ouverts jusqu'à 22h30 !

Pourquoi Cureghem serait-il le seul quartier à devoir se taire un peu plus tôt ? Quelle logique y a-t-il à punir davantage un quartier plutôt qu'un autre ? Cette différence de traitement est, elle aussi, incompréhensible. Elle donne l'image d'une commune où certains quartiers bénéficient d'une tolérance ou plutôt d'une intolérance différente. Et pourtant, nous savons tous que les trafics de drogues et les nuisances qui y sont liées ne commencent ni à la tombée du jour ni à 21 heures. Les nuisances ont lieu toute la journée et rythment la vie du quartier. Simplement, et c'est là que ce trouve tout le paradoxe de cette mesure, l'insécurité se fait moins ressentir quand Cureghem vit, quand les gens circulent au sein de nos rues éclairées par la lumière du jour ou celle de nos commerces.

Fermer à 21h, c'est instaurer une forme de couvre-feu pour tout un quartier. Passé cette heure, les rues deviendront vides, sombres et infréquentables pour les habitants qui rentrent tard, les jeunes qui sortent ou travaillent le soir et plus particulièrement pour les femmes. Au lieu de ramener de la sécurité cette mesure ne fera qu'accroître la peur et le sentiment d'abandon.

Nous commerçants, sommes tout autant victimes que les habitants. Nous-mêmes, nos ouvriers, nos clients, tous vivons et ressentons chaque jour l'insécurité ambiante qui règne dans nos rues. Mais il est facile et injuste de nous désigner comme responsables d'un problème que nous subissons aussi.

De plus, pendant que l'on veut nous imposer cette fermeture, aucune mesure d'accompagnement n'a été prévue, ni aucun geste de soutien. Soyons clairs, aucune indemnité n'aurait pu compenser les pertes que nous subissons : la perte économique, la perte de notre clientèle, la perte de notre image. Mais il aurait été bien de proposer quelque chose, ne serait-ce que pour donner l'illusion d'un soutien aux commerçants.

Nombreux sont ceux, au sein de cette assemblée, notamment du « MR » et du « PS » qui se réclament les uns de la liberté d'entreprendre et du travail, les autres de la justice sociale et de la défense des travailleurs. Vous devriez être les premiers à vous opposer à une mesure qui empêche les commerçants de travailler, de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

L'ordonnance affirme vouloir protéger les habitants mais aussi les commerçants. Cependant, comment une mesure qui nous oblige à fermer, à perdre nos clients et notre revenu, et ainsi probablement à licencier, pourrait-elle nous protéger ? Nous avons là une contradiction majeure. Fermer les commerces à 21h, c'est isoler davantage le quartier, c'est encourager sa ghettoïsation et l'abandonner aux mains de ceux qui lui nuisent.

Nous savons comment cela a commencé. Des comités de quartier ont fait part de leurs inquiétudes aux responsables communaux, ce qui est parfaitement légitime après les événements de ces derniers mois. Nous sommes allés à la rencontre de ces habitants pour écouter leurs motivations et comprendre ce qui nous était reproché. Ce qui ressort de nos échanges, c'est qu'ils n'avaient jamais souhaité qu'une mesure aussi collective et lourde de conséquences soit prise contre l'ensemble des commerçants. Ils expliquent qu'au départ, leur démarche portait sur des situations précises et bien identifiées. Mais cette démarche a fini par devenir un argument à la décision qui nous touche aujourd'hui.

Il semblerait donc que cette situation personne ne l'ait souhaitée.

Par ailleurs, nous déplorons profondément le manque de concertation avec les principaux concernés ainsi que le manque de considération à leur égard. Une mesure aussi attentatoire à la liberté économique et à la liberté d'entreprendre, qui découlent de la Constitution, n'aurait pas dû être envisagée sans information ni dialogue. Le fait que nous ayons appris la nouvelle à travers la presse, à quelques jours seulement du vote du Conseil, nous démontre un réel dysfonctionnement dans la communication entre la Commune et les acteurs locaux. Aucune rencontre, aucune discussion, aucune possibilité de faire entendre notre voix avant aujourd'hui.

Au-delà du symbole, quelle message cette fermeture envoie-t-elle ? Aux habitants, que le quartier est pour l'instant une cause perdue. Aux clients les plus fidèles, qu'il ne faut plus se rendre à Clemenceau après la tombée du jour. Aux commerçants, que leurs efforts et leur rôle social ne comptent plus et qu'au contraire, ils sont même devenus une source de nuisance. Au reste de la Belgique, qu'Anderlecht choisit la fermeture plutôt que le soutien.

Nous refusons cela. Nos commerces ouverts le soir, ce sont des lumières, des passages, de la vie, une surveillance naturelle. Les fermer, c'est plonger le quartier dans l'obscurité et abandonner nos rues à ceux qui leur nuisent.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de ne pas voter cette mesure et d'ouvrir le dialogue avec les commerçants pour construire ensemble des solutions ciblées, concrètes et réfléchies.

De cette proposition de mesures injuste est née quelque chose de fort, un collectif rassemblant l'ensemble des commerçants, plus que jamais déterminé à faire entendre sa voix et à se mobiliser. Nous sommes prêts à œuvrer avec vous, avec la Commune, avec les habitants et avec tous les acteurs locaux pour rendre nos rues plus sûres et notre quartier plus apaisé. Mais pour cela,

il faut ouvrir le dialogue dès aujourd'hui et pas nous tenir à l'écart des décisions qui nous concernent.

Nous sommes là, nous l'avons toujours été. Nous travaillons, nous payons nos taxes, nous participons à la vie sociale du quartier et faisons partie de la communauté.

Quelle que soit votre décision ce soir, sachez que nous en prendrons note.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Je répondrai collectivement après les différentes interpellations, mais je peux peut-être déjà apporter une précision sur la procédure. Il s'agit d'ordonnances de police et c'est vrai que, d'habitude lorsque je prends des ordonnances de fermetures établissements, le Conseil doit les ratifier. Elles ont donc déjà été prises sur ma responsabilité, avant d'être ensuite ratifiées par le Conseil. Ici, il ne s'agit pas de ça. J'ai entendu certains membres de l'opposition dire que je décidais de tout tout seul, mais ici, il ne s'agit pas de ratifier un acte qui est déjà pris, c'est vraiment une ordonnance du Conseil communal sur laquelle le Conseil devra voter, comme pour les autres points qu'il a l'habitude de traiter. Cette ordonnance n'a donc pas encore été validée car ce n'est pas une ratification mais bien un vrai vote d'un texte.

C. CHERFAN donne lecture du texte suivant :

C. CHERFAN geeft lezing van de volgende tekst:

Je prends la parole aujourd'hui avec colère et incompréhension.

Colère, parce que la décision d'imposer une fermeture générale à 21h dans tout le quartier de Cureghem est une punition collective infligée à des commerçants qui n'ont rien fait de mal. Et incompréhension, parce que cette mesure ne s'attaque pas aux vrais problèmes, mais aux victimes de l'insécurité.

Depuis des mois, les habitants et les commerçants de Cureghem vivent dans la peur : fusillades, trafics, violences.

Et quelle est la réponse du Collège communal ? Fermer les vitrines honnêtes. Éteindre les lumières. Autrement dit : abandonner le quartier.

Fermer tous les commerces à 21h, c'est étrangler économiquement des dizaines d'indépendants courageux qui se battent chaque jour pour maintenir un peu de vie, un peu d'espoir, dans un quartier oublié.

C'est condamner des familles à la faillite, des travailleurs à la rue, et des rues entières à devenir des zones mortes. Et surtout, c'est inefficace et dangereux. Les trafiquants ne disparaîtront pas à 21h. Ils se déplaceront simplement ailleurs. Mais les commerçants honnêtes, eux, resteront les seules victimes d'une politique aveugle.

Monsieur le Bourgmestre,

Je vous pose trois questions simples :

1. Sur quelle base concrète et factuelle cette décision a-t-elle été prise ? Y a-t-il eu une concertation préalable avec les commerçants, les habitants, la police locale ou les associations du quartier ?

2. Pourquoi ne pas avoir privilégié une approche ciblée et proportionnée, en sanctionnant uniquement les établissements réellement problématiques, plutôt que de punir tout un quartier ?

3. Quelles mesures de soutien sont prévues pour les commerçants impactés ? Parce que pour beaucoup d'entre eux, cette fermeture signifie tout simplement la mort économique.

Ce que je demande au nom de la « TFA » :

L'annulation immédiate de la fermeture généralisée à 21h ;

L'ouverture d'une concertation d'urgence entre la Commune, les commerçants, les habitants, la police et les associations locales ;

La mise en place de mesures ciblées et temporaires, telles que :

- Des contrôles renforcés sur les établissements à l'origine de nuisances ;
- Un suivi hebdomadaire de l'efficacité des mesures, pour pouvoir ajuster rapidement.

Et je termine par ceci :

Fermer les commerces, ce n'est pas faire de la sécurité. C'est avouer qu'on ne la maîtrise plus. La sécurité se construit avec les commerçants, pas contre eux. Avec la présence policière, pas avec des rideaux tirés.

Et si cette fermeture est maintenue, Monsieur le Bourgmestre, vous porterez la responsabilité de l'asphyxie d'un quartier entier et du message dramatique que cela envoie qu'à Anderlecht, on punit ceux qui travaillent, et on laisse la rue à ceux qui détruisent.

F. BEN HADDOU : J'avais prévu de lire mon texte d'interpellation mais je vais parler librement. Je veux d'abord remercier les habitants et les commerçants de Cureghem présents aujourd'hui. Merci d'avoir eu le courage de venir ici défendre votre travail, votre dignité et votre quartier. Plusieurs commerçants m'ont fait part de témoignages de ce qu'ils vivent chaque jour sur le terrain, bien avant 21h00. Parce que oui, l'insécurité ne commence pas à 21h00, elle est présente en pleine journée, dès le matin parfois, pendant que nos enfants vont à l'école. Elle est visible en permanence, pesante, presque ordinaire et c'est ce qui est le plus inquiétant.

Et pourtant, c'est vous les commerçants qui devrez fermer vos portes plus tôt, comme si tout cela était de votre faute, comme si vos vitrines étaient responsables de la drogue dans les rues, de l'ivresse publique, des bagarres ou des attroupements, comme si éteindre vos lumières allait amener la paix. Cette décision de fermer à 21h00 est injuste, illogique et incompréhensible. Elle ne s'attaque pas à la cause du problème. Elle ne résoudra rien. Elle punit les travailleurs qui chaque matin se lèvent tôt, ouvrent leur commerce, payent

leurs factures et leurs taxes, essayent de tenir bon dans un quartier qu'ils aiment profondément, malgré tout.

Laissez-moi vous raconter ce que vivent ces commerçants, ce que c'est de travailler à Cureghem. Il y a ce commerçant, par exemple, qui lorsqu'il décharge sa marchandise, doit verrouiller son véhicule à chaque aller-retour entre ce dernier et son commerce car, à plusieurs reprises, il a surpris des voleurs à l'intérieur de son véhicule, en plein après-midi ! Imaginez un instant, vous transportez votre gagne-pain et vous devez courir entre la porte de votre commerce et votre véhicule, le cœur serré, en espérant que personne ne profite des quelques secondes où vous tournerez le dos.

Il y a aussi ce commerçant qui ne se contente plus de servir ses clients mais doit désormais protéger son commerce, parce que dans la rue il y a des gens qui volent des sacs, des portefeuilles, des téléphones. Il a appris à observer les regards, les gestes, les déplacements. Il travaille pourtant avec le sourire mais toujours avec la peur qu'un client ne se fasse voler sous ses yeux.

Et puis il y a des scènes devenues trop fréquentes, que plusieurs commerçants me racontent : des personnes entrent dans le commerce pour demander de la nourriture ou de l'argent, souvent sous l'influence de drogue ou d'alcool. Lorsque des commerçants ne peuvent ou ne veulent pas les aider, ces individus deviennent violents, agressifs et menaçants. Ils crient, ils insultent, ils frappent du poing sur le comptoir. Certains commerçants sont menacés.

Ces scènes, Monsieur le Bourgmestre, ne se passent pas à minuit ni à 2 h du matin, elles se passent en plein après-midi, sous les yeux des clients et parfois des enfants. Ils travaillent avec la peur au ventre, ils restent vigilants sans relâche, ils sont dans un état d'alerte permanent du matin au soir et cela les use et les épuise. Malgré tout, ils restent debout parce que ce quartier, c'est aussi le leur.

Et, face à cette réalité, votre réponse est de fermer à 21h00 ! Mais fermer à 21h00, ce n'est pas protéger, ce n'est pas apaiser, c'est abandonner. Cela n'empêchera pas les vols, ni les agressions, ni les insultes, cela ne fera que punir ceux qui tiennent encore debout. Ceux qui gardent la lumière allumée dans une rue. Ils ne vous demandent pas des privilèges, ils ne cherchent pas à fuir leur responsabilité, ils demandent simplement du respect, de la cohérence et surtout de la sécurité. L'insécurité ne disparaîtra pas en fermant les portes des commerces, elle disparaîtra quand on agira là où elle existe vraiment : dans l'espace public et tout au long de la journée.

Cette mesure n'est pas une solution, Monsieur le Bourgmestre, c'est un aveu d'échec, l'aveu d'une politique qui ne s'attaque pas aux véritables causes de l'insécurité. Au lieu d'agir sur les trafics, sur les problèmes sociaux et structurels du quartier, on choisit la facilité : punir ces commerçants qui n'y sont pour rien. C'est les conséquences logiques du Gouvernement « Arizona » qui fait des coupes partout et n'investit pas dans une police de proximité. On réduit les moyens humains, on affaiblit la prévention, et ensuite on prétend résoudre le problème en fermant les commerces plus tôt. Et le pire dans cette histoire, Monsieur le Bourgmestre, c'est la manière dont cela a été fait : les commerçants n'ont même pas été consultés. Aucune réunion, aucune concertation, aucun échange n'a eu lieu. Beaucoup ont appris la nouvelle par la presse et par les clients eux-mêmes. Monsieur le Bourgmestre, je vous pose les questions suivantes :

- Pourquoi les commerçants n'ont-ils pas été consultés avant de prendre cette décision d'une telle ampleur ?
- Quand cette décision a-t-elle été prise ?
- Sur quelle base factuelle et rapport précis cette décision repose-t-elle ?
- Pouvez-vous nous communiquer le contenu ?
- Aujourd'hui, on impose une fermeture à 21h00, alors que beaucoup de restaurants, de snacks n'ouvrent qu'à 17h ou 18h. Avez-vous évalué les conséquences économiques de ces commerces ? Comment peuvent-ils survivre en travaillant 3h par jour !
- Comment allez-vous évaluer cette mesure à mi-parcours ? Quels critères allez-vous utiliser pour déterminer si elle a réellement un effet ?

Parce que, soyons honnêtes, pensez-vous vraiment que cela va diminuer les nuisances ou la criminalité. Moi, en tant qu'habitante de Cureghem, en tant que maman, je le dis : si tous les commerces ferment à 21h00, je craindrais que mes enfants sortent le soir. Parce qu'un quartier sans lumière, sans activité, sans présence humaine, est un quartier où plus personne ne se sent en sécurité.

Les commerçants ne sont pas les coupables, ils sont les victimes d'une politique qui préfère sanctionner les honnêtes gens plutôt que de s'attaquer aux vrais problèmes. Les autorités savent très bien quels sont les commerces problématiques, alors pourquoi ne pas appliquer les lois existantes, au lieu de punir tout le monde.

Et pour finir la question qui est sur toutes les lèvres des commerçants ici présents : comptez-vous annuler cette ordonnance et reprendre un dialogue constructif avec ces commerçants ? Si cette mesure est votée, malgré l'absence de preuves de son efficacité et de son impact économique désastreux, avez-vous l'intention de dédommager les commerçants qui subiront des pertes de revenus directes à cause de cette décision ? Si on veut que Cureghem aille mieux, si on veut qu'Anderlecht aille mieux, ce n'est pas en fermant les commerces à 21h00, ni à 22h30, c'est en ouvrant la discussion, en écoutant ceux qui y vivent et qui travaillent. Monsieur le bourgmestre, travaillez main dans la main avec les commerçants, avec les associations et avec les habitants pour un quartier vivant, sûr et respecté.

N. KAMMACHI donne lecture du texte suivant :

N. KAMMACHI geeft lezing van de volgende tekst:

C'est par un appel d'un journaliste, un matin, que j'ai appris la décision de fermeture des commerces à 21h dans le quartier de Cureghem. Une décision prise sans aucune concertation, ni avec les habitants, ni avec les commerçants concernés, ni même avec les Conseillers communaux, y compris ceux de la majorité.

Il s'avère, selon plusieurs sources, que cette mesure a été déposée un matin sur la table du Collège par le Bourgmestre, sans en avoir informé au préalable ses collègues échevins et échevines. Et il semblerait d'ailleurs que

l'échevine du « Commerce » n'y est pas favorable.

Pire encore, l'horaire initialement proposé était 20h. Puis, comme par miracle, il est passé à 21h.

Mais ici, il ne s'agit pas d'un débat d'heure. Ce n'est pas une question de savoir si l'on ferme à 20h, à 21h ou à 22h.

La vraie question, c'est de comprendre pourquoi certains commerces doivent fermer plus tôt que d'autres, alors qu'à quelques rues de là, dans d'autres quartiers de notre commune, des établissements peuvent rester ouverts jusqu'à 1h du matin.

Où est la cohérence ? Où est la justice ? Où est l'équité entre commerçants ?

Cette façon de gouverner, de manière unilatérale et arbitraire, pose un problème démocratique majeur.

Encore une chance que l'opposition puisse s'exprimer dans les médias. Car, à défaut de concertation ou de débat politique réel ici au sein de ce Collège, il ne nous reste parfois que cela pour alerter sur des décisions aussi graves.

Et ici, je veux aussi me tourner vers toutes les échevines et tous les échevins présents ce soir.

Comment cela se fait-il que l'échevine Fatiha El Ikdimi (« Les Engagés »), l'échevin Lotfi Mostefa (« PS »), l'échevine Halina Benmrah (« MR »), même si, pour sa part, il semblerait qu'elle n'était pas favorable à cette mesure, l'Echevine Fabienne Miroir (« PS »), l'Echevin Julien Milquet (« Les Engagés »), l'Echevine Luiza Duraki (« PS »), l'Echevine Bieke Comer (« Vooruit »), l'Echevin Achille Van Dijk (« MR ») et l'Echevine Françoise Carlier (« MR »), qui je le rappelle est la Première Echevine, aient pu valider un tel point ?

Comment avez-vous pu, collectivement, approuver une mesure qui va fragiliser encore davantage un quartier déjà en difficulté ?

N'avez-vous donc pas entendu les signaux des habitants et des commerçants ?

Je me tourne vers vous ce soir : ne vous cachez pas. Vous avez aussi validé cette décision. Sur « BX1 », j'ai rappelé ce que nous dénonçons depuis des mois : « Le bourgmestre ne voit la sécurité que sous un seul angle : celui de la répression. Il ne comprend pas que la sécurité, c'est aussi la cohésion sociale, la jeunesse, l'aide aux plus précarisés, la mobilité, la prévention ».

Tant qu'il n'aura pas une vision systémique et globale, il n'y arrivera pas.

Ce n'est pas à coups de fermetures ni de décisions "one-shot" qu'on améliore durablement la sécurité.

Et voilà qu'à présent, cette même mesure serait étendue à la place de la Résistance.

Alors je pose la question :

- Veut-on transformer Anderlecht en une commune fantôme ?

- Va-t-on, quartier après quartier, éteindre les lumières de nos commerces, de

nos cafés, de nos lieux de vie, au nom d'une vision de la sécurité qui n'a plus de sens ?

Et surtout, avez-vous mesuré les conséquences de cette décision sur la sécurité réelle ?

Car en fermant les commerces plus tôt, vous supprimez aussi le contrôle social naturel que leur présence exerce dans le quartier.

Des rues désertes sont des rues plus dangereuses, où les habitants se sentiront moins à l'aise pour circuler, où les femmes, les jeunes, les aînés hésiteront à sortir.

Et dès la semaine prochaine, si cette ordonnance est validée par le Collège et la majorité, il y aura sans doute des incidents.

Alors, que ferez-vous à ce moment-là ?

Prendrez-vous la responsabilité de voir des personnes agressées sans même avoir un commerce ouvert où elles peuvent se réfugier, demander de l'aide, ou simplement se sentir en sécurité ?

Ces commerces, ce sont des lieux de rencontre, d'échanges, de vitalité urbaine. Les fermer, c'est appauvrir nos rues, c'est vider nos quartiers, c'est casser ce tissu social déjà fragilisé.

Derrière ces commerces, il y a des familles, des hommes et des femmes qui travaillent dur, souvent tard, pour simplement vivre dignement.

Le groupe « Écolo-Groen » s'y oppose fermement.

Nous savons malheureusement qu'une majorité ici s'apprête à voter cette ordonnance, malgré les signaux d'alerte des habitants, des commerçants et de l'opposition.

Mais puisque ce vote aura lieu, je pose une question simple et directe :

- Qu'avez-vous prévu pour soutenir ces commerçants ?
- Qu'avez-vous prévu pour compenser les pertes économiques qui découleront de cette décision ?
- Qu'avez-vous prévu pour que ces familles ne paient pas le prix de votre incompétence à restaurer la sécurité dans ce quartier, incompétence qui dure, je le rappelle, depuis quatre mandats ?

Enfin, j'appelle à une forte mobilisation.

J'appelle les Anderlechtoises et les Anderlechtois, mais aussi les habitantes et habitants des communes voisines, à se mobiliser massivement.

Parce que ce qui se passe aujourd'hui à Anderlecht pourrait demain se reproduire ailleurs. Et si nous laissons passer ce précédent, d'autres bourgmestres, parfois du même parti politique, pourraient s'en inspirer.

Je les invite donc à venir, à se faire entendre, et à dire haut et fort : non, nous ne fermerons pas nos commerces.

Non, nous ne laisserons pas Anderlecht devenir une commune fantôme.

B. CHIHI : Tout d'abord, je voudrais vous remercier. Je suis content que tous les efforts que nous avons menés, ont permis à ces commerçants de prendre la parole à propos de cette sanction disproportionnée qui leur retire le pain de la bouche. Commerçants, cette mesure vise à vous retirer un chiffre d'affaires et, comme l'a dit ma collègue, derrière une fermeture de commerce, il y a des familles. Monsieur le Bourgmestre, vous voulez faire en sorte de conduire ces commerçants à la précarité.

Deuxième élément, je suis d'accord avec toutes les interventions qui ont eu lieu, et que je soutiens fortement. En matière de concertation citoyenne, on le sait très bien depuis pas mal de temps et notamment depuis des élections, de nombreuses vidéos concernent la concertation citoyenne : « avant de faire quelque chose il faut concerter les citoyens ! ». Plusieurs membres de cette assemblée ont tourné des dizaines de vidéos durant la période électorale et ont promis aux citoyens que la concertation citoyenne serait au cœur de la politique.

Tout le monde est choqué lorsque on apprend une telle mesure via la presse, alors que ces personnes qui travaillent matin, midi et soir pour pouvoir nourrir leur famille. Aujourd'hui, il est clair que le groupe « ECOLO-GROEN » demande un vote nominatif sur ce point ! Il est clair que le Collège composé du « PS », du « MR », des « Engagés » et de « Vooruit » a fait une erreur en mettant ce point à l'ordre du jour et en faisant en sorte de fermer les commerces mais, aujourd'hui, il a une possibilité de se rattraper. Oui, la « boulette » elle est commise, mais vous pouvez vous rattraper, vous pouvez voter contre et faire en sorte que cette ordonnance ne passe pas !

Nous, au sein de l'opposition, serons soudé et ferons en sorte que ce point ne passe pas. Mais il ne nous manque que quelques voix pour y arriver. Je suis persuadé que ceux ici présents, qui ont tourné des vidéos relatives aux concertations tout au long de la campagne électorale, qui sont venus chez les commerçants, qui ont mis des affiches dans leurs commerces, ceux qui ont saoulé et dérangé les commerçants, feront en sorte qu'ils puissent nous soutenir également. J'espère donc aujourd'hui qu'on pourra faire en sorte de supprimer cette ordonnance totalement disproportionnée !

M. OUALAOUCH : J'ajouterai une parole de sagesse : ayez la justice de dire que vous vous êtes trompés et d'accepter que cette proposition de mesure n'arrangera pas la situation sur le terrain. En début de séance, on parlait d'État de Droit, j'ose espérer que dans un État de Droit ce ne soit pas ceux qui subissent qui vont être sanctionnés. Alors, pour bien faire et pour que chacun d'entre-vous puisse voter en âme et conscience, le groupe « Team Fouad Ahidar » demande aussi un vote nominatif, pour que chaque citoyen puisse voir qui est pour et qui est contre cette ordonnance.

A. HUSNAIN : Cette mesure cible surtout l'HORECA qui a déjà beaucoup souffert durant la « COVID », ensuite lors de la crise énergétique, et maintenant on lui demande de fermer à 21h. Il ne faut également pas oublier

que c'est la fin de l'année, période pendant laquelle ils travaillent le plus. Ce n'est pas en fermant après 21h que tout va s'arranger car, je vous rappelle que, plusieurs fusillades ont eu lieu avant 21h.

P. POLANCO : Le groupe « PTB » demande également un vote nominatif.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS :

Mesdames et Messieurs, lorsqu'on me demande d'où vient cette ordonnance, je ne peux que répondre qu'il reflète les dizaines, les centaines d'appels à l'aide des habitants du quartier qui, par divers moyens, nous contactent pour dire qu'ils n'en peuvent plus, qu'ils ne survivent plus, qu'ils ne dorment plus. Tout cela à cause de l'omniprésence des consommateurs et des dealers dans les espaces publics. L'ordonnance répond aussi aux demandes d'un nombre certain de commerçants qui disent qu'ils ne peuvent plus gérer la situation une fois une certaine heure de la soirée.

A aucun moment, mon intention n'est de désigner les commerçants comme étant les responsables de la situation ! Vous êtes les victimes, cela a été dit, et je le partage entièrement. La réflexion qui fonde l'ordonnance s'appuie sur trois rapports distincts et convergents :

1. Un rapport de police très étayé qui fixe le territoire concerné et plaide pour une mesure générale en regard d'une situation de sécurité très singulière ;
2. Un rapport du Manager du secteur concerné qui rassemble aussi les témoignages de nombreux habitants, commerçants et autres usagers du secteur ;
3. Un rapport du service communal « Affaires juridiques » et de mon équipe, qui signale que, malgré toutes les mesures de police administrative prise à l'encontre d'un nombre de lieux générateurs de nuisances, une mesure générale devrait être envisagée.

Cela a été déjà dit : il faut viser les commerces qui sont plus spécifiquement générateurs de nuisances, et on le fait. Depuis le début de l'année, ce sont déjà près de quarante arrêtés de fermetures administratives qui ont été pris par le Bourgmestre, à l'encontre des établissements qui génèrent ces nuisances. Lorsqu'on prend un tel arrêté, la loi impose qu'on auditionne d'abord le gestionnaire ou le gérant, avant de prendre une telle mesure. Sachez que lorsqu'on auditionne les exploitants de ces établissements ils nous disent ne plus savoir gérer la situation, même avec la meilleure volonté du monde et même en engageant toutes les personnes les plus costaudes possible, tellement il y a des consommateurs et perturbateurs sous assuétudes et sous influence, qui viennent perturber leur activité.

La mesure a trois objectifs stratégiques mais, à aucun moment, nous avons dit que cet outil permettrait de lutter contre les fusillades. Ce qu'il s'agit de viser, c'est de :

1. Diminuer l'attractivité négative de ce quartier pour un certain nombre d'individus, souvent consommateurs de substances, d'alcool, etc., et qui génèrent des troubles majeurs de l'ordre public pour les riverains.
2. C'est une mesure qui vise donc à décourager la stagnation d'un public « ingérable » dans le secteur pour ramener de la sérénité. La stagnation s'expliquant par l'effet de concentration d'une offre commerciale / récréative dans le secteur. Nous sommes toujours face aux mêmes difficultés. Plein de circonstances font qu'elles sont acceptables à un certain degré, mais comme dans votre quartier, à un certain moment on arrive à un tel taux de concentration que ce n'est plus tenable. Ce n'est plus tenable pour vous les commerçants et ce n'est plus tenable pour les riverains également. Quand je dis que ce n'est plus tenable pour vous, vous êtes nombreux à venir me dire qu'au-delà et indépendamment de cette mesure, votre chiffre d'affaires diminue parce que les clients n'osent ou ne veulent plus venir dans le quartier du fait d'être importunés. Si on veut rétablir la situation et si on veut ramener un minimum de sérénité pour reprendre pied dans le quartier, il faut passer par cette période particulièrement difficile. Si on ne prend pas de mesure forte, le quartier va continuer à se dégrader parce que ce n'est pas la police qui peut apporter la réponse face à ces personnes en errance, les consommateurs de crack généralement. La police peut apporter la réponse par rapport aux dealers, c'est une évidence mais, pas par rapport à aux consommateurs car il n'y a malheureusement pas d'autre dispositif régional pour l'instant permettant de manière suffisamment forte de répondre aux difficultés que vous connaissez. On vous demande de faire ce « temps de pause » pour permettre de reprendre pied dans ce quartier et de faire en sorte qu'une vie normale pour les riverains et pour vous commerçants puisse redémarrer.
3. C'est une mesure protectionnelle pour les riverains et les commerçants eux-mêmes qui sont tous les premières victimes de nuisances.

J'en viens maintenant à un mot quant à cette différence concernant la place de la Résistance. C'est un hasard si les deux ordonnances sont inscrites ensemble aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil communal parce que les problématiques ne sont absolument pas les mêmes. Il n'y a pas de consommateurs de crack à la place de la Résistance, mais on y constate en nombre des attroupements qui génèrent des bagarres et des cris, souvent au cœur de la nuit. N'en déplaise à certains membres de ce Conseil, c'est une mesure qui a déjà été prise plusieurs fois et qui n'a jamais fait polémique auparavant. En effet, cela a déjà été validé par ce Conseil et ce n'est pas la même problématique qu'à Cureghem, ce n'est donc pas la même réponse.

Si l'ordonnance est adoptée, la méthodologie que nous proposons de mettre en œuvre est de faire ceci :

1. Une information individuelle des commerçants du secteur dans le courant de la semaine prochaine ;
2. S'en suivront des contrôles par la police ;
3. S'en suivront une observation permanente des éventuels effets de report des nuisances vers d'autres secteurs ;
4. Une évaluation mensuelle du dispositif et présentation au Conseil communal.

Si l'ordonnance est adoptée, je peux m'engager à venir faire rapport au Conseil communal à chaque séance. Contrairement à ce que N. KAMMACHI a dit, car elle n'a probablement pas entendu ce que j'ai dit en introduction, ce texte n'est pas encore adopté, il n'en va pas d'une ratification comme c'est le cas pour d'autres ordonnances de police. C'est bien un vote sur un texte qui, s'il est approuvé, entrera en vigueur, et s'il n'était pas approuvé, il n'entrera pas en vigueur !

J'ai essayé, avec mon équipe, de vous proposer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, une piste de solution pour sortir le quartier de ce marasme. Ce n'est pas la seule solution, mais c'est un outil en plus dont pourrait disposer la police pour nous aider à rétablir la sécurité et un minimum de vivre-ensemble.

Nous avons entendu les commerçants et je comprends à 2000% leur gêne et leur malaise. Je déclare aussi que je reçois de nombreux e-mails et messages de soutien à cette mesure de la part des habitants qui ne sont pas ici ce soir, de ceux qui ne s'expriment pas, pour dire à quel point ils soutiennent cette mesure temporaire. Le vote individuel a été demandé, chacun votera en son âme et conscience et, si le texte devait être refusé, j'en prendrai acte. J'aurai ainsi essayé de proposer un outil aux habitants et, s'il n'est pas adopté, nous chercherons d'autres voies de solutions.

C. CHERFAN : Lors du vote nominatif, j'aimerais que chaque Conseiller regarde droit dans les yeux les commerçants, ceux chez qui le Bourgmestre a affiché sa photo pendant la campagne électorale ! Monsieur le Bourgmestre, ces gens qui ont appelé pour se plaindre des nuisances n'ont-ils pas des pieds ? En tous cas, je ne les vois pas ici ce soir. Quelqu'un parmi les personnes présentes ce soir a-t-il appelé le Bourgmestre ? Soit, supposons que ces gens aient appelé, et je suis certain qu'ils n'ont pas appelé, doit-on punir les commerçants ? S'ils ont appelé pour se plaindre des nuisances, des trafiquants et des malfaiteurs, pourquoi punir les commerçants et les gens honnêtes, alors que les trafiquants on les laisse tranquille !

Monsieur le Bourgmestre, vous dites que pour ramener la sécurité, il faut fermer les établissements, moi je pense simplement que la sécurité doit régner, c'est tout. Vous parlez d'un « temps de pause », on sait tous pertinemment que ce « temps de pause » va durer des mois et des mois, voire des années. Les commerçants sont-ils capables de tenir le coup ? Savez-vous ce que signifie fermer son établissement pendant trois mois ? Vous les commerçants, êtes-vous êtes capables de fermer pendant trois mois, ou même un jour !? Avez-vous reçu de l'aide ?

Pourquoi dites-vous que la police ne sait pas agir ? Pourquoi, seulement à Anderlecht, ne peut-elle pas agir alors qu'ailleurs elle agit !

Monsieur le Bourgmestre, vous dites un « minimum de vivre ensemble ». Pour moi, un « minimum de vivre ensemble » commence par une cohésion sociale et pas par une stigmatisation. Pour finir, et je l'ai dit hier lors d'une émission de la chaîne « Arabel », j'étais à Dubaï il y a quelques jours encore, là, ils ont transformé un désert en paradis, ici, vous êtes en train de transformer un paradis en désert.

F. BEN HADDOU : Si cette ordonnance a pour but de soi-disant diminuer les nuisances, pourquoi ne faites-vous pas la même chose en fermant les « Abattoirs », la rue Wayez, etc. ? Les commerçants ont signé la pétition visant à la sécurisation parce qu'ils croyaient que vous alliez les protéger. Et maintenant, que faites-vous, vous les punissez ! Votre rôle, Monsieur le Bourgmestre, est de les protéger et non de les punir. Ce que vous allez faire aujourd'hui avec cette ordonnance, c'est simplement les punir ? Croyez-vous vraiment, en fermant les commerces, que vous allez ramener la sécurité ? Imaginez-vous circuler à Cureghem pendant la nuit ? Je ne comprends pas votre logique, c'est purement incroyable. Je suis bien curieuse du résultat des votes pendant lesquels chacun doit prendre ses responsabilités.

N. KAMMACHI : Monsieur le Bourgmestre, vous nous dites qu'il y a eu trois rapports distincts, un de la police, un du Manager de proximité et un du rapport du service juridique communal. Peut-on avoir accès à ces trois rapports ? En fait, il est très compliqué de se dire qu'à un moment donné ces rapports vous ont inspiré la solution de fermer l'ensemble des établissements de Cureghem. J'aimerais avoir connaissance, en tant que Conseillère communale, de ces rapports.

Monsieur le Bourgmestre : Ils sont repris dans la motivation de l'arrêté.

N. KAMMACHI : Si je comprends bien et selon vos dires, il y a eu quarante arrêtés de fermeture pour lesquels vous avez auditionné l'ensemble de ces gestionnaires de commerce. S'il y a un arrêté de fermeture, c'est que vous constatez qu'ils ne correspondent pas aux normes imposées pour un établissement Horeca ou autres. Dans la même justification, vous rapportez en fait, que ces personnes vous disent qu'elles sont confrontées à des nuisances qui viennent de l'extérieur, des dealers et des personnes de passage qui perturbent le bon fonctionnement de leur établissement.

On est donc conscient que le problème se situe à l'extérieur des commerces. Pour quelle raison aujourd'hui le fait de fermer ces établissements va faire en sorte qu'on va diminuer le passage des dealers ? Je ne comprends pas le travail qui va être fourni pour qu'on puisse éviter les personnes qui vont ennuyer, embêter et agresser. En fait, je ne comprends pas votre logique.

Autre élément, vous dites qu'il y a une forte concentration de commerces et c'est pour cette raison qu'il y a des tas de problèmes. Si je comprends bien, cette attractivité commerciale, cette forte concentration de commerces dans

un même quartier, provoque finalement l'augmentation des usances augmentent. Si je comprends bien, l'idée est qu'en fermant ces commerces pendant trois mois, il y aura une diminution de personnes en errance ou sous assuétude et que, tout à coup, tout va bien se rétablir.

Lorsque vous parlez de « temps de pause », cela m'inquiète parce que cela va se prolonger au-delà des trois 3 mois ; et puis encore, et puis encore. Vous l'avez très clairement dit : ce n'est pas la première fois que des ordonnances sont votées en Conseil communal pour fermer l'un ou l'autre établissement. Au final, il n'y a aucune vision d'un plan stratégique pour améliorer la sécurité. Je suis d'accord avec vous, vous présentez aujourd'hui avec une mesure, vous essayez d'amener un outil qui va permettre, selon-vous, d'améliorer la sécurité. Toutefois, quel est l'ensemble de la stratégie ? Si l'idée est juste de fermer les commerces, que se passe-t-il après ?

Comment va-t-on faire en sorte pour qu'on puisse se promener dans nos quartiers en toute sécurité ? Quel est le plan ? Quand vous parlez d'évaluation hebdomadaire, mais qui va la faire quand on sait qu'on a diminué le nombre de fonctionnaires dans notre administration communale, quand on sait qu'on ne remplace pas les départs à la retraite ?

Ce soir une partie de la discussion tient sur le fait que c'est le Conseil communal qui prend la décision. Comment se fait-il qu'une telle décision n'ait pas été discutée en amont avec les membres de votre équipe qui ont des compétences, qui sont en lien avec la vie de ces gens, je parle notamment des commerces, la prévention, de la jeunesse... Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de concertation ? C'est ça que j'ai voulu dire lorsque je parlais d'unilatéral. Une équipe c'est un groupe, un ensemble de personnes, à qui vous avez délégué une série de compétences, et qui sont aujourd'hui responsables de la bonne gestion de la commune. J'essaie de dire, en fait, qu'une telle mesure ne sert à rien s'il n'y pas un vrai plan pour que les habitants puissent habiter en toute sécurité. Il ne faut pas toujours systématiquement opposer, je vous connais, les commerçants et les gens qui minent le quartier. Non, c'est un ensemble. Ce n'est pas parce que les commerçants n'habitent pas le quartier qu'ils n'y vivent pas ; ils sont présents toute la journée même si leur domicile est ailleurs. Je tenais à remettre les choses au clair quant à la position du groupe « ECOLO/GROEN » qui refuse ce point !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : L'étape suivante est le passage au vote mais je donne encore le droit à la représentante des habitants de s'exprimer avant cela.

La représentante des habitants : Je vous remercie de me laisser répliquer. Monsieur le Bourgmestre, je vais reprendre certains points que vous avez dit et que j'aimerais contredire.

Premier point concernant l'appel à l'aide de nombreux habitants, comme l'un des Conseillers l'a dit, nous avons, nous-même commerçants, signé une pétition. Les habitants nous ont présenté une pétition demandant plus de mesures de sécurité, seulement, et nous les avons rencontrés récemment la semaine passée, ceux-ci nous expliquent que ces mesures demandées

concernaient des endroits bien précis. Jamais ils n'auraient imaginé que ces appels à l'aide, que ces plaintes, que cette pétition soit utilisée aujourd'hui pour la fermeture collective des commerces !

Deuxième point, nous comprenons que vous ne voulez pas nous punir, cependant c'est l'effet que ça nous fait, étant donné que la mesure est censée durer trois mois, ou peut-être plus. Elle va toucher directement notre revenu, elle intervient dans un contexte de crise sociale et économique que nous connaissons tous, c'est donc bien une punition et c'est comme ça que nous la ressentons.

Vous avez essayé de fermer les commerces problématiques, vous l'avez dit vous-même, et cela n'a apparemment pas porté ses fruits. Cependant, en quoi devons-nous devenir un outil qui, selon vous, pourrait s'avérer utile pour un ensemble de problématiques résultant du manque de moyens structurels qui durent depuis des années ? Nous connaissons les problèmes au sein de l'administration, mais ce n'est pas à nous de payer les pots cassés, de payer des années d'abandon et de laisser-aller d'une situation qui nous dépasse tous.

Aussi, vous parlez d'attractivité des consommateurs de crack notamment. Je tiens à souligner que nous, commerçants, n'accueillons pas ces personnes, que nous ne les laissons pas se balader, ni faire ce qu'elles veulent lorsque nous les voyons sur le pas de la porte de notre commerce. Nous ne sommes en rien une source d'attractivité de ces consommateurs de crack. Nos clients viennent de tous les horizons et ce ne sont en rien des consommateurs de crack. Les consommateurs de crack viennent uniquement pour le trafic et pour la disponibilité de la drogue au sein du quartier et nous ne sommes pas responsables de cela !

Vous avez également dit que vous étiez conscient que nous allions perdre un grand chiffre d'affaires en plus de ce que nous avons déjà perdu depuis plusieurs années. Il est évident qu'au bout de quelques mois, que ce soit trois, six ou plus, nous ne pourrions pas dire aux personnes extérieures à la commune « c'est bon, vous pouvez revenir, la sécurité et revenue au sein de la commune, vous pouvez revenir », parce que cette fermeture ne réglerait pas les problèmes, nous en sommes conscients.

Ensuite, nous ne pourrions pas leur garantir la sécurité, étant donné que, pour l'instant, le trafic de drogue est hors de contrôle. De plus, sommes-nous certains que, d'ici là, nos clients actuels reviendront ? N'auront-ils pas, entre-temps, trouvé d'autres commerces pour faire leurs achats, pour manger et pour faire tout ce qu'ils ont l'habitude de faire ? L'image que cela renvoie à nos clients est vraiment catastrophique. Il ne faut pas se leurrer, une fermeture de trois mois ne réglerait pas le trafic de drogue, tout au moins il sera peut-être un petit peu moins visible, il sera temporairement chassé mais il reviendra. Ou alors les consommateurs et dealers se disperseront dans d'autres quartiers de la commune qui, comme vous l'avez dit, pour l'instant, restent épargnés par ce problème.

Nous nous demandons vraiment, parce que les explications ne suffisent pas, en quoi nous devons nous-mêmes payer pour des problèmes qui durent depuis des années et qui ne disparaîtront pas avec la fermeture mais qui, au contraire, et nous en sommes certains, augmenteront et s'accroîtront lorsque nous fermerons aussitôt que 21h. Vous avez dit que « ce n'était pas la seule solution, mais une solution », cependant, comment pouvez-vous expliquer que

l'on commence par une solution aussi attentatoire à notre liberté économique et aussi dévastatrice ?

Ne devrions-nous pas commencer par chercher d'autres solutions moins attentatoires et plus ciblées car nous ne sommes pas responsables du fait que certaines mesures ciblées ne suffisent pas. Aussi, je tiens à souligner, que tout acte administratif, pour être légal, doit respecter plusieurs principes : la légalité, la finalité d'intérêt général, la proportionnalité, et c'est là que se situe le problème auquel nous faisons face. La proportionnalité doit être nécessaire, adaptée et non-excessive. Ouvertement, nous pouvons dire que cet acte administratif ne rencontre pas le principe de proportionnalité.

Concernant le principe d'égalité de non-discrimination, que toute administratif doit également respecter, le fait de pénaliser un groupe de personnes sans raison objective et sans qu'il soit responsable d'un quelconque comportement illégal, est pour moi un manque d'égalité et de la discrimination. Enfin, pour le principe de motivation et du lien factuel entre la mesure et les effets recherchés, je suis navrée, mais cette décision doit reposer sur des faits concrets. Pour l'instant, même si des rapports expliquent qu'il y a des problèmes d'insécurité, de nuisance, etc., ils ne démontrent pas en quoi la fermeture des commerces va régler toutes ces nuisances.

Aujourd'hui, nous demandons également des mesures pour retrouver plus de sécurité, pour retrouver un quartier apaisé, mais certainement pas d'être, nous, les commerçants, l'outil qui va servir à cela. Cette mesure s'avérera inefficace et est déjà terriblement attentatoire. Je tiens à souligner, car c'est pour moi la chose la plus déconcertante soit dans cette affaire, que nous nous sommes retrouvés dans une situation d'urgence et de stress extrême depuis une semaine.

Les rapports datent, il me semble, du début octobre. Comment une mesure aussi lourde de conséquences a-t-elle pu être soumise au vote du Conseil en moins d'un mois ? Pourquoi n'avons-nous pas été concertés ? Pourquoi n'avons-nous même pas été informés de ce qui allait nous arriver, alors même que cette mesure est censée entrer en application avec effet immédiat ! Comment sommes-nous sensés nous organiser et nous mobiliser pour faire en sorte de ne pas mourir asphyxiés par cette mesure ?

Il y a réellement un problème de communication, de concertation et de considération. Aujourd'hui, nous nous sommes mobilisés, nous sommes prêts à œuvrer avec la Commune pour trouver des solutions plus constructives et plus réfléchies.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Nous allons dès lors pouvoir aborder le vote.

M. GORI : J'invoque l'article 27 du ROI et vous demande de soumettre au vote des Conseillers le report du point, cela pour permettre une concertation avec les commerçants.

C. CHERFAN : Il est trop tard pour proposer cela, il fallait y penser avant !

Peut-être voulez-vous fermer les commerces et puis discute ?! C'est ainsi que vous voulez procéder ?!

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je suis saisi d'une demande, je fais donc une vérification de sa recevabilité.

M. GORI : Comme les commerçants clament haut et fort dans la salle qu'ils ne veulent pas d'une concertation via le report de ce point, passons alors au vote sur l'ordonnance telle qu'elle est.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je demande le calme car un vote est un moment important et il faut pouvoir le faire correctement.

S. BENNANI : J'ai une remarque sur le vote lui-même. Être dans la majorité, c'est aussi avoir des responsabilités....

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Madame, je vous interromps, c'est après le vote que vous évoquerez les justifications éventuelles de votre vote mais pas avant, ce n'est pas conforme au règlement. Je débute le vote dès à présent !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Par suite du vote, j'annonce le résultat : 12 votes pour, 26 votes contre et 3 abstentions, le point n'est donc pas adopté ! Messieurs, Mesdames du public, je pense nous avons été très tolérants mais maintenant ça suffit, arrêtez de chahuter et de crier. Tout le monde doit montrer l'exemple et vous ne pouvez pas reprocher un manque d'écoute quand vous refusez l'écoute vous-mêmes.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Le vote démocratique a parlé et j'en prends acte et avec mon équipe. Nous avons proposé cet instrument pour essayer de rétablir un minimum de sérénité dans le quartier, proposition qui n'a pas obtenu la majorité des voix. Il faut évidemment en tenir compte évidemment mais cela ne nous empêchera pas de continuer à nous battre pour ce quartier, pour ses habitants et pour ses commerçants, parce qu'ils en valent la peine.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je propose, vu le très nombre de personnes présentes dans le public qu'on puisse progressivement libérer la salle, notamment pour donner droit à l'explication de vote.

S. BENNANI : Comme je le disais préalablement, être dans la majorité, c'est aussi prendre des décisions difficiles, c'est assumer des choix. Il est vrai que

cette décision n'a pas été facile, dans le sens où nous devions aller contre la majorité, mais cela a été extrêmement évident pour nous parce que les mêmes habitants nous ont appelé et nous ont supplié de voter contre cette mesure. Qu'est-ce que le commerce ? Eh bien, c'est une forme de contrôle social favorable, notamment, aux personnes vulnérables, comme les femmes se déplaçant en rue. Un nombre incalculable de fois elles ont pu échapper à des agressions parce que les commerces étaient ouverts. Oui, il y a des personnes en errance, mais fermer les commerces, appauvrir les gens qui n'ont absolument rien fait de mal et, en l'occurrence, des commerces qui visent à améliorer la qualité du quartier, ne nous semblait pas juste. Je comprends entièrement votre objectif de vouloir diminuer l'attractivité négative de ce quartier mais en prenant cette décision, vous alliez aussi diminuer l'attractivité positive de ce quartier !

N. KAMMACHI : Je tenais une fois encore à redire que « ECOLO/GROEN » est contre la fermeture des commerces et est pour la sécurité. Quand vous parliez de votre équipe, on voit bien maintenant que votre équipe n'était pas d'accord sur ce principe.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : C'est bon maintenant, on a assez abusé de ma patience.

T. SCHUERMANS: Ik ben bezorgd. Neem uw huiswerk vast, beste collegeleden, want vorige gemeenteraad waren jullie het al over twee punten zwaar oneens. Vandaag het gebeurt opnieuw, dat is al de derde keer dat "PS-Vooruit-MR-Les Engagés" niet botert. Ik maak me zorgen daarover !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je vois bien qu'une fois de plus on essaie de forcer le passage pour relancer le débat et ce n'est pas convenable. Je m'excuse auprès de ceux qui auraient encore voulu dire un mot, mais je vois que manifestement, on ne veut pas jouer le jeu. Je suis ainsi obligé de continuer l'ordre du jour. Le point suivant concerne l'ordonnance de police portant sur la fermeture de tous les établissements accessibles aux publics sur le périmètre résistance. Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Pouvons-nous passer au vote de ce point ?

N. KAMMACHI : S'agit-il ici d'une prolongation de ce qui existe déjà car vous disiez tout-à-l'heure que ce n'était pas la même problématique et que la fermeture des commerces demandés dans ce dossier est une prolongation ? Est-ce bien une prolongation de fermeture des commerces du périmètre de place de la Résistance ?

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : C'est un renouvellement d'une mesure qui a déjà été adoptée par la Conseil dans le passé mais, cette fois-ci, elle est soumise au vote de l'Assemblée.

N. KAMMACHI : Quelle est la raison des conditions aujourd'hui mises en avant ? Vous avez dit précédemment que ce n'était pas une question de deal. Est-ce parce qu'il y a un attroupement de personnes sur la place ? Dans le passé, avez-vous retiré des leçons de cette mesure ? Cela a-t-il amélioré le fait qu'il y ait davantage de sécurité dans l'environnement pour qu'on le remettre à nouveau en place ?

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Je le redis, ce n'est pas une question de sécurité, c'est une question de nuisance, de tapage nocturne, de bagarres. Oui, cela a permis de diminuer la pression. Comme les mesures ont été analysées et qu'on voit que la situation du terrain redémarre, on prend ainsi la mesure, mais c'est quelque chose qui doit être analysé au cas par cas.

Monsieur le Bourgmestre VAN GOIDSENHOVEN : Peut-on passer au vote ? Y a-t-il une demande de vote ou est-on disposé à l'approuver collectivement ? S'il y a une objection, on va devoir passer au vote nominal et, vu la demande, je pense qu'on y est contraint.

C. CHERFAN : Monsieur le Président, pourriez-vous juste un peu plus expliquer le point, s'il vous plaît ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Je propose à Monsieur le Bourgmestre de le faire. Ici, il s'agit de la place de la Résistance. Par suite des demandes pressantes des habitants, la proposition est de fermer les commerces à partir de 22h30. Je pense que toutes les concertations possibles ont été menées, mais je passe la parole au Bourgmestre pour confirmer les choses.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : Il y a place de la Résistance un certain nombre d'établissements HORECA qui, eux aussi, génèrent une forme d'attractivité négative, mais pas sur les mêmes types de public. Il n'en va pas de personnes sous influence, mais des personnes qui génèrent des cris et des bagarres. On a constaté un lien avec la fréquentation des établissements et on vous propose ainsi de fermer ces commerces à 22h30. Toutefois, si le Conseil décide de ne pas suivre cette proposition, on expliquera aux habitants qu'il ne faut pas faire ça...

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN : Par suite du vote, l'ordonnance de police dont il est ici question a recueilli 18 votes pour et 23 votes contre. L'ordonnance de police est donc rejetée.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS : J'en prends acte mais je garantis que

nous continuerons aussi à nous battre pour les habitants de cette place, cela par d'autres moyens.

06.11.2025/A/0006 **Gouvernance - Assemblées**
CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de C. CHERFAN, Conseiller communal, relative à la fermeture générale à 21h des établissements Horeca dans tout le quartier de Cureghem.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen
GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van C. CHERFAN, gemeenteraadslid, betreffende de algemene sluiting om 21 uur van horecazaken in de hele wijk Kuregem.

De Raad neemt kennis.

06.11.2025/A/0007 **Gouvernance - Assemblées**
CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de F. BEN HADDOU, Conseillère communale, relative au projet d'ordonnance sur la fermeture des commerces à 21h à Cureghem.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen
GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van F. BEN HADDOU, gemeenteraadslid, betreffende de ontwerpverordening inzake de sluiting van winkels om 21 uur in Kuregem.

De Raad neemt kennis.

06.11.2025/A/0008 **Gouvernance - Assemblées**
CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil

communal. Interpellation de N. KAMMACHI, Conseillère communale, relative à la fermeture imposées des commerces à 21h dans le quartier de Cureghem.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van N. KAMMACHI, gemeenteraadslid, betreffende de verplichte sluiting van winkels om 21 uur in de wijk Kuregem.

De Raad neemt kennis.

Pierre Kompany entre en séance / treedt in zitting.

06.11.2025/A/0009

Gouvernance - Affaires juridiques

CC. Ordonnance de police portant sur la fermeture de tous les établissements accessibles au public sur un périmètre du quartier "Cureghem" de 21h à 5h du matin, à partir du 6 novembre 2025 au 6 février 2026 inclus.

Le Conseil communal ;

Vu la Nouvelle Loi communale, spécialement ses articles 119 et 135 § 2 ;

Vu l'arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2024 instaurant un certain nombre de mesures de police en vue de prévenir les nuisances et de faciliter le rétablissement de l'ordre public dans le contexte des débordements de violence observés sur le territoire régional et liés au trafic, à la vente et à la consommation de drogues ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement Général de Police d'Anderlecht ;

Vu l'ordonnance de police portant sur la fermeture de tous les établissements accessibles au public sur le périmètre "Cureghem" à 1h du matin au plus tard, à partir du 4 septembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus ;

Considérant que le quartier situé sur le territoire comme repris sur la carte ci-annexée est déjà identifié par l'arrêté du Ministre-Président comme un "hotspot" ;

Considérant que ce quartier est confronté à une stagnation d'un public dont les comportements perturbent gravement l'ordre public, souvent sous l'effet de diverses substances ;

Considérant que le quartier fait face à la problématique du trafic et de la

consommation de stupéfiants dans l'espace public ;

Vu que le quartier est confronté à une recrudescence de la criminalité ;

Considérant le rapport de police de la zone "Midi" du 6 octobre 2025 ; Qu'il en ressort que: « *Le quartier continue à être confronté à des actes de violences récurrents liés au deal et à la consommation de stupéfiants, ainsi que des nuisances générales telles que des bagarres avec ou sans armes, des tapages récurrents dus à des rassemblements devant les nombreux établissements Horeca situés dans le quartier ainsi que des commerces qui attirent les personnes en situation d'errance ou sous l'influence de substances dans le quartier, le non-respect des heures de fermeture des commerces (autres que Horeca), l'insalubrité, des personnes qui urinent sur la voie publique et contre les habitations, le constat d'activités Horeca illégales dans les arrières boutiques des commerces et coiffeurs qui favorisent également la stagnation d'un public générateur de troubles de l'ordre public, etc ; Nous notons également que plusieurs établissements dans le secteur ont pu être mis en lien direct avec la problématique de stupéfiants dans le quartier, faits pour lesquels l'administration a émis des arrêtés de fermeture ou pour lesquels les instances judiciaires ont décidé d'une mise sous scellés.*

L'analyse effectuée démontre clairement que ces incivilités se présentent et augmentent à partir de 20.00 heures ; Vous n'êtes pas sans savoir que les citoyens de ce secteur signalent leurs préoccupations concernant la consommation d'alcool et de drogues dans leur quartier ainsi qu'une problématique de deal, de stupéfiants et les violences qui y sont liées. »

Considérant la note administrative du 9 octobre 2025 du service juridique de la Commune d'Anderlecht et les plaintes des habitants du quartier ; Qu'il en ressort que : « *Depuis 2024, 42 arrêtés de fermeture ont été pris par le Bourgmestre dont 21 dans le quartier de Cureghem dit "MMM" ; Nous ne pouvons qu'observer que ces mesures n'ont pas permis de diminuer les troubles à l'ordre public dans ce périmètre ; Il ressort de plusieurs auditions récentes que les difficultés rencontrées dans le quartier "MMM" s'intensifient, en particulier en soirée et durant la nuit. Les gérants d'établissements, à travers de nombreuses plaintes, signalent une hausse notable des nuisances et des troubles liés à la fréquentation nocturne du secteur ; Les riverains, au travers des comités de quartier, partagent un constat similaire. Ils décrivent un quotidien de plus en plus difficile, particulièrement pour les familles, du fait des rassemblements nocturnes et des incivilités répétées.*

Le sentiment d'insécurité s'accompagne désormais d'une forte exaspération, les échanges entre habitants et clients devenant parfois conflictuels. »

Considérant le rapport du manager de quartier Cureghem, du 13 octobre 2025, du quel il ressort que : « *En tant que manager de quartier de Cureghem, je tiens à faire état d'une situation particulièrement préoccupante dans un sous-secteur bien identifié du quartier, connu sous l'appellation « secteur MMM », situé dans le noyau dur de Cureghem. Ce périmètre concentre à lui seul une part très significative des problématiques rencontrées à l'échelle du quartier, tant en matière d'ordre public que de cohésion sociale et de salubrité. Depuis plusieurs mois – et de manière continue –, je reçois presque quotidiennement des plaintes, signalements et demandes d'intervention émanant de résidents, commerçants, représentants d'associations, comités de quartier, directions d'écoles ou simples usagers du quartier. Ces remontées de terrain décrivent un climat de plus en plus tendu et difficilement*

supportable pour ces acteurs locaux.

Les incivilités rapportées couvrent un large éventail de comportements problématiques, parmi lesquels :

- Consommation d'alcool et de stupéfiants sur la voie publique ;
- Dépôts sauvages de débris, bouteilles, seringues et autres déchets dans l'espace public ;
- Tapage diurne et nocturne (cris, musique, disputes, altercations) ;
- Harcèlement verbal, comportements intimidants et agressivité envers les passants, les habitants et les commerçants ;
- Intrusions dans les halls d'immeubles ou les commerces, utilisés comme lieux de repos ou de consommation ;
- Urinage public, dégradations du mobilier urbain et salissures diverses ;
- Occupation prolongée de l'espace public par des groupes en errance ;
- Activités de trafic de stupéfiants, avec une présence visible de dealers et de consommateurs parfois en état de manque ou sous l'effet de produits, entraînant des comportements instables.

La présence quasi permanente de ces publics dans certaines rues, notamment à proximité des commerces, rend la cohabitation extrêmement difficile et porte gravement atteinte à la qualité de vie des riverains.

Les habitants du quartier de Cureghem, et plus particulièrement ceux du secteur "MMM", tout comme les comités de quartier, les associations locales et un nombre croissant de commerçants, expriment un ras-le-bol généralisé. Beaucoup se disent dépassés, impuissants, et constatent que cette situation tend à se banaliser, sans perspective d'amélioration notable.

Les établissements scolaires du périmètre subissent également les effets directs de cette dégradation de l'environnement immédiat. Les abords d'écoles sont régulièrement le théâtre de scènes inappropriées : disputes violentes, deals, consommation de drogue, regroupements hostiles. Le personnel éducatif fait état d'une exposition constante des élèves à ces réalités.

Par ailleurs, certains commerces – bien qu'exerçant une activité parfaitement légale – servent, souvent malgré eux, de points de repère ou d'approvisionnement pour des individus liés à ces nuisances. Cette dynamique contribue à la concentration des troubles dans plusieurs artères du secteur "MMM", notamment en fin de journée et en soirée.

Malgré l'engagement régulier, soutenu et continu des services de prévention, de la police et des équipes de propreté, les effets observables sur le terrain demeurent, pour le moment, limités. Le phénomène semble s'installer dans la durée et gagne en intensité. Un constat partagé par l'ensemble des acteurs de proximité : la situation, loin de se stabiliser, tend à s'aggraver, dans un contexte où l'anormal devient progressivement toléré.

En résumé, le secteur "MMM" représente aujourd'hui un foyer de tension majeur dans le quartier de Cureghem. Il impacte négativement le vivre-ensemble, la sécurité perçue, la salubrité urbaine et la vitalité économique locale. Ce contexte appelle une attention renforcée et un suivi étroit dans les semaines et mois à venir. »

Que ces différents rapports et analyses établissent que des nuisances sonores, coups et blessures volontaires, bagarres et autres incivilités dans et aux abords des établissements dans le périmètre "Cureghem" surviennent et augmentent à partir de 20h et qu'elles se prolongent jusqu'au cœur de la nuit ;

Qu'il existe un lien direct entre les nuisances diverses, notamment des faits de bagarres, consommation de stupéfiants en terrasse, ivresse publique, tapages divers et les établissements situés dans ce périmètre ;

Que l'effet de concentration de ces établissements et commerces divers et variés, ouverts en soirée et la nuit, participe grandement à attirer des individus sous influence et générateurs de troubles à l'ordre public ;

Que le non-respect des heures de fermeture des commerces (non-Horeca) participe au sentiment d'insécurité et de tranquillité dans le secteur ; Que le constat d'activités Horeca illégales dans les arrière boutiques des commerces et coiffeurs favorise également la stagnation d'un public générateur de troubles de l'ordre public ;

Que les commerces attirent les personnes en situation d'errance ou sous l'influence de substances dans le quartier ;

Vu les rassemblements de personnes et l'augmentation des incivilités telles qu'uriner et déféquer sur la voie publique ou sur les habitations ; Que cette situation est une atteinte à la salubrité publique ;

Qu'il ressort des analyses que la stagnation des personnes engendre la production de déchets dans l'espace public (tels que des bouteilles en verre, cannettes, mégots de cigarettes, des restes de pipasses, déchets ménagers abandonnés sur la voie publique) ; Que ces déchets favorisent les dépôts clandestins ;

Que cette situation crée de l'insécurité ; que la présence de nuisances et de comportements perturbateurs dans le quartier est directement liée à la forte fréquentation de ces lieux, affectant la tranquillité, salubrité et la sécurité des habitants et usagers ;

Que cette situation provoque depuis de longs mois et de manière répétée des plaintes des habitants du quartier ;

Que l'instauration d'une heure de fermeture des établissements et commerces aura un impact significatif sur la réduction du taux de criminalité et l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour la population anderlechtoise ;

Vu la singularité du quartier fortement urbanisé ;

Vu le ressentiment d'insécurité perçu par les habitants et les divers acteurs institutionnels et sociaux du quartier ;

Que l'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique est actuelle et imminente ;

Que notre objectif est de rétablir un climat de sérénité dans le quartier, de restaurer la tranquillité des lieux et de réduire l'attractivité du secteur pour les individus à l'origine de troubles majeurs à l'ordre public ;

Que cette mesure vient renforcer la dynamique de contrôles opérés tant par les services de police que par la commune dans un certain nombre de commerces ;

Que des mesures individuelles de police administrative sont prises en nombre sans pour autant avoir un impact significatif sur les nuisances dans ce secteur ;

Que cette mesure entend rendre plus efficace l'action policière en cas de trouble à l'ordre public ;

Que cette mesure est avant tout une mesure de protection destinée aux habitants et commerçants du secteur, qui subissent déjà un certain nombre de difficultés socio-économiques ; qu'elle vise à préserver leur sécurité et leur qualité de vie face aux nombreuses nuisances ;

Considérant que la mesure est limitée dans le temps, puisqu'elle sera en vigueur jusqu'au 6 février 2026, après quoi la situation sera réévalué ; Que cette mesure est d'application dans un périmètre clair et restreint ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues ; Que cette compétence concerne également les commerces et autres établissements publics ou privés dès lors que le risque de troubles touche potentiellement le public ;

Que cette mesure sera évaluée de manière régulière ;

Vu ces éléments ;

ORDONNE :

Article 1 : Tous les commerces et établissements accessibles au public (commerces, horeca et assimilés, magasins de nuit, commerces d'alimentation, salons de coiffure, librairies, etc) situés sur le périmètre repris sur la carte ci-annexée doivent être fermés au plus tard à **21h** et ne pourront rouvrir au plus tôt qu'à partir de **5h** du matin.

Les pharmacies ne sont pas concernées par cette ordonnance.

La présente ordonnance de police sera communiquée aux acteurs concernés. Elle sera également affichée à tout endroit où l'autorité communale aura jugé utile de le faire afin d'en garantir une large diffusion auprès de la population.

Article 2: La présente ordonnance de police entre en vigueur le 6 novembre 2025 et est d'application jusqu'au 6 février 2026 inclus.

La zone de police "Bruxelles-Midi" est chargée de son exécution au besoin par la contrainte et la force conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi sur la fonction de police.

L'ordonnance pourra le cas échéant être prolongée dans le temps si la situation l'exige.

Article 3 : Selon la procédure définie dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, sera puni d'une amende administrative de maximum **500 euros** quiconque contrevient sur base d'un

procès-verbal de police aux dispositions de la présente ordonnance.

Article 4: Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, contre la présente décision peuvent être déposés par voie de requête au Conseil d'État sis 33, rue de la Science, à 1040 Bruxelles, ou électroniquement via le site <https://eproadmin.raadvstconsetat.be>, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Le point est rejeté.

41 votants : 12 votes positifs, 26 votes négatifs, 3 abstentions.

Non : Pierre Kompany, Fatiha El Ikdimi, Julien Milquet, Halina Benmrah, Nketo Bomele, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Mohammed Khazri, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Marcela Gori, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi.

Abstentions : Gaëtan Van Goidsenhoven, Safouane Akremi, Jaouad El Assri.

Bestuur - Juridische zaken

GR. Politieverordening houdende de sluiting van alle voor het publiek toegankelijke inrichtingen binnen een perimeteer van de wijk "Kuregem" van 21u tot 5u 's ochtends, vanaf 6 november 2025 tot en met 6 februari 2026.

De gemeenteraad,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder de artikelen 119 en 135§2,

Gelet op het besluit van de minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 2 april 2024 tot invoering van enkele politiematregelen die bedoeld zijn om overlast als gevolg van de in het gewest vastgestelde geweldplegingen die te maken hebben met drugshandel, -verkoop en -gebruik, te voorkomen en het herstel van de openbare orde te bevorderen;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op het algemeen politiereglement van Anderlecht;

Gelet op de politieverordening betreffende de sluiting van alle voor het publiek toegankelijke inrichtingen binnen de "Kuregem"-perimeteer uiterlijk om 1 uur 's nachts, van 4 september 2025 tot en met 4 december 2025;

Overwegende dat de wijk, zoals weergegeven op de bijgevoegde kaart, reeds door het besluit van de minister-president werd aangeduid als een hotspot;

Overwegende dat deze wijk te maken heeft met een stagnatie van een publiek waarvan het gedrag de openbare orde ernstig verstoort, vaak onder invloed van diverse substanties;

Overwegende dat de wijk geconfronteerd wordt met de problematiek van drugshandel en -gebruik in de openbare ruimte;

Overwegende dat de wijk te maken heeft met een stijging van de criminaliteit;

Overwegende het politierapport van de zone "Zuid" van 6 oktober 2025, waaruit blijkt dat: *"De wijk nog steeds wordt geconfronteerd met herhaalde gewelddaden die verband houden met drugshandel en -gebruik, evenals algemene overlast zoals vechtpartijen met of zonder wapens, herhaald lawaai veroorzaakt door samenscholingen voor de talrijke horecazaken in de wijk, en handelszaken die personen aantrekken die zich in een toestand van zwerven of onder invloed van middelen bevinden. Er is sprake van het niet naleven van sluitingsuren van handelszaken (andere dan horeca), onhygiënische toestanden, personen die urineren op de openbare weg of tegen woningen, en het vaststellen van illegale horeca-activiteiten in de achterkamers van winkels en kapperszaken, die eveneens bijdragen aan de stagnatie van een publiek dat de openbare orde verstoort. Ook werd vastgesteld dat verschillende etablissementen rechtstreeks verband houden met de drugproblematiek in de wijk, waarvoor het gemeentebestuur sluitingsbevelen heeft uitgevaardigd of waarvoor de gerechtelijke instanties verzegeling hebben bevolen.*

De analyse toont duidelijk aan dat dit onburgerlijk gedrag vanaf 20.00 uur optreedt en toeneemt. De inwoners van deze wijk uiten hun bezorgdheid over het gebruik van alcohol en drugs in hun buurt, evenals over drugshandel en de daarmee gepaard gaande vormen van geweld."

Overwegende de administratieve nota van 9 oktober 2025 van de juridische dienst van de gemeente Anderlecht en de klachten van de buurtbewoners, waaruit blijkt dat: *"Sinds 2024 heeft de burgemeester 42 sluitingsbevelen uitgevaardigd, waarvan 21 in de wijk Kuregem "MMM". Deze maatregelen hebben echter niet geleid tot een vermindering van de openbare-ordeverstoringen in deze zone. Uit recente verhoren blijkt dat de moeilijkheden in de "MMM"-wijk toenemen, vooral 's avonds en 's nachts. Uitbaters van handelszaken melden in talrijke klachten een aanzienlijke toename van overlast en verstoringen veroorzaakt door de nachtelijke bezoekers van het gebied. De bewoners, via wijkcomités, delen dezelfde vaststelling: hun dagelijks leven wordt steeds moeilijker, vooral voor gezinnen, door nachtelijke samenscholingen en herhaalde vormen van overlast. Het onveiligheidsgevoel gaat gepaard met grote frustratie; de uitwisselingen tussen bewoners en klanten leiden soms tot conflicten."*

Overwegende het rapport van de wijkmanager van Kuregem van 13 oktober 2025, waaruit blijkt dat: *"Als wijkmanager van Kuregem wens ik te wijzen op een bijzonder zorgwekkende situatie in een duidelijk afgebakend deelgebied van de wijk, bekend als de "MMM"-sector', gelegen in het hart van Kuregem. Deze perimeter concentreert een aanzienlijk deel van de problemen die op wijkniveau worden vastgesteld, zowel op het vlak van openbare orde, sociale samenhang als netheid. Al maandenlang – en op continue wijze – ontvang ik bijna dagelijks klachten, meldingen en verzoeken om tussenkomst van bewoners, handelaars, verenigingen, wijkcomités, schooldirecties en andere gebruikers van de wijk. Deze meldingen schetsen een steeds gespannen en moeilijk leefbare situatie voor deze lokale actoren.*

De gerapporteerde vormen van onburgerlijk gedrag omvatten een breed scala aan problematisch gedrag, waaronder:

- *Alcohol- en druggebruik op de openbare weg;*
- *Zwerfvuil, flessen, spuiten en ander afval op straat;*

- *Dag- en nachtlawaai (geschreeuw, muziek, ruzies, vechtpartijen);*
- *Verbale intimidatie, intimiderend en agressief gedrag tegenover voorbijgangers, bewoners en handelaars;*
- *Indringing in inkomhallen of handelszaken, gebruikt als rust- of consumptieplaats;*
- *Urineren in het openbaar, beschadiging van straatmeubilair en diverse vervuiling;*
- *Langdurige bezetting van de openbare ruimte door groepen zwervers;*
- *Drugshandel, met zichtbare aanwezigheid van dealers en gebruikers die soms onthoudingsverschijnselen hebben of onder invloed van drugs staan, wat tot onstabiel gedrag leidt.*

De quasi permanente aanwezigheid van deze groepen in bepaalde straten, met name in de buurt van handelszaken, maakt het samenleven extreem moeilijk en tast de levenskwaliteit van de bewoners ernstig aan.

De inwoners van Kuregem, en in het bijzonder die van de "MMM"-sector, evenals wijkcomités, lokale verenigingen en een groeiend aantal handelaars, uiten een algemeen gevoel van wanhoop. Ze voelen zich machteloos en zien dat de situatie zich normaliseert zonder zichtbare verbetering.

De scholen in de omgeving ondervinden eveneens directe gevolgen van deze verslechtering van de onmiddellijke omgeving: de schoolomgevingen zijn geregeld toneel van ongepaste taferelen: gewelddadige ruzies, drugshandel, druggebruik en vijandige samenscholingen. Het onderwijzend personeel meldt dat leerlingen voortdurend worden blootgesteld aan deze realiteit.

Daarnaast fungeren bepaalde handelszaken – hoewel zij een volkomen legale activiteit uitoefenen – vaak ongewild als herkenning- of bevoorradingspunten voor personen die met deze overlast in verband worden gebracht. Deze dynamiek draagt bij tot een concentratie van verstoringen in verschillende straten van de "MMM"-sector, vooral aan het einde van de dag en 's avonds.

Hoewel preventiediensten, politie en reinigingsploegen regelmatig, intensief en voortdurend optreden, blijven de zichtbare resultaten op het terrein voorlopig beperkt. De situatie lijkt zich te bestendigen en wint aan intensiteit. Een vaststelling die door alle lokale actoren wordt gedeeld: de situatie stabiliseert zich niet, maar lijkt te verslechteren, in een context waarin het abnormale geleidelijk aan getolereerd wordt.

Kortom: de "MMM"-sector vormt vandaag een brandpunt van spanning in de wijk Kuregem, met negatieve gevolgen voor het samenleven, het gevoel van veiligheid, de stedelijke hygiëne en de lokale economische vitaliteit. Deze context vereist verhoogde aandacht en nauwe opvolging in de komende weken en maanden."

Dat deze verschillende rapporten en analyses aantonen dat geluidsoverlast, opzettelijke slagen en verwondingen, vechtpartijen en ander onburgerlijk gedrag in en rond de inrichtingen binnen de Kuregem-perimeter zich voordoen en toenemen vanaf 20.00 uur en tot diep in de nacht voortduren;

Dat er een rechtstreeks verband bestaat tussen de verschillende vormen van overlast, zoals vechtpartijen, druggebruik op terrassen, openbare dronkenschap en lawaai, en de inrichtingen in deze perimeter;

Dat het concentratie-effect van deze diverse en gevarieerde inrichtingen en handelszaken, die 's avonds en 's nachts geopend zijn, in grote mate bijdraagt tot het aantrekken van personen die onder invloed zijn en de openbare orde verstoren;

Dat het niet naleven van de sluitingsuren van handelszaken (niet-horeca) bijdraagt aan het gevoel van onveiligheid en onrust in de sector; Dat de vaststelling van illegale horeca-activiteiten in de achterkamers van winkels en kapperszaken ook bijdraagt tot de stagnatie van een publiek dat verstoringen van de openbare orde veroorzaakt;

Dat de handelszaken personen aantrekken die een zwervend bestaan leiden of onder invloed van middelen in de wijk verkeren;

Gelet op de samenscholingen van personen en de toename van onburgerlijk gedrag zoals urineren en uitwerpselen achterlaten op de openbare weg of tegen woningen; Dat deze situatie een aantasting vormt van de openbare gezondheid;

Dat uit de analyses blijkt dat de stagnatie van personen leidt tot de productie van afval in de openbare ruimte (zoals glazen flessen, blikjes, sigarettenpeuken, resten van zonnebloempitten, huishoudelijk afval dat op straat wordt achtergelaten); Dat dit afval sluikstorten in de hand werkt;

Dat deze situatie onveiligheid veroorzaakt; dat de aanwezigheid van overlast en storend gedrag in de wijk rechtstreeks verband houdt met het hoge bezoekersaantal van deze plaatsen, wat de rust, gezondheid en veiligheid van de bewoners en gebruikers aantast;

Dat deze situatie reeds gedurende vele maanden en op herhaalde wijze aanleiding geeft tot klachten van de wijkbewoners;

Dat de invoering van een sluitingsuur voor inrichtingen en handelszaken een significante impact zal hebben op de vermindering van het criminaliteitspercentage en op de verbetering van de levenskwaliteit van de Anderlechtse bevolking;

Gelet op het unieke karakter van de sterk verstedelijkte wijk;

Gelet op het onveiligheidsgevoel dat wordt ervaren door de bewoners en de verschillende institutionele en sociale actoren van de wijk;

Dat de aantasting van de openbare orde en rust actueel en dreigend is;

Dat het onze bedoeling is om een klimaat van sereniteit in de wijk te herstellen, de rust te laten terugkeren en de aantrekkingskracht van de sector te verminderen voor personen die de openbare orde ernstig verstoren;

Dat deze maatregel de dynamiek van controles van zowel de politie als de gemeente ten aanzien van een aantal handelszaken versterkt;

Dat er talrijke individuele maatregelen van bestuurlijke politie werden genomen zonder dat deze een significante impact hadden op de overlast in deze sector;

Dat deze maatregel erop gericht is het politieoptreden bij verstoringen van de openbare orde doeltreffender te maken;

Dat deze maatregel in de eerste plaats een beschermingsmaatregel is ten

behoefte van de bewoners en handelaars van de sector, die reeds geconfronteerd worden met talrijke sociaal-economische moeilijkheden; dat zij tot doel heeft hun veiligheid en levenskwaliteit te vrijwaren tegenover de vele vormen van overlast;

Overwegende dat de maatregel in de tijd beperkt is, aangezien zij van kracht zal zijn tot 6 februari 2026, waarna de situatie opnieuw zal worden geëvalueerd; Dat deze maatregel van toepassing is binnen een duidelijke en beperkte perimeter;

Overwegende dat de Gemeenten het voorzien, ten behoeve van de inwoners, in een goede politie, met name over de gezondheid, de veiligheid en de rust in de straten tot taak hebben; Dat deze bevoegdheid ook de handelszaken en andere openbare of private inrichtingen betreft, zodra het risico op verstoringen het publiek kan treffen;

Dat deze maatregel regelmatig zal worden geëvalueerd;

Gelet op deze elementen;

BEVEELT:

Artikel 1: Alle voor het publiek toegankelijke handelszaken en inrichtingen (winkels, horeca en gelijkgesteld, nachtwinkels, voedingswinkels, kapperszaken, krantenwinkels, enz.) binnen de op de bijgevoegde kaart aangeduide perimeter moeten uiterlijk om **21u** gesloten zijn en mogen ten vroegste om **5u** 's ochtends heropenen.

Deze verordening heeft geen betrekking op de apotheken.

Deze politieverordening zal meegedeeld worden aan de betrokken actoren. Ze zal ook uitgehangen worden waar de gemeentelijke overheid dit nuttig acht, om een brede verspreiding onder de bevolking te waarborgen.

Artikel 2: Deze politieverordening treedt in werking op 6 november 2025 en is van toepassing tot en met 6 februari 2026.

De politiezone "Brussel-Zuid" is belast met de uitvoering ervan, indien nodig onder dwang of met geweld, in overeenstemming met de bepalingen van artikel 37 van de wet op het politieambt.

De verordening kan in voorkomend geval in de tijd worden verlengd, indien de toestand dit vereist.

Artikel 3: Volgens de procedure vastgesteld in de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, zal eenieder die, op basis van een proces-verbaal van de politie, de bepalingen van huidige verordening overtreedt, bestraft worden met een administratieve geldboete van maximaal **500 euro**.

Artikel 4: Een beroep tot nietigverklaring, alsook een eventueel beroep tot schorsing, tegen deze beslissing kan worden ingediend door middel van een verzoekschrift bij de Raad van State, Wetenschapsstraat 33, 1040 Brussel, of elektronisch via de website <https://eproadmin.raadvstconsetat.be>, binnen een

termijn van 60 dagen vanaf de kennisgeving, overeenkomstig de gecoördineerde wetten op de Raad van State van 12 januari 1973.

Het punt wordt verworpen.

41 stemmers : 12 positieve stemmen, 26 negatieve stemmen, 3 onthoudingen.

Nee : Pierre Kompany, Fatiha El Ikdimi, Julien Milquet, Halina Benmrah, Nketo Bomele, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Mohammed Khazri, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Marcela Gori, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi.

Onthoudingen : Gaëtan Van Goidsenhoven, Safouane Akremi, Jaouad El Assri.

06.11.2025/A/0010

Gouvernance - Affaires juridiques

CC. Ordonnance de police portant sur la fermeture de tous les établissements accessibles au public sur le périmètre "Résistance" de 22h30 à 5h du matin à partir du 6 novembre 2025 au 6 février 2026 inclus.

Le Conseil communal ;

Vu la Nouvelle Loi communale, spécialement ses articles 119 et 135 § 2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement Général de Police d'Anderlecht;

Vu que le quartier situé sur le territoire comme repris sur la carte ci-annexée est confronté à des rassemblements de personnes dont les comportements perturbent l'ordre public (tapages, immondices, bagarres, divers troubles à l'ordre public) ;

Vu que le quartier est confronté à une recrudescence de la criminalité ;

Considérant le rapport de Police de la zone "Midi" du 6 octobre 2025 ; Qu'il en ressort que: *« suite à l'analyse faite, nos services d'intervention et de proximité sont fréquemment sollicités pour des interventions en lien avec des nuisances diverses, notamment des faits de bagarres, ivresse publique, tapages divers, faits qui peuvent également être mis en lien avec un certain nombre d'établissements situés dans le périmètre indiqué (bagarres en terrasses, consommation de stupéfiants en terrasse, possibilité d'achat et de consommation d'alcool sur la voie publique en provenance des commerces et Horeca. De l'analyse il ressort également que la majorité des problèmes et des plaintes se produisent en soirée et plus précisément après 22.00 heures. »*

Considérant le rapport du manager de quartier du 13 octobre 2025 ; Qu'il en ressort que : *« Depuis plusieurs années, le secteur place de la Résistance – rue du Village est marqué par des nuisances nocturnes persistantes. Celles-ci sont liées à une concentration importante d'activités horeca, une occupation prolongée de l'espace public et une dégradation progressive du cadre de vie.*

Les habitants expriment depuis longtemps leur exaspération par courriels, appels téléphoniques, interpellations directes et photos, témoignant d'une véritable fatigue sociale et d'un sentiment d'impuissance. Entre avril et septembre 2025, ces signalements sont devenus quasi quotidiens, transmis via l'antenne "LISA", la police locale et les "Gardiens de la Paix".

Sur un périmètre réduit, on compte actuellement six cafés, une pseudo-librairie à activité mixte (boissons et jeux) ainsi que deux restaurants. Cette forte concentration d'établissements contribue directement aux nuisances constatées.

2. Analyse des situations rapportées

a. Occupation excessive des terrasses et horaires tardifs

Plusieurs cafés prolongent leur activité bien au-delà des horaires habituels, maintenant des groupes sur place jusque tard dans la nuit (22h–6h). Cela engendre cris, attroupements, musique forte et tapages nocturnes répétés (voir les extraits de plaintes dans l'annexe).

b. Dégradations et dérives sur l'espace public

L'environnement immédiat est régulièrement souillé : salissures, urines, déchets, bagarres et cris. Certaines personnes en situation de précarité se mêlent aux attroupements nocturnes, consommant alcool et autres produits souvent achetés à l'établissement situé place de la Résistance.

c. Consommations illicites et comportements désinhibés

Des témoignages concordants signalent la consommation de stupéfiants (cannabis, cocaïne) sur les terrasses, associée à une alcoolisation massive favorisant des attitudes bruyantes, agressives ou provocantes.

d. Incivilités et insécurité

Les nuits sont régulièrement perturbées par des bagarres, hurlements, circulation désordonnée, claxons insistants et diverses dégradations. Les urines et vomissures dans les halls d'immeubles sont quasi quotidiennes, générant une perte de tranquillité et un sentiment croissant d'insécurité.

e. Propreté et salubrité

Malgré les interventions répétées des services de la "Propreté", la place et la rue se trouvent chaque soir dans un état dégradé. Les agents témoignent de leur découragement face à un nettoyage systématiquement à recommencer.

f. Mobilité et nuisances liées à la circulation

En soirée, nous avons constaté des stationnements anarchiques, des véhicules moteurs allumés avec musique forte, bloquant partiellement la circulation et prolongeant l'ambiance bruyante.

g. Jeux de hasard et fragilisation sociale

Les établissements concernés attirent aussi un public précaire autour de jeux de hasard (bingo, loteries informelles), accentuant la vulnérabilité sociale et contribuant indirectement à détériorer l'ambiance du quartier.

h. Coût humain et matériel des interventions

La répétition des incidents entraîne un recours constant aux équipes techniques et aux services communaux, mobilisant l'équivalent de plusieurs temps pleins cumulés. [...] Le phénomène observé dépasse la simple

nuisance : il s'agit d'un déséquilibre dans l'usage de l'espace public, où l'activité commerciale prime sur le droit au repos, fragilise la cohésion sociale et altère le caractère du quartier.

Nous regrettons cette situation persistante, pour laquelle aucune solution durable n'a pu être trouvée. Nous comprenons et partageons le sentiment d'injustice et de lassitude des habitants. »

Que les différents rapports et analyses établissent que des nuisances sonores, coups et blessures volontaires, bagarres et autres incivilités dans et aux abords des établissements dans le périmètre Résistance surviennent à partir de 22h et qu'elles se prolongent jusqu'au cœur de la nuit ;

Qu'il existe un lien direct entre les nuisances diverses, notamment des faits de bagarres, consommation de stupéfiant en terrasse, ivresse publique, tapages divers et les établissements et commerces situés dans ce périmètre ;

Que l'effet de concentration de ces établissements divers et variés, ouverts en soirée et la nuit, participe grandement à attirer des individus et générateurs de troubles à l'ordre public ;

Que cette situation crée de l'insécurité ; que la présence de nuisances et de comportements perturbateurs dans le quartier est directement liée à la forte fréquentation de ces lieux, affectant la tranquillité et la sécurité des habitants et usagers ;

Que cette situation provoque depuis de longs mois et de manière répétée des plaintes des habitants du quartier ;

Que l'instauration d'une heure de fermeture des établissements aura un impact significatif sur la réduction du taux de criminalité et l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour la population anderlechtoise ;

Vu la singularité du quartier fortement urbanisé ;

Vu le ressentiment d'insécurité perçu par les habitants du quartier ;

Que l'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique est actuelle et imminente ;

Que notre objectif est de rétablir un climat de sérénité dans le quartier, de restaurer la tranquillité des lieux et de réduire l'attractivité du secteur pour les individus à l'origine de troubles majeurs à l'ordre public ;

Que cette mesure vient renforcer la dynamique de contrôles opérés tant par les services de police que par la Commune dans un certain nombre de commerces ;

Que des mesures individuelles de police administrative sont prises en nombre sans pour autant avoir un impact significatif et durable sur les nuisances dans ce secteur ;

Que cette mesure entend rendre plus efficace l'action policière en cas de trouble à l'ordre public ;

Que cette mesure est avant tout une mesure de protection destinée aux

habitants et commerçants du secteur, qui subissent déjà un certain nombre de difficultés socio-économiques ; qu'elle vise à préserver leur sécurité et leur qualité de vie face aux nombreuses nuisances ;

Considérant que la mesure est limitée dans le temps, puisqu'elle sera en vigueur jusqu'au 6 février 2026, après quoi la situation sera réévaluée ; Que cette mesure est d'application dans un périmètre clair et restreint ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité dans les rues ; Que cette compétence concerne également les commerces et autres établissements publics ou privés dès lors que le risque de troubles touche potentiellement le public ;

Que cette mesure sera évaluée de manière régulière ;

Vu ces éléments ;

ORDONNE :

Article 1 : Tous les commerces et établissements accessibles au public (commerces, horeca et assimilés, magasin de nuit, commerces d'alimentation, librairies, etc) situés dans le périmètre repris sur la carte ci-annexée doivent être fermés au plus tard à **22h30** et ne pourront rouvrir au plus tôt qu'à partir de **5h** du matin.

La présente ordonnance de police sera communiquée aux acteurs économiques concernés. Elle sera également affichée à tout endroit où l'autorité communale aura jugé utile afin d'en garantir une large diffusion auprès de la population.

Article 2 : La présente ordonnance de police entre en vigueur le 6 novembre 2025 est d'application jusqu'au 6 février 2026 inclus.

La zone de police "Bruxelles-Midi" est chargée de son exécution au besoin par la contrainte et la force conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi sur la fonction de police.

L'ordonnance pourra le cas échéant être prolongée dans le temps si la situation l'exige.

Article 3 : Selon la procédure définie dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, sera puni d'une amende administrative de maximum **500 euros** quiconque contrevient sur base d'un procès-verbal de police aux dispositions de la présente ordonnance.

Article 4 : Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, contre la présente décision peuvent être déposés par voie de requête au Conseil d'État sis 33, rue de la Science, à 1040 Bruxelles, ou électroniquement via le site <https://eproadmin.raadvstconsetat.be> , dans un délai de 60 jours à partir de sa notification conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Le point est rejeté.

41 votants : 18 votes positifs, 23 votes négatifs.

Non : Fatiha El Ikdimi, Julien Milquet, Halina Benmrah, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Pierre Kompany, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi.

Bestuur - Juridische zaken

GR. Politieverordening houdende de sluiting van alle voor het publiek toegankelijke inrichtingen binnen de "Verzet"-perimeter van 22u30 tot 5u 's ochtends vanaf 6 november 2025 tot en met 6 februari 2026.

De gemeenteraad,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder de artikelen 119 en 135§2,

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op het algemeen politiereglement van Anderlecht;

Overwegende dat de wijk, zoals weergegeven op de bijgevoegde kaart, geconfronteerd wordt met samenscholingen van personen waarvan het gedrag de openbare orde verstoort (lawaai, afval, vechtpartijen en andere vormen van openbare-ordeverstoring);

Overwegende dat de wijk te maken heeft met een stijging van de criminaliteit;

Overwegende het politierapport van de zone "Zuid" van 6 oktober 2025, waaruit blijkt dat: *“Uit de uitgevoerde analyse blijkt dat onze interventie- en wijkdiensten regelmatig worden opgeroepen voor tussenkomsten in verband met diverse vormen van overlast, zoals vechtpartijen, openbare dronkenschap en ander lawaai. Deze feiten kunnen eveneens in verband worden gebracht met een aantal inrichtingen binnen het aangeduide gebied (vechtpartijen op terrassen, gebruik van verdovende middelen op terrassen, de mogelijkheid om alcohol aan te kopen en te consumeren op de openbare weg, afkomstig uit handelszaken en horecazaken). Uit de analyse blijkt bovendien dat het merendeel van de problemen en klachten zich voordoet in de avonduren, en meer bepaald na 22.00 uur.”*

Overwegende het rapport van de wijkmanager van 13 oktober 2025, waaruit blijkt dat: *“Sinds meerdere jaren wordt het gebied rond het Verzetsplein – Dorpsstraat gekenmerkt door aanhoudende nachtelijke overlast. Deze overlast houdt verband met een hoge concentratie aan horecazaken, een langdurige bezetting van de openbare ruimte en een geleidelijke aantasting van de leefomgeving.*

De bewoners uiten reeds geruime tijd hun ongenoegen via e-mails, telefoongesprekken, rechtstreekse tussenkomsten en foto's, wat getuigt van een werkelijke sociale uitputting en een gevoel van machteloosheid. Tussen april en september 2025 zijn deze meldingen bijna dagelijks geworden, overgemaakt via de "LISA"-antenne, de lokale politie en de "Gemeenschapswachten".

Binnen een beperkte perimeter bevinden zich momenteel zes cafés, een pseudo-krantenwinkel met gemengde activiteiten (dranken en spelen), alsook twee restaurants. Deze sterke concentratie van inrichtingen draagt rechtstreeks bij tot de vastgestelde overlast.

2. Analyse van de gemelde situaties

a. Overmatig gebruik van terrassen en laattijdige openingsuren

Verscheidene cafés blijven open ver voorbij de normale openingsuren, waarbij groepen mensen tot laat in de nacht (tussen 22u en 6u) blijven hangen. Dit leidt tot geschreeuw, samenscholingen, luide muziek en herhaald nachtelijk lawaai (zie uittreksels van klachten in bijlage).

b. Vervuiling en misbruik van de openbare ruimte

De onmiddellijke omgeving wordt regelmatig bevuild: vuilnis, urine, afval, vechtpartijen en geschreeuw. Sommige personen in een precare situatie mengen zich in de nachtelijke samenscholingen en gebruiken alcohol en andere middelen, vaak aangekocht in de zaak op het Verzetsplein.

c. Illegaal gebruik en ontremd gedrag

Overeenstemmende getuigenissen wijzen op het gebruik van verdovende middelen (cannabis, cocaïne) op de terrassen, in combinatie met overmatig alcoholgebruik, wat aanleiding geeft tot luidruchtig, agressief of provocerend gedrag.

d. Onburgerlijk gedrag en onveiligheid

De nachten worden regelmatig verstoord door vechtpartijen, geschreeuw, chaotisch verkeer, aanhoudend claxonneren en diverse beschadigingen. Urineren en braken in de inkomhallen van gebouwen komen bijna dagelijks voor, wat leidt tot een verlies aan rust en een groeiend gevoel van onveiligheid.

e. Netheid en gezondheid

Ondanks herhaalde interventies van de Netheidsdiensten bevinden het plein en de straat zich elke avond in een vervuilde toestand. De medewerkers getuigen van hun ontmoediging omdat het reinigingswerk telkens opnieuw moet beginnen.

f. Mobiliteit en verkeersgerelateerde overlast

's Avonds wordt vastgesteld dat voertuigen op willekeurige wijze worden geparkeerd, vaak met draaiende motor en luide muziek, wat de doorgang gedeeltelijk belemmert en de lawaaioverlast verlengt.

g. Kansspelen en sociale kwetsbaarheid

De betrokken inrichtingen trekken ook een kwetsbaar publiek aan rond kansspelen (bingo, informele loterijen), wat de sociale kwetsbaarheid versterkt en indirect bijdraagt aan een negatieve sfeer in de wijk.

h. Menselijke en materiële kost van de interventies

De herhaling van incidenten vereist een constante inzet van technische ploegen en gemeentelijke diensten, wat overeenkomt met meerdere voltijdse equivalenten. [...] Het waargenomen fenomeen overstijgt de loutere overlast: het gaat om een onevenwicht in het gebruik van de openbare ruimte, waarbij commerciële activiteit voorrang krijgt op het recht op rust, de sociale

samenhang verzwakt en het karakter van de wijk aantast.

Wij betreuren deze aanhoudende situatie, waarvoor tot op heden geen duurzame oplossing kon worden gevonden. Wij begrijpen en delen het gevoel van onrechtvaardigheid en ontmoediging van de bewoners.”

Dat de verschillende rapporten en analyses aantonen dat geluidsoverlast, opzettelijke slagen en verwondingen, vechtpartijen en ander onburgerlijk gedrag in en rond de inrichtingen binnen de Verzet-perimeter zich voordoen vanaf 22.00 uur en tot diep in de nacht voortduren;

Dat er een rechtstreeks verband bestaat tussen de verschillende vormen van overlast, zoals vechtpartijen, druggebruik op terrassen, openbare dronkenschap en lawaai, en de inrichtingen en handelszaken in deze perimeter;

Dat het concentratie-effect van deze diverse en gevarieerde inrichtingen, die 's avonds en 's nachts geopend zijn, in grote mate bijdraagt tot het aantrekken van personen die de openbare orde verstoren;

Dat deze situatie onveiligheid veroorzaakt; dat de aanwezigheid van overlast en storend gedrag in de wijk rechtstreeks verband houdt met het hoge bezoekersaantal van deze plaatsen, wat de rust en veiligheid van de bewoners en gebruikers aantast;

Dat deze situatie reeds gedurende vele maanden en op herhaalde wijze aanleiding geeft tot klachten van de wijkbewoners;

Dat de invoering van een sluitingsuur voor inrichtingen een significante impact zal hebben op de vermindering van het criminaliteitspercentage en op de verbetering van de levenskwaliteit van de Anderlechtse bevolking;

Gelet op het unieke karakter van de sterk verstedelijkte wijk;

Gelet op het gevoel van onveiligheid dat door de bewoners van de wijk wordt ervaren;

Dat de aantasting van de openbare orde en rust actueel en dreigend is;

Dat het onze bedoeling is om een klimaat van sereniteit in de wijk te herstellen, de rust te laten terugkeren en de aantrekkingskracht van de sector te verminderen voor personen die de openbare orde ernstig verstoren;

Dat deze maatregel de dynamiek van controles van zowel de politie als de gemeente ten aanzien van een aantal handelszaken versterkt;

Dat er talrijke individuele maatregelen van bestuurlijke politie werden genomen zonder dat deze een significante en duurzame impact hadden op de overlast in deze sector;

Dat deze maatregel erop gericht is het politieoptreden bij verstoringen van de openbare orde doeltreffender te maken;

Dat deze maatregel in de eerste plaats een beschermingsmaatregel is ten behoeve van de bewoners en handelaars van de sector, die reeds

geconfronteerd worden met talrijke sociaal-economische moeilijkheden; dat zij tot doel heeft hun veiligheid en levenskwaliteit te vrijwaren tegenover de vele vormen van overlast;

Overwegende dat de maatregel in de tijd beperkt is, aangezien zij van kracht zal zijn tot 6 februari 2026, waarna de situatie opnieuw zal worden geëvalueerd; Dat deze maatregel van toepassing is binnen een duidelijke en beperkte perimeter;

Overwegende dat de gemeenten het voorzien, ten behoeve van de inwoners, in een goede politie, met name over de gezondheid en de rust in de straten tot taak hebben; Dat deze bevoegdheid ook de handelszaken en andere openbare of private inrichtingen betreft, zodra het risico op verstoringen het publiek kan treffen;

Dat deze maatregel regelmatig zal worden geëvalueerd;

Gelet op deze elementen;

BEVEELT:

Artikel 1: Alle voor het publiek toegankelijke handelszaken en inrichtingen (winkels, horeca en gelijkgesteld, nachtwinkels, voedingswinkels, krantenwinkels, enz.) binnen de op de bijgevoegde kaart aangeduide perimeter moeten uiterlijk om **22u30** gesloten zijn en mogen ten vroegste om **5u** 's ochtends heropenen.

Deze politieverordening zal meegedeeld worden aan de betrokken economische actoren. Ze zal ook uitgehangen worden waar de gemeentelijke overheid dit nuttig acht, om een brede verspreiding onder de bevolking te waarborgen.

Artikel 2: Deze politieverordening treedt in werking op 6 november 2025 en is van toepassing tot en met 6 februari 2026.

De politiezone "Brussel-Zuid" is belast met de uitvoering ervan, indien nodig onder dwang of met geweld, in overeenstemming met de bepalingen van artikel 37 van de wet op het politieambt.

De verordening kan in voorkomend geval in de tijd worden verlengd, indien de toestand dit vereist.

Artikel 3: Volgens de procedure vastgesteld in de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, zal eenieder die, op basis van een proces-verbaal van de politie, de bepalingen van huidige verordening overtreedt, bestraft worden met een administratieve geldboete van maximaal **500 euro**.

Artikel 4: Een beroep tot nietigverklaring, alsook een eventueel beroep tot schorsing, tegen deze beslissing kan worden ingediend door middel van een verzoekschrift bij de Raad van State, Wetenschapsstraat, 33, 1040 Brussel, of elektronisch via de website <https://eproadmin.raadvstconsetat.be>, binnen een termijn van 60 dagen vanaf de kennisgeving, overeenkomstig de gecoördineerde wetten op de Raad van State van 12 januari 1973.

Het punt wordt verworpen.

41 stemmers : 18 positieve stemmen, 23 negatieve stemmen.

Nee : Fatiha El Ikdimi, Julien Milquet, Halina Benmrah, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Pierre Kompany, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi.

06.11.2025/A/0011 **Gouvernance - Compliance**
CC. Régularisation des caméras dans la zone de police locale "Midi".
Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, et ses modifications ultérieurs;

Vu l'arrête royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra et ses modifications ultérieurs;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installations et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'image de caméras de surveillance;

Vu la loi sur la fonction de police (LFP) et plus précisément les articles 14 et suivants, l'article 25 et l'article 44 et 46;

Vu la demande motivée du Chef de Corps de la zone de police 5341, en date du 15/09/2025;

Considérant que l'article 25 /4 §1LFP stipule que le service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3, ou utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, § 2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du Conseil communal. La demande d'autorisation précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou

utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs;

Considérant que la demande du Chef de Corps porte sur deux domaines :

- 1) Demande d'utilisation du parc de caméras existant dont les caméras sur la voie publiques, les caméras de surveillance sur les bâtiments de police avec une vue sur la voie publique.
- 2) Demande d'installation de 2 nouvelles caméras sur la voie publique sur le territoire de la Commune de Anderlecht.

Le dispositif de caméras existant sera renforcé par 2 caméras supplémentaires de type :

Peterbos : bloc 4 (caméra fixe)

Peterbos : bloc 7 (caméra fixe)

Considérant le DPIA ("Data Protection Impact Assessment");

Considérant l'avis du DPO;

Considérant la demande motivée du Chef de Corps;

Considérant que l'autorisation du Conseil communal sera notifié au Procureur de Roi et au COC (organe de contrôle);

Considérant qu'un registre reprenant les activités de traitement d'images pour les caméras sera tenu par la zone de police telle prévu par la loi sur la fonction de police;

DECIDE :

D'autoriser l'utilisation du parc de caméras existant et le placement des nouveaux sur le territoire de la Commune d'Anderlecht.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 41 votes positifs.

Bestuur - Compliance

GR. Regularisatie van camera's in het lokale politiedistrict "Midi".

Goedkeuring.

De gemeenteraad,

Gelet op artikel 135 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 21 maart 2007 tot regeling van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's en de latere wijzigingen ervan;

Gelet op het koninklijk besluit van 10 februari 2008 tot vaststelling van de wijze waarop wordt aangegeven dat er camerabewaking plaatsvindt en de latere wijzigingen ervan;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 mei 2018 betreffende de aangiften van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's en het register van de beeldverwerkingsactiviteiten van bewakingscamera's;

Gelet op de Wet op het politieambt (WPA) en meer bepaald de artikelen 14 en volgende, artikel 25 en de artikelen 44 en 46;

Gezien het gemotiveerde verzoek van de Korpschef van de politiezone 5341 op 15/09/2025;

Artikel 25 /4 §1 van de WGP bepaalt dat de politiedienst camera's kan installeren en gebruiken overeenkomstig artikel 25/3, of zichtbaar gebruik kan maken van camera's geplaatst door derden zoals bedoeld in artikel 25/1, §2, op het grondgebied waarvoor zij verantwoordelijk is, na voorafgaande principiële toestemming van de gemeenteraad. De toelatingsaanvraag vermeldt het type camera's, de doeleinden waarvoor de camera's worden geïnstalleerd of gebruikt en de manier waarop ze worden gebruikt, en in het geval van vaste camera's ook de locatie. Bij deze aanvraag wordt rekening gehouden met een analyse van de impact en de risico's op het gebied van de privacybescherming en op operationeel niveau, in het bijzonder met betrekking tot de categorieën van persoonsgegevens die worden verwerkt, de evenredigheid van de gebruikte middelen, de operationele doelstellingen die moeten worden bereikt en de duur van de bewaring van de gegevens om deze doelstellingen te bereiken;

Aangezien de aanvraag van de Korpschef betrekking heeft op twee niveaus :

1) Aanvraag om gebruik te maken van bestaande camera's, waaronder de camera's op de openbare weg en de bewakingscamera's op politiegebouwen die uitzicht geven op de openbare weg.

2) Aanvraag voor de installatie van 2 nieuwe camera's op de openbare weg op het grondgebied van de Gemeente Anderlecht.

Het aantal camera's wordt versterkt met 2 extra camera's van het type:

Peterbos: blok 4 (vaste camera)

Peterbos: blok 7 (vaste camera)

Rekening houdend met de DPIA ("Data Protection Impact Assessment");

Rekening houdend met het advies van de DPO;

Rekening houdend met de gemotiveerde aanvraag van de Korpschef;

Overwegende dat de toestemming van de gemeenteraad zal worden meegedeeld aan de Procureur des Konings en aan het COC (controle orgaan);

Rekening houdend met het feit dat een register van de beeldverwerkingsactiviteiten voor de camera's zal worden bijgehouden door de politiezone zoals voorzien in de wet op het politieambt;

BESLUIT :

Het gebruik van de bestaande camera's en de plaatsing van nieuwe camera's op het grondgebied van de Gemeente Anderlecht toe te staan.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 41 positieve stemmen.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer la modification budgétaire n° 99 du service ordinaire de l'exercice 2024.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est invité à soumettre la modification budgétaire n° 99 au Conseil communal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 41 votes positifs.

Financiën - Gemeentekas

GR. Begrotingswijziging nr. 99 van de gewone dienst voor het dienstjaar 2024.

Dames en heren,

Wij hebben de eer u de begrotingswijziging nr. 99 van de gewone dienst voor het dienstjaar 2024 over te maken.

Het college van burgemeester en schepenen wordt uitgenodigd om de begrotingswijziging nr. 99 aan de gemeenteraad voor te leggen.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 41 positieve stemmen.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous communiquer le compte de l'exercice 2024.

Le Collège est invité à soumettre le compte 2024 au Conseil communal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 41 votes positifs.

Financiën - Gemeentekas

GR. Rekening van het dienstjaar 2024.

Dames en heren,

Wij hebben de eer, dames en heren, u de rekening van het dienstjaar 2024 over te maken.

Het college wordt uitgenodigd om de rekening van het dienstjaar 2024 aan de gemeenteraad voor te leggen.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 41 positieve stemmen.

06.11.2025/A/0014 **Finances - Contrôle budgétaire**
CC. Programme "WePulse II". Convention de prêt "FRBRTC" (Modules "Finance & GRH – Soft & Hard HR") & Contrat faitier "IRISTeam".

LE COLLÈGE AU CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988, notamment ses articles 234 et 236 relatifs aux compétences du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du "Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales" (FRBRTC), telle que modifiée par l'ordonnance du 24 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2024 octroyant de nouveaux prêts aux communes dans le cadre du programme "WePulse II" ;

Vu la notification de la Direction de Soutien au "FRBRTC" (courrier de M. Gaylord Baert) relative à la capacité maximale de prêt allouée à la Commune

d'Anderlecht pour l'exercice 2025, fixée à 278.287,54 EUR ;

Vu le projet de convention de prêt conclue entre :

le "Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales",

le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

et la Commune d'Anderlecht ;

Considérant que ces prêts, d'une durée de 10 ans, sont remboursables par annuités constantes et que les charges de dette sont déclarées irrécouvrables pour autant que la Commune respecte les obligations de rapportage fixées par la convention ;

Considérant que le prêt régional, bien qu'administrativement référencé sous le volet « GRH », couvre en réalité l'ensemble du programme "WePulse II", à savoir les modules de Gestion financière (FIN), de Gestion des ressources humaines – Soft HR, et de Gestion du personnel et de la paie – Hard HR ;

Considérant que ces investissements sont pilotés et exécutés par l'ASBL "IRISTeam" au bénéfice des Communes dans le cadre du programme régional "WePulse II" ;

Considérant que la Commune d'Anderlecht a signé avec "IRISTeam" ASBL le Contrat faitier "WePulse" (versions française et néerlandaise) fixant le cadre juridique, financier et technique de participation de la Commune au programme ;

Considérant que la dépense financée par le prêt sera imputée en dépense extraordinaire d'investissement (article 000/742-53) du budget communal, et que la recette du prêt sera comptabilisée en recette extraordinaire de dette (article 000/961-51) ;

Considérant que les charges annuelles (intérêts et amortissement) seront inscrites au budget ordinaire à partir de 2026, compensées par la recette de transfert "mise en irrécouvrable" ;

DÉCIDE :

D'approuver le projet de convention de prêt conclue entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le "FRBRTC" et la Commune d'Anderlecht, portant sur un prêt de 278.287,54 EUR destiné à financer la participation de la Commune au programme "WePulse II" (modules Finance, Soft HR et Hard HR).

De charger le service "Finances" d'assurer l'enregistrement comptable du prêt conformément aux dispositions transmises par le "FRBRTC" :

en recette extraordinaire à l'article 000/961-51.

en dépense extraordinaire à l'article 000/742-53.

De charger le service "ICT" et le service "Finances" de veiller à la transmission annuelle des rapports de suivi à "IRISTeam" ASBL et au "FRBRTC", conformément aux articles 5 et 6 de la convention.

De prendre acte du contrat faitier "WePulse" (versions française et néerlandaise) signé entre la Commune d'Anderlecht et "IRISTeam" ASBL, fixant les modalités de gouvernance, de financement et de collaboration dans le cadre du programme "WePulse".

De joindre les contrats faitiers (FR et NL) pour information au présent dossier relatif à la convention de prêt "FRBRTC" dans le cadre du programme "WePulse II" – FIN & GRH (Soft et Hard HR).

Le Conseil approuve le projet de délibération.
41 votants : 41 votes positifs.

Financiën - Begrotingscontrole

GR. Programma "WePulse II". Leningsovereenkomst "BGHGT" (Modules "Financiën & HR – Soft & Hard HR") & koepelovereenkomst "IRISTeam".

HET COLLEGE TOT DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid de artikelen 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen;

Gelet op de ordonnantie van 8 april 1993 tot oprichting van het 'Brussels

Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën" (BGHGT), gewijzigd bij de ordonnantie van 24 november 2011;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 20 december 2024, houdende de toekenning van nieuwe leningen aan de gemeenten in het kader van het programma "WePulse II";

Gelet op de kennisgeving van de Directie Ondersteuning van het "BGHGT" (brief van de heer Gaylord Baert) betreffende de maximale leencapaciteit die aan de Gemeente Anderlecht is toegekend voor het begrotingsjaar 2025, vastgesteld op 278.287,54 EUR;

Gelet op het ontwerp van leningsovereenkomst gesloten tussen:

het "Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën",

de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,

en de Gemeente Anderlecht;

Overwegende dat deze leningen, met een looptijd van 10 jaar, terugbetaald worden in vaste jaarlijkse termijnen, en dat de schuldlast oninbaar wordt verklaard mits de gemeente de rapporteringsverplichtingen naleeft;

Overwegende dat de gewestelijke lening, hoewel administratief toegewezen aan het luik "HRM", in werkelijkheid het volledige "WePulse II"-programma dekt, met name de modules Financiën (FIN), Personeelsbeheer – Soft HR, en Loonadministratie – Hard HR;

Overwegende dat deze investeringen worden gecoördineerd en uitgevoerd door de VZW "IRISTeam" ten voordele van de gemeenten in het kader van het gewestelijk programma "WePulse II";

Overwegende dat de Gemeente Anderlecht de koepelovereenkomst "WePulse" (Franse en Nederlandse versie) met "IRISTeam" VZW heeft ondertekend, waarin het juridische, financiële en technische kader van de gemeentelijke deelname aan het programma wordt vastgelegd;

Overwegende dat de met de lening gefinancierde uitgave zal worden ingeschreven als buitengewone investeringsuitgave (artikel 000/742-53) en dat de lening zal worden geboekt als buitengewone schuldontvangst (artikel 000/961-51).

Overwegende dat de jaarlijkse lasten (interessen en aflossingen) vanaf 2026 in de gewone begroting zullen worden ingeschreven, gecompenseerd door de overdrachtsontvangst "oninbaarstelling".

BESLUIT :

Het ontwerp van leningsovereenkomst tussen de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het "BGHGT" en de Gemeente Anderlecht, betreffende een lening van 278.287,54 EUR voor de deelname van de Gemeente aan het programma "WePulse II" (modules Financiën, Soft HR en Hard HR), goed te keuren.

De dienst "Financiën" op te dragen de lening boekhoudkundig te registreren overeenkomstig de richtlijnen van het "BGHGT":

als buitengewone ontvangst op artikel 000/961-51.

als buitengewone uitgave op artikel 000/742-53.

De diensten "ICT" en "Financiën" op te dragen jaarlijks de opvolgingsrapporten over te maken aan "IRISTeam" VZW en het "BGHGT", overeenkomstig de artikelen 5 en 6 van de overeenkomst.

Akte te nemen van de koepelovereenkomst "WePulse" (Franse en Nederlandse versies) ondertekend tussen de Gemeente Anderlecht en "IRISTeam" VZW, waarin de modaliteiten inzake bestuur, financiering en samenwerking in het kader van het programma "WePulse" worden vastgelegd.

Deze koepelovereenkomsten (FR en NL) ter informatie toe te voegen aan dit dossier betreffende de "BGHGT"-leningsovereenkomst in het kader van het programma "WePulse II" – FIN & HR (Soft en Hard HR).

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 41 positieve stemmen.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer le projet de budget 2025 et le plan triennal 2025-2027.

Le Collège est invité à soumettre le projet de budget 2025 et de plan triennal 2025-2027 au Conseil communal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 25 votes positifs, 15 votes négatifs, 1 abstention.

Non : Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Anne Leila Bestard, Tina Schuermans, Bekay Chihi.

Abstention : Nadine Van Lysebetten.

Financiën - Begrotingscontrole

GR. Ontwerp van de gemeentebegroting voor het dienstjaar 2025 en van het driejaarlijkse plan 2025-2027.

Dames en heren,

Wij hebben de eer u het ontwerp voor de begroting van het dienstjaar 2025 en het driejaarlijkse plan 2025-2027 voor te stellen.

Het college wordt uitgenodigd om het ontwerp voor de begroting van het dienstjaar 2025 en het driejaarlijkse plan 2025-2027 aan de gemeenteraad voor te leggen.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 25 positieve stemmen, 15 negatieve stemmen, 1 onthouding.

Nee : Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Anne Leila Bestard, Tina Schuermans, Bekay Chihi.

Onthouding : Nadine Van Lysebetten.

P. POLANCO :

Pourrai-on faire une petite pause avant d'aborder le budget ? Cela fait

presque quatre heures qu'on est en séance. Je voudrais aller aux toilettes mais elles étaient occupées lorsque j'ai tenté d'y aller précédemment.

Monsieur le Président :

Non, je regrette, on a déjà pris énormément de retard dans cette séance.

P. POLANCO : Je voudrais intervenir sur le budget mais je ne vais pas savoir me concentrer, j'ai besoin d'une pause. Si P. KOMAPNY l'avait demandé, vous auriez accepté, ça, c'est déjà vu par le passé.

Monsieur le Président :

N'exagérons rien, on a déjà interrompu plusieurs fois la séance, vous auriez pu profiter de ces interruptions. Ne vous inquiétez pas, il n'y aura de vote sans vous.

P. POLANCO :

Si c'est comme ça, je vais vous apporter un certificat médical la prochaine fois, mentionnant que je dois aller aux toilettes toutes les quatre heures. Je ne trouve pas cela agréable de votre part Monsieur le Président. C'est la première fois que je débats du budget, c'est la première année que je siége au Conseil communal. Je trouve votre attitude vraiment méprisante et vous le faites régulièrement. Je ne sais pas comment se déroule le débat sur le budget, j'aimerais donc être présente de A à Z, c'est mon droit !

Monsieur le Président :

Au Parlement régional on ne fait pas de pause mais on a bien le droit de s'absenter quelques instants ; je le redis, il n'y aura pas de vote en votre absence. Ne devons pouvoir avancer dans nos travaux. Malgré les multiples interruptions de ce soir, j'ai été extrêmement tolérant vis-à-vis de tout le monde, mais il faut maintenant avancer.

Madame l'Échevine COMER donne lecture du texte suivant :
Mevrouw schepen COMER leest de volgende tekst voor:

Zoals uitgelegd tijdens de commissie vorige maandag, en ik dank nog iedereen die aanwezig was, is het punt wat voorligt het volgende: de begroting voor 2025 en het financieel plan voor 2026 en 2027.

Het plan moest uitgewerkt worden in een moeilijke context: we zien dat onze kosten blijven stijgen, terwijl de inkomsten dalen. Er waren dus opnieuw maatregelen nodig om tot een plan in evenwicht te komen. De keuze om te kijken waar we de maatregelen nemen, was niet gemakkelijk. Anderlecht is de Gemeente met de derde armste bevolking van het land. Dat zorgt enerzijds dat er een grote nood is sterke dienstverlening die dicht bij de bevolking staat, dat gaat over dienstverlening in de kinderopvang, scholen, preventie, diensten bevolking en de diensten van het OCMW.

Ook moeten we zorgen voor een sterke samenhang in de buurten, en daarvoor is openbare ruimte belangrijk. We moeten zorgen dat de openbare ruimte proper is, en goed aangelegd, maar ook veilig, met een

sterke politie. Maar doordat de bevolking arm is, kan ze niet genoeg bijdragen om de kosten van de gemeente te dragen.

Om in deze context tot een begroting in evenwicht te komen, stellen we drie soorten maatregelen voor:

- Het gaat over energië te besparen, een aantal hervormingen, en we zijn ook op zoek gegaan naar nieuwe inkomsten.

- Voor de besparingen, kijken we zowel naar functionering van de administratie als naar personeel. De belangrijkste besparing bij het personeel betreft het niet – vervangen van de natuurlijke vertrekken. Er komen dus geen economische ontslagen, en we raken ook niet aan de koopkracht van de mensen.

- Voor wat betreft de functionering, besparen we op energie, door investeringen in een energieplan. Er komen ook een aantal directe besparingen, zoals een vermindering van het aantal uitgaven van Anderlecht contact.

We gaan ook enkele hervormingen doen, een deel van onze nabijheids infrastructuur gaan we in concessie geven. De dienstverlening blijft dan hetzelfde, maar de kosten voor de Gemeente dalen.

Tenslotte verhogen we ook onze inkomsten. Er komen geen nieuwe algemene belastingen voor alle bewoners.

De onroerende voorheffing en de personenbelastingen worden niet meer verhoogd, en ook de “Be Home” premie blijft.

Wel, komt er een verhoging van de parkeerkaarten, met daarbij ook de invoering van een nieuwe parkeerkaart voor lange voertuigen.

We richten ook op onze taksen in de strijd tegen overlast. Er komen dus een aantal taksen die daaraan gelinkt zijn. Zo blijven we ook sterk inzetten op onze taks rond overtallige woningen. We zetten ook in op een aantal taksen die moeten zorgen voor een betere diversificatie van het commercieel aanbod. En we zorgen ook voor een aantal belastingen op de brede schouders: de grote evenementen die worden georganiseerd in onze gemeente.

We moeten natuurlijk met ons budget niet alleen onze eigen administratie betalen en financieren. Het gaat ook over de dotatie aan de politiezone, die verhogen we. Dat is evident: met de veiligheidsproblemen die er zijn momenteel moet de politiedotatie omhoog. We gaan ook zorgen dat het nieuwe commissariaat, dat nodig is om goede werkomstandigheden te geven aan de politie, maar ook moet zorgen voor een beter onthaal van onze politie en van de burgers bij de politie, dat die kan opengaan.

We gaan ook onze dotatie aan het OCMW verhogen. Dat is nodig omdat we gezien hebben dat er wel degelijk een zwaar personeelstekort is, waardoor dossiers vertraging oplopen en waardoor de mensen niet genoeg geholpen worden. Dus die dotatie gaat omhoog. Het OCMW zal wel maatregelen nemen om andere kosten die zij vroeger maakten om die te verminderen, dus dat zij zich beter concentreren op hun hoofdtaken en daardoor een aantal annexe dienstverlening zullen verminderen of zelfs stopzetten.

Dat is een zeer korte samenvatting van wat er voorligt hier in het punt. Maar ik veronderstel dat er nog opmerkingen en vragen zijn, dus ik ben bereid om daarnaar te luisteren.

N. VAN LYSEBETTEN: U zegt dat de dienstverlening dicht bij de bevolking

moet staan.

Maar ik had een interpellatie ingediend, die geweigerd is, waar dat ik, onder andere, vroeg of de bevolking beter kon ingelicht worden over wat dat hier gebeurt, onder andere, door ondertiteling, bijvoorbeeld van de "YouTube"-uitzending. Toch, heb ik een schriftelijk antwoord gekregen, en het gaat natuurlijk om kosten, dat die kosten niet te verantwoorden zijn. Maar ik zou wel graag weten hoeveel dat die kosten juist bedragen, want dat heb ik niet teruggevonden. Als u mij dat kan zeggen. En ik vind het natuurlijk wel jammer dat dit wegvalt, want ik denk niet dat het zoveel zou gekost hebben in mijn vergelijking met andere dingen, en ik vind het toch belangrijk voor de democratie. Daar zou ik graag een antwoord op krijgen.

T. SCHUERMANS:

Ik ben het deels eens met wat hier op tafel ligt.

Ik ben het, qua mobiliteit, eens met een verhoging van die parkeerkaarten, zeker voor grote voertuigen. Het klopt inderdaad dat zij te veel parkeerplaats innemen, dus mogen zij proportioneel daarin voet worden, een verhoging van de parkeerkaart krijgen natuurlijk.

Daarnaast sluit ik aan over besparing op de democratie, zijnde dat ik veel berichten heb gekregen van bewoners die zich toch zorgen maken dat de gemeenteraad niet meer wordt gestreamd vanaf volgend jaar. Veel mensen geraakten hier niet, de capaciteiten zijn ook beperkt, we hebben dat ook vandaag gezien. Dus ja, ik vraag mij dan wel af: "wat is het alternatief?". De democratie wordt alsmaar aan de knabbelt en ik vind niet dat we dat Anderlechtenaren aandoen.

Daarnaast, vond ik het wel goed om te investeren in het OCMW, zeker met die werkloosheidsuitkering die wordt beperkt in de tijd. Ja, zal de druk op het OCMW nog stijgen. Investeren in de publieke ruimte is ook een investering voor alle inwoners.

Ik had vooral nog een vraag: in de commissie maandag werd er ook iets gezegd over belastingen die niet geïnd worden bij handelszaken die juridische zaken tegen de Gemeente voeren, maar ook operatoren zoals "Proximus" en "Telenet" die, tot op de dag van vandaag, nog niet betaald hebben aan de Gemeente, wat toch om een hele grote som ging. Ik dacht dat dit om 15 miljoen euro ging.

Dus kan u mij dat nog eens bevestigen. Wat gaat het college hieraan doen om de diensten hier meer achter te laten zitten? Want dat zijn toch wel de grote inkomsten die we vandaag ook missen.

N. KAMMACHI : Nous avons assisté lundi à la commission lors de laquelle Madame l'Échevine COMER a présenté le budget communal que nous attendions depuis plus d'un an. Je rappelle que nous sommes la dernière commune à voter son budget communal. Sur le fond, je comprends que la situation soit difficile, vous pouvez dire ce que vous voulez mais, à un moment donné, il faut faire des choix dans le budget communal. Votre choix est très simple : vous avez tout simplement retiré l'accès de nos débats publics à la population. Depuis plusieurs mois, à travers nos interpellations nous nous rendons bien compte que nous dérangeons. Oui, nous sommes les élus de l'opposition mais on nous a expliqué que le Collège a préféré retirer 40.000€ par an pour cette dépense. Néanmoins, se rend-t-il compte de ce que

représente cette somme dans le budget communal ? C'est absolument infime mais le message que vous lancez auprès des Anderlechtois et Anderlechtoises est très fort : vous voulez que ces débats ne soient plus visibles, ne soient plus relayés. Et c'est problématique et ça me fait peur. Le Collège ne veut plus que leurs décisions soient relayées, mais alors il doit l'assumer. En tant qu'écologistes, nous portons toute une série de projets qui ne sont pas toujours très agréables pour la population mais, au moins, on l'assume !

C'est d'ailleurs nous, lors de la précédente législature, qui avons exigé que les séances du Conseil communal soient retransmises via la plateforme « YouTube ». Le message lancé, et c'est vraiment important de le mentionner, c'est qu'on ne veut pas que nos débats publics soient relayés ! On ne décide pas d'en diminuer le nombre, mais on demande de le supprimer. A aucun moment vous ne vous êtes dit : « 40.000€ nous semblent très onéreux, mais on pourrait peut-être retransmettre une fois sur deux ». Non, on retire totalement !

Également, vous signalez que « Anderlecht contact » va également disparaître tout doucement, notre journal au niveau local distribué dans les boîtes aux lettres et qui explique ce que fait le Collège, ce qu'il fait pour la Commune. Là aussi, on décide de retirer un moyen de communication.

Je le répète, le message qui est lancé à la population c'est que le Collège veut agir dans son coin et qu'il ne veut surtout pas qu'on vienne l'ennuyer, ce qui revient à dire : « on va décider pour vous et on ne veut pas vous entendre ».

J'aimerais rappeler qu'au début de cette séance, nous avons traité tout un volet relatif à la sécurité. Nous, écologistes, disons que la sécurité se fait sous plusieurs aspects : la jeunesse, l'égalité des chances, la mobilité. Toutefois, j'ai appris que le service « Egalité des Chances » va disparaître et que la participation citoyenne va également se dissoudre dans l'un ou l'autre département de l'administration. A nouveau, quel est le message politique mis en avant à travers le vote de ce budget communal ? C'est la disparition de l'essence même d'une démocratie : la participation citoyenne, la base de faire en sorte que le public anderlechtois, issus de toutes les origines, puisse être entendu.

Le principe de l'égalité des chances est de pouvoir permettre à toute personne de pouvoir travailler et accéder à l'emploi, de pouvoir vivre dignement, indépendamment de son origine, de son identité, de son genre. On va effacer cela dès aujourd'hui et pour les prochaines années à travers le budget communal. Le message que le Collège donne ici est : « on n'a pas d'argent, on n'arrive pas à voir ». Cependant, à un moment donné, chaque membre du Collège a ses compétences et doit aller chercher des financements. Soyez innovants ! Oui, le budget communal est financé par toute une série de taxes, mais il y a aussi moyen de trouver de l'argent au niveau européen, via les appels à candidatures. Mais pour tous cela, il faut travailler, il faut rencontrer... Je veux bien comprendre qu'il n'y a pas énormément de moyens mais les moyens cela se trouvent.

On a augmenté la dotation à la zone de police et on pourrait ainsi croire que cela signifie qu'on aura plus de policiers et plus de sécurité grâce à la police de proximité. Eh bien non, l'augmentation de la dotation à la zone de police, elle porte sur l'indexation des salaires et sur le montant que nous allons payer pour le nouveau commissariat ! Ce n'est pas parce qu'on augmente la dotation de la zone de police qu'on augmente le nombre de policiers.

Quant à la propreté, je veux bien qu'on dise qu'on va fournir un effort

incroyable, mais cet effort a déjà été fait : on a essayé de chercher des financements, on a engagé plus de balayeurs et de personnel pour que chacun puisse se promener dans un environnement propre. Malgré cela, on apprend qu'on va se séparer de toute une série de personnes en charge du nettoyage des quartiers. Il en va ici de personnes engagées sous « article 60 », dont le but est qu'elles trouvent un emploi en CDI. Cela ne justifie pas le fait que le Collège retire totalement ces « articles 60 » car ces gens sont nécessaires au bon fonctionnement de la propreté dans les quartiers.

En ce qui concerne le CPAS, on va lui donner plus de moyens. Bien évidemment, « ECOLO-GROEN » est favorable à cela mais les chiffres cités sont erronés car on sait pertinemment que les mesures prises par le Gouvernement fédéral ne vont faire qu'augmenter le nombre de personnes qui ne toucheront plus leurs indemnités de chômage et qui, fatalement, vont se tourner vers le CPAS. Cette ligne budgétaire va sans doute évoluer au fil du temps.

En matière de jeunesse, on ne voit rien de précis. Lorsque je marche en rue, je vois une jeunesse qui n'attend qu'une seule chose : qu'on leur mette des moyens et un environnement pour qu'ils puissent rêver en grand.

Finalement, quand je vois ce budget, je voulais le voter favorablement parce que je me suis dit : « de toutes façons il reste deux mois avant la fin de l'année, votons pour. ». Mais en fait, non, on ne peut pas voter pour une vision politique comme la vôtre où il n'y a aucune ambition, où vous supprimez la participation citoyenne ! En tant qu'écologistes, nous ne vous laisserons pas le pouvoir de nous bâillonner. On ne se laissera pas faire et on ne vous laissera pas bâillonner la population parce que l'explication donnée pour justifier le retrait de la retransmission des séances du Conseil communal via « YouTube », « les chiffres d'audience sont faibles », n'est pas une justification ! Oui, des gens ne regardent pas cela en direct mais le nombre de personnes qui regardent la séance en différé est grand car elles peuvent sélectionner les sujets qui les intéressent. L'argument avancé par le Collège est faux. Le Collège nous ment et on en a l'habitude depuis quelques mois.

Vous dites aussi qu'il n'y a plus de nouvelles taxes, mais il y en a eu dès le début de la législature ! Il est donc faux de dire qu'il n'y a plus de nouvelles taxes.

Nous n'apprécions pas le manque de courage des décisions politiques que vous prenez.

Et je terminerai par quelque chose d'essentiel : je ne vois pas de nouveaux projets et j'en conclus qu'il n'y a aucune ambition, qu'on n'a pas envie de réaliser de nouveaux projets pour Anderlecht, que ce soit en faveur des commerçants, de la jeunesse, de l'éducation ou encore de l'action sociale. En parlant d'action sociale, aujourd'hui des personnes ne font pas la différence entre le CPAS et le service « Action sociale » communal.

Enfin, il est très important que le Collège se compose d'échevins à temps plein ! Certains le sont réellement, pour d'autres ce n'est pas le cas.

P. POLANCO : Ce soir, la Commune d'Anderlecht va voter son budget 2025-2026-2027, un budget de survie comme pour d'autres Communes bruxelloises. Anderlecht est victime d'un sous-financement structurel, d'un côté comme de l'autre, mais les coûts vont exploser. Le « MR » qui est dans la majorité communale nous parle de choix difficiles. Quelle hypocrisie alors que David Leisterh, président bruxellois du « MR », a l'ambition d'encore faire des coupes dans les dotations communales, il parle de 59 millions pour les Communes ! Toutefois, je lis dans la presse deux versions qui s'opposent car

je n'ai pas uniquement consulté le budget communal mais j'ai aussi obtenu bon nombre d'informations via la presse.

Dans un premier temps, le Collège a dénoncé le sous-financement de la Commune, sous-financement qui va mener à une austérité intenable pour les Anderlechtois. Dans ce discours, vous avez le soutien du « PTB » et il faudrait d'ailleurs rejoindre l'appel des syndicats à aller manifester et à s'organiser contre le gouvernement « Arizona » les 24, 25 et 26 novembre prochain.

Dans un second temps, votre discours va changer car il n'y a plus aucune mention de ce sous-financement. Que s'est-il passé ? Pourquoi le collège ne se met-il pas d'accord sur sa communication ?

Il n'est vraiment pas rassurant de se voir diriger par un Collège qui n'est pas sur la même longueur d'onde.

Voici nos questions :

La majorité se soumet-elle à la pression de Georges-Louis Bouchez et du Gouvernement « Arizona » ?

Allez-vous accepter, en tant que troisième commune la plus pauvre du pays, d'accroître encore les taxes des travailleurs anderlechtois et de mettre sous pression les travailleurs, qu'ils soient du CPAS ou ailleurs dans la commune ?

Dans ces deux communiqués de presse, je lisais que le budget voulait faire participer les épaules les plus larges. Là aussi, vous auriez notre total soutien si c'était vraiment le cas. Nous sommes pour limiter la casse sociale et pour faire participer un peu plus les multinationales au déficit du budget d'Anderlecht car les taxes sur les entreprises augmentent finalement très peu.

Les taxes sur les banques et les institutions financières et sur les entreprises augmentent de 3%, c'est bien. La taxe sur les parkings et les emplacements de parking diminue de 7% entre 2024 et 2025, et vont ensuite à peine augmenter de 3%. La taxe sur les immeubles inoccupés augmente de 3% également. La taxe sur les antennes extérieures augmente de 3%. A Anderlecht, c'est à peu près 4.000€, à Saint-Gilles, c'est 6.000€ ; on aurait pu aller chercher un peu plus d'argent.

D'un autre côté je vois les taxes sur les habitants, sur les travailleurs : en matière de délivrance de documents administratifs, il va y avoir une augmentation de 18% entre 2024 et 2025, puis +38% entre 2025 et 2026. Ces documents administratifs vont augmenter d'un Euro en deux ans. Aussi, par exemple, la nationalité passe de 70€ à 80€, comme les passeports passent de 39 € à 43 €. On va donc chercher de l'argent auprès des travailleurs et des habitants plutôt que d'aller le chercher sur les antennes « Proximus ».

On constate aussi l'augmentation des frais de garderie et les augmentations dans l'enseignement, jusqu'à 75% !

Lors de la Commission de lundi dernier, on m'a expliqué que c'était parce que, pour l'instant, le système n'était pas bon, mais j'ai du mal à croire que ces 75% proviennent uniquement de la mauvaise gestion actuelle.

Au mois de juin, on a aussi voté quelques augmentations sur les frais de garderie, entre autres pendant les vacances scolaires ou sur les journées complètes ou également sur les garderies du soir.

Il y a aussi l'augmentation de la carte de riverain de 15€ à 35€. Beaucoup d'augmentations sont bien au-dessus des 3% et on ira les prendre chez les travailleurs, chez les habitants, et non dans les grandes entreprises.

Le budget fait état du non-remplacement du personnel communal parti à la retraite. On parle de 5% du personnel qui va partir à la retraite endéans deux ans, soit 80 équivalents temps plein. La première question qu'on se pose, est d'abord : dans quel service travaillent ces personnes ? Quelle garantie avons-nous sur la charge de travail auprès des travailleurs ? Cela se passera-t-il dans des services où on sera obligé de les remplacer parce qu'il s'agit de secteurs déjà sous pression ?

En ce qui concerne la suppression de plusieurs « articles 60 », ce sont des balayeurs, des gens qui font un travail utile et vous allez encore une fois pénaliser les habitants en leur donnant moins de services de propreté.

Votre plan pour la commune se résume ainsi « plus de taxes pour les travailleurs et moins pour les services aux citoyens ». Pour finir, vous faites trop peu contribuer les épaules les plus larges.

Aussi, lundi, la cerise sur le gâteau fut la proposition de la majorité « PS-Vooruit-MR-Les Engagés-VLD » de supprimer la diffusion sur internet des séances du Conseil communal. Le Conseil communal est un endroit où se prennent des décisions importantes, qui ont un impact sur la vie quotidienne des gens. Cette décision marque un recul grave de la transparence et de la démocratie locale. Tout le monde ne sait se déplacer physiquement pour assister au Conseil communal : les horaires de travail ou les responsabilités familiales empêchent souvent les habitants d'y participer. Or il est essentiel que chacun puisse se tenir au courant de ce qui se passe au sein du Conseil, or les conseillers communaux doivent rendre des comptes à la population. Ces derniers mois, on a vécu plusieurs décisions du Collège qui montrent un mépris flagrant pour la démocratie locale : l'arrêt de la diffusion du Conseil communal, mais aussi, par exemple, l'ordonnance concernant la fermeture des commerces de Cureghem à partir de 21h, ou encore les arrêtés pris l'an passé pour le Nouvel An, c'est-à-dire l'interdiction de sortie non accompagnée des mineurs après 19h.

Comment justifiez-vous cela ? Cette fois-ci par un objectif économique de 40.000€ ! Politiquement, le « PTB » est bien conscient de la situation financière difficile de la Commune, et c'est pour qu'il vous propose d'autres possibilités, d'autres mesures. C'est donc vraiment un choix politique que vous posez en supprimant la retransmission.

Vous pouvez, comme je l'ai dit, aller chercher l'argent auprès des grandes entreprises, auprès des grandes surfaces par exemple, en décidant d'augmenter le prix des antennes GSM, ou encore en allant taxer un peu plus les superficies des grands bureaux. Ça aussi, c'est un choix politique que de décider de faire contribuer ces grandes entreprises plutôt que d'aller, encore une fois, prendre l'argent dans la poche des travailleurs qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts !

Nous avons fait la demande de filmer par nous-mêmes mais il était assez clair, de la part de la majorité, que ce n'était pas permis.

Est-ce réellement 40.000 € que l'on cherche à économiser ou cherche-t-on à faire taire la démocratie communale ? Pour nous, oui, votre choix ressemble plus à une volonté d'éloigner la population du processus décisionnel qu'à un souci budgétaire. Et ça, Monsieur le Bourgmestre, en fait, ce sont des habitudes qu'on voit bien du côté du « MR », mais qu'on n'avait pas encore

vues du côté du « PS » !

J. DIALINAS :

J'aimerais rappeler que nous sommes ici à Anderlecht ! Si vous souhaitez parler de ce qui se passe au niveau fédéral ou régional, j'estime que vos députés sont capables de le faire. Il ne faut pas oublier que ce budget est la conséquence de la précédente majorité dont N. KAMMACHI faisait partie. Elle a porté des projets qui n'avaient aucun intérêt pour les Anderlechtois. Elle se place maintenant du côté des commerçants mais auparavant, c'est aussi elle qui a porté le projet « Good Move » au sein de la commune, cela a coûté des millions !

Quant à P. POLANCO, si vous voulez vous plaindre du Gouvernement « Arizona », prenez vos députés parlementaires et demandez-leur d'interpeller. Le Conseil communal d'Anderlecht, c'est pour Anderlecht et pour ses citoyens et non de ce qui se passe au fédéral !

P. POLANCO :

J'ai droit à un droit de réplique, j'ai été citée, c'est mentionné dans le règlement !

Monsieur le Président :

Madame, c'est moi qui donne la parole.

P. POLANCO :

Vous faites vraiment preuve d'un manque de démocratie, pourtant j'ai été citée ! Quand il s'agit de S. BENNANI, vous la laissez parler....

Monsieur le Président :

C'est n'importe quoi.

P. POLANCO :

Craignez-vous le Gouvernement « Arizona », Monsieur le Président ?

Monsieur le Président :

Je n'ai peur de rien et j'en profite pour citer la parole du poète René Charles qui s'interrogeait « De quoi souffres-tu ? Eh bien, de l'irréel intact dans le réel dévasté ».

P. POLANCO :

Vous avez le temps pour faire des blagues mais pour faire respecter le règlement vous n'en avez visiblement pas. Pendant 30 minutes vous avez dit ça aux habitants et moi, maintenant, je ne peux pas répondre ! J'ai pourtant un droit de réplique parce qu'on m'a interpellé directement.

Monsieur l'Échevin A. VANDYCK :

Je rebondis sur les propos de P. POLANCO : ce n'est pas moi qui défendais cette vision, mais c'est bien une décision collégiale dans laquelle « Les Engagés », le « CD&V », le « PS-Vooruit » et le « MR » se sont tous mis d'accord quant aux réalités budgétaires rencontrées.

Vous parlez toujours des grandes entreprises et du fait que le Collège est là pour trouver des solutions. Je vous pose dès lors la question : quel est le montant, quel est le taux que vous appliqueriez sur ces sociétés et êtes-vous sûr que ce ne sera pas contesté ? Vous dites toujours « les épaules les plus larges », « les grandes entreprises », mais venez avec une proposition, avec une motion, avec un taux, avec des montants, et après on en reparlera, parce que vous parlez toujours sans fondement.

Ensuite, au niveau des antennes GSM, vous avez reçu lors de la

Commission des informations mentionnant que seize millions d'Euros n'ont pas été encaissés malgré l'application du règlement sur les antennes GSM.

Tout cela est bien beau, mais si vous ne faites pas entrer l'argent, vous ne pouvez pas le dépenser. Il est bien beau de venir, encore une fois, avec de l'esbroufe, mais il est mieux encore de venir avec des faits pertinents !

Concernant le dernier élément, je vous invite à prendre connaissance du fait que les membres du Collège ne prendront pas de prime de fin d'année, car ils ont tous voulu arriver à clôturer un budget. Si vous en faisiez de même sur vos jetons de présence, vous pourriez probablement conserver la retransmission du Conseil parce qu'en fonction du nombre d'élus que vous avez et du nombre de séances, nous pourrions refinancer la retransmission des séances du Conseil. Donc, faites une motion pour abandonner vos jetons de présence et je ferai en sorte que mon service « Marchés publics » puisse maintenir la retransmission des séances du Conseil communal !

C. CHERFAN :

Face à l'arrêt de la diffusion des Conseils communaux, la « Team Fouad Aihdar » exprime clairement son opposition. Cette mesure revient à retirer aux citoyens leurs droits de voir la réalité et de suivre les débats qui les concernent directement. Les élus sont redevables de transparence envers la population, transparence qui ne doit jamais être sacrifiée, ni pour le confort, ni pour des raisons budgétaires. Si la motivation de cette décision est purement financière, la « Team Fouad Aihdar » propose la solution simple et moderne qui est de faire un « Live » sur les réseaux sociaux. C'est gratuit, pratique et tout le monde peut en bénéficier. La démocratie locale ne peut pas s'exercer dans l'ombre.

P. POLANCO :

Oui, effectivement, nous sommes à Anderlecht, mais dans la presse de cette semaine, il est écrit qu'il y avait un sous-financement de la Commune, et je pense qu'on est tous d'accord sur cet aspect-là. D'un autre côté, vous devez assumer vos responsabilités. Cela signifie aussi que votre parti « MR » qui fait partie de la majorité avec « Les Engagés », le « PS » et « Vooruit », doit assumer ce qu'il vote au niveau fédéral. C'est bien David Leisterh, un « MR » qui a dit dans la presse qu'il veut économiser cinquante-huit millions d'Euros sur les Communes.

Monsieur le Président :

Ne traiter pas de fait personnel. Il faut, à un moment donné, arrêter avec cela sinon on ne va pas s'en sortir.

P. POLANCO :

Monsieur le Président, C'est une question de vision : si vous pouvez résoudre tous les problèmes juste au niveau local, c'est votre vision en tant que « MR ». Nous sommes convaincus qu'il y a un sous-financement de la Commune, et on va soutenir la majorité, parce qu'effectivement, avec tous les chômeurs qui vont prochainement être exclus, on ne va pas s'en sortir ! Même si on tient deux ans, ce sera une catastrophe que nous n'allons pas pouvoir résoudre, et vous le savez aussi bien que moi.

Deuxième chose, en réponse à Monsieur l'Échevin VANDYCK, oui, je suis allé me renseigner à propos du mètre carré. Et alors, d'ailleurs, j'ai dit que c'était vous qui aviez proposé cette... enfin, vous m'aviez interpellée en tout cas, j'avais en idée que vous aviez... enfin bref, bon, bref, excusez-moi, alors ce n'était pas vous, mais donc le Collège. Juste pour vous dire que le mètre carré de superficie de bureau à Molenbeek est de 24€ alors qu'à Anderlecht en 2024, il était 12€. Je pense que si vous l'augmentiez de juste 1€ cela ferait une grosse différence. Je ne sais pas, c'est... enfin, moi j'ai fait le calcul selon une règle de trois. J'ai reçu des chiffres mais je n'ai pas reçu exactement le montant. Peut-être que je l'ai mal faite, mais en tout cas, à Molenbeek et dans d'autres communes, il est bien au-dessus du montant d'Anderlecht, en tout cas, en 2024.

Une deuxième chose, quant aux seize millions d'Euros, effectivement ce montant n'a pas encore été perçu, mais, lundi, en Commission, on nous a expliqué qu'apparemment cet argent avait déjà été dépensé ! J'espère donc que vous allez faire autant d'efforts pour le récupérer auprès d'une grande entreprise comme « Proximus », autant d'efforts que lorsque vous sanctionnez quelqu'un qui dépose son sac poubelle à la mauvaise heure ou que quelqu'un n'a pas payé sa carte de parking. C'est ça le problème, il y a deux poids et deux mesures ! Quand il en va des grandes entreprises, un Euro peut rapporter beaucoup, mais vous préférez aller chercher cet euro dans la poche des travailleurs anderlechtois. C'est pour cela que je ne suis pas d'accord avec le budget, c'est ça le vrai problème !

B. CHIMI :

Vous avez fait une conférence de presse lors de laquelle vous avez communiqué beaucoup d'informations, et on essaie de donner à la presse ce qui est positif. « ECOLO-GROEN » travaille aussi et, quand on travaille, on trouve des choses. Mon intervention va se décliner en plusieurs points.

Avant tout, je voulais remercier les services et Madame l'Échevine COMER qui ont organisé la Commission, ainsi que Madame la Receveuse communale d'avoir présenté le compte et une partie du budget. Un travail important a été réalisé et nous tenions à les remercier.

Deuxième élément, je souhaite discuter du retard pris par ce budget. Nous sommes le 6 novembre et on va enfin voter le budget de l'année 2025 ! Je me demande si dans l'histoire moderne d'Anderlecht on a déjà voté un budget aussi tard ? J'avoue que je n'ai pas trouvé de réponse. Il existe bien un PV d'une séance du Conseil en 2022, mentionnant que le budget 2022 a été voté en mai ou en juin. Et, à ce moment-là Monsieur le Président, vous aviez pris la parole en disant que c'était un scandale de voter un budget aussi tard, cela même qu'en 2022 on était en pleine crise énergétique, on sortait de la « COVID » mais, malgré tout, pour vous, c'était trop tard. Qu'en dites-vous aujourd'hui ? Je souligne que des Communes comme Schaerbeek par exemple, qui a formé une majorité bien après nous, après environ 4, 5, 6

mois, a réussi à voter un budget 2025 avant nous ! A Molenbeek, une Communes où il y a des échevins qui, et je le dis avec des guillemets, « ne parlent pas français », eux aussi ont voté un budget avant nous. On doit se poser la question : qu'est-ce qui fait en sorte qu'on soit tellement en retard ?

Bien sûr il y a la conjoncture économique, personne ne va remettre en cause ce fait. Evidemment il y a un manque de financement à des niveaux de pouvoirs supérieurs, oui nous sommes une commune hospitalière et les hôpitaux coûtent de l'argent. Mais on remarque aussi que la majorité communale est fracturée car elle comporte des pôles idéologiques complètement différents qui s'opposent dans le Gouvernement « Arizona » mais qui, ici, à Anderlecht, essaye de travailler comme elle peut.

Un troisième élément n'a pas encore été évoqué ce soir : à Anderlecht, une commune de plus de 120.000 habitants, des fusillades se produisent presque chaque jour, la pauvreté y est marquée, on veut y imposer des couvre-feux mais, apparemment, des échevins y travaillent à temps partiel ou à mi-temps ! J'attends toujours la publication promise pour le 1er octobre dernier. Cela fait plus d'un mois et on ne sait toujours pas quel échevin travaille à temps partiel. Le bourgmestre avait promis cela mais malheureusement le retard s'accumule. On devra donc déposer plainte à la tutelle.

Parlons maintenant des fausses promesses électorales qu'on ne retrouve finalement pas dans ce budget. Oui, la transparence est importante ! Le message alors donné à la presse était que le budget triennal ne prévoirait aucune augmentation d'impôts. Bravo pour ce coup de bluff parce qu'il y a quelques mois on a voté une augmentation de près de 30% sur l'impôt des personnes physiques. Et ça, on ne le retrouve pas dans le budget. Cela signifie-t-il qu'en 2026 et 2027, on ne diminuera pas, on qu'on restera avec cette augmentation de 30% ? Voici donc un premier mensonge alors que dans certains programmes politiques il était écrit : « pas de taxe, stop à l'augmentation ». On pourrait rétorquer à « ECOLO-GROEN » que si on augmente les taxes c'est à cause d'eux car c'était eux qui étaient précédemment au pouvoir. A cela je réponds que lors de la précédente législature, les partis qui ont promis de pas toucher aux taxes étaient le « MR » et « Les Engagés ». Rejeter aujourd'hui l'erreur sur les partis qui étaient précédemment au pouvoir, c'est se moquer d'eux. Puisque « Les Engagés » étaient alors au pouvoir, ils connaissaient parfaitement la situation financière de la commune, qui était déjà extrêmement difficile.

Mais malgré ça, le programme politique du « MR » et des « Engagés » mentionnait : « avec nous pas de taxe, avec nous stop à l'augmentation ». Donc, soit le « MR » indique aujourd'hui clairement que « Les Engagés » n'ont rien compris à la situation financière et les traite ainsi d'incompétents, soit il connaissait la situation financière mais, pour accéder au pouvoir et obtenir le plus de sièges possibles, il a menti ! Je privilégie cette deuxième piste. Selon moi, il y a aussi des taxes déguisées. Par exemple, en 2021, le coût des documents administratifs était de 1,8 million d'euros, en revanche en 2025, ce sera 2,1 millions d'euros et ce sera 3 millions d'euros en 2027, équivalent à environ 100% d'augmentation.

En matière de propreté, je me souviens que le lendemain de l'annonce de l'augmentation de près de 30% de l'IPP, plein de choses dans la presse justifiaient cette augmentation : avec cet argent on placerait des milliers de caméras, qu'on allait acheter une « Scan Car » pour identifier les incivilités ou encore qu'on allait acheter des drones. Cependant, j'ai cherché ces mots-clés dans le budget communal mais je n'ai rien trouvé. Aussi, j'ai lu dans les programmes électoraux, qu'une des promesses reprise dans l'accord de majorité était de réinstaurer les fameux « Commandos blancs », cette brigade

assurant un nettoyage quasi continu. Je me suis alors dit : on aura peut-être une augmentation de personnel de propreté. J'ai appris en commission qu'au final quinze agents « ACS » (articles 60) ne vont plus travailler pour la propreté. Je me pose ainsi une sérieuse question quant aux promesses réalisées !

Vu que mon collègue a déjà parlé du chapitre social, je aborder le sujet du CPAS. On va financer ce budget jusqu'en 2027 en se séparant de « bijoux de famille », comme cela s'est déjà fait par le passé car on prévoit la vente de vingt-quatre appartements, onze maisons, quatre studios, pour une valeur d'environ six millions d'Euros. Or, quels sont ces appartements, ces maisons et ces studios ? Sont-ils habités ou inhabités ? Sont-ils en attente de rénovation importante ? N'y a-t-il pas moyen de vendre les briques tout en gardant le foncier, l'enjeu étant de conserver le foncier communal. N'y a-t-il pas moyen de trouver des partenariats avec des entreprises publiques, telles que « Citydev », pour faire en sorte que ces logements puissent être réutilisés, sans forcément les perdre ? Quel est l'état réel et actuel de ces logements qui vont être vendus.

Aussi, toute une série de remarques a été formulée par l'Inspecteur des finances qui analyse tout ce qui est promis par le Collège. Par exemple, le Collège prévoit dans son budget une diminution des postes via des non-remplacements lors des départs à la pension. L'Inspecteur a demandé un listing des postes visés, ce que je désire également connaître mais, lors de la Commission, on m'a dit répond négativement, ce que je considère comme un manque de transparence !

L'Inspecteur pointe également les économies à réaliser au niveau du CPAS et de son « Home Vanhellemont ». On prévoit ainsi une réduction du service « Aide à Domicile » et une suppression de certains services. Il a demandé d'officialiser les nouveaux chiffres avant le 6 novembre et d'adapter la dotation communale 2026-2027. Nous avons demandé lors de la Commission d'obtenir cette information mais on nous a répondu négativement une fois de plus.

Enfin, en termes de bonne gestion, je vois ces derniers mois que des points du Collège concernent des paiements avec intérêts de retard. J'ai donc demandé il y a quelques temps quel était le montant de ces retards, ou plutôt de ces intérêts purs appliqués sur certaines factures et, lorsque j'ai vu la réponse, j'ai été abasourdi car on était à presque 93.000 ! N'y a-t-il pas de la négligence pour payer les factures ? Est-ce aux citoyens de payer les pots cassés ? Non, car il en va de la responsabilité de l'Administration !

Enfin, concernant la transparence et le fait de censurer un peu plus les débats du Conseil communal en arrêtant la retransmission en direct des séances, je ne pense pas que les Conseillers communaux devraient abandonner leurs jetons de présence pour faire une économie et ainsi maintenir cette retransmission. Je propose une chose assez simple : chaque fois que j'ouvre « Facebook », « Instagram », je vois des vidéos d'échevins serrant des mains, montant dans des camions, faisant de la promotion ou de la publicité, des vidéos probablement filmées par des membres des cabinets. Mais, finalement, est-ce serviable au citoyen ? J'imaginer que les citoyens préfèrent regarder les débats du Conseil communal, là où se décide les choses, plutôt que regarder des vidéos promotionnels des échevins sur « Facebook » ou « Instagram ».

M. OUALAOUCH :

Enfin aujourd'hui le budget 2025 nous est proposé, après un an d'attente, ce qui a mené à la paralysie de notre Commune, des retards dans les bons de commande et le blocage des investissements. Ce soir, après une longue analyse de ce budget, je tire la sonnette d'alarme car je suis inquiet pour

l'avenir de notre Commune. Un budget de 327.000.000€ ne redresse ni les comptes de la Commune, ni ne permet de baisser la pression financière pesant sur les Anderlechtois. Force est de constater donc que ce budget ne répond pas aux attentes des citoyens, qu'il n'améliore pas leurs conditions de vie ou leur pouvoir d'achat, qu'il n'est pas à la hauteur de la situation que nous connaissons et qu'il continue de plonger, jour après jour, notre commune dans un fossé qui se creuse.

D'un point de vue financier, la charge de la dette continue de peser lourd sur le budget communal avec un montant qui atteint près de 26.000.000€. Lorsqu'on regarde sur qui va peser le gros de l'effort, c'est encore et toujours le citoyen qui va devoir payer. Quelques exemples clés : augmentation de la carte de stationnement de 15€ à 30€ ; maintien de l'impôt sur les personnes physiques à 7% pour les trois prochaines années, sans certitude qu'il n'augmentera pas encore par la suite, et prévision de mesures d'économie présageant un service rendu à la population moins qualitatif.

D'un point de vue démocratique : interruption de la diffusion en direct des séances du Conseil communal, ce qui diminuera encore plus le lien avec la population, il y aura encore moins de transparence dans les décisions prises au sein de ce Conseil. L'argument avancé est une économie pour montrer que la sphère politique prend aussi des mesures le concernant. Rien de tout cela puisque nous savons que le seul but de cette mesure est très clairement de ne plus faire connaître à la population les décisions prises par le Conseil. C'est le seul résultat qui s'opérera de cette transaction. Mais laissez-moi vous dire une chose, nous ne sommes pas là pour faire du cinéma. Qu'il y ait, ou pas, des caméras, ce qui est vecteur de notre application n'est pas le fait d'être filmé mais bien l'engagement pour les citoyens de la commune, pour leur permettre de vivre décemment et d'améliorer leurs conditions de vie. C'est pourquoi, tous ici, nous avons été élus. De ce fait, j'aimerais vous rappeler mon engagement clair, je pense que l'ensemble de mes collègues me rejoindront sur ce point, pour vous dire que nous continuerons à vous poser des questions, à vous interpeller, à proposer des motions et des amendements, à faire bouger les lignes petit à petit, qu'on soit filmé ou pas.

En résumé, les comptes sont dans le rouge, l'insécurité s'installe de plus en plus, l'espace public n'est pas propre, les routes impraticables, les chaussées embouteillées, ce sont toutes des priorités oubliées. Ce budget sanctionne les anderlechtois doublement : une première fois en le payant de leur poche, et une deuxième fois en ayant un moins bon service public à leur disposition.

Ce qui m'inquiète ce soir, c'est de savoir si la commune d'Anderlecht va finir par devenir une commune de transit, ou si nos concitoyens finiront par partir ailleurs. C'est avec toute la sincérité qui me compose, vous le savez, que j'ose espérer une prise de conscience collective, et que chacune et chacun d'entre nous prennent compte de l'urgence de la situation.

F. LAANAN :

Chers collègues, nous savons toutes et tous qu'établir un budget, c'est quelque chose d'extrêmement difficile, surtout connaissant la situation de notre commune vivant dans la précarité. Notre commune regorge de situations et de familles qui vivent dans la précarité et, effectivement, ce sont des finances publiques qui doivent être mises à disposition de ces publics. L'équilibre budgétaire qui a été établi par le Collège a été atteint malgré le contexte particulièrement contraint, marqué par des sous-financements historiques, par des reports de charge qui s'accumulent depuis des années. On n'a effectivement pas tenu compte des personnes qui rejoindront le CPAS dans quelques mois par suite des mesures du Gouvernement « Arizona », on peut l'évoquer même si cela relève du niveau fédéral. J'ai entendu un

collègue dire qu'on ne devait pas parler ici des choses qui se faisaient au niveau fédéral, mais le problème est qu'il y a des reports de charge sur notre Commune via le CPAS. On parle d'environ 4.000 personnes dont la moitié va se tourner vers le CPAS. Il va falloir, à un moment donné, tenir compte de cela. Mais on n'en tient pas compte parce que la tutelle ne veut pas qu'on le fasse, puisqu'on n'a pas encore suffisamment d'éléments clairs et précis pour en prévoir les conséquences. On ne peut donc pas inventer des choses dans un budget. Mais il est certain que cet élément devra faire l'objet de toute notre attention via l'Échevine des Finances.

Comme nous le savons tous, notre zone de police est compliquée car les moyens doivent être déployés à la fois par la Commune, par le niveau fédéral et par la Région. Effectivement la Commune d'Anderlecht augmente sa participation dans la zone de police, fait lié à la mise en place du nouveau commissariat, comme l'a dit un membre de « ECOLO-GROEN » qui faisait partie du Collège lorsque la décision d'installer un nouveau commissariat a été prise, tout comme l'ensemble des membres « ECOLO » des trois Communes concernées par la zone de police. A l'image d'Anderlecht, les deux autres Communes doivent aussi augmenter leur budget.

Donc oui, un budget c'est compliqué car il montre la vérité, en fait c'est un exercice de vérité. C'est là qu'on voit comment se font les solidarités internes au Collège qui a essayé de travailler sur les dépenses mais aussi sur les recettes. Je souligne que le Collège a réussi à préserver au maximum le pouvoir d'achat de notre personnel puisqu'il y a décidé de ne pas remplacer les départs plutôt que licencier ou réduire les salaires, ce qui est malheureusement le cas dans beaucoup d'administrations publiques vu que les budgets sont partout très serrés. Le Collège a veillé à garder les fonctions essentielles et de première ligne qui ne seront pas concernées ce non-remplacement.

Une large part des économies provient aussi d'un travail de fond en termes de synergie, de rationalisation, de réorganisation internes, de mises en concession. On abandonne peut-être des structures mais c'est pour renforcer le service à la population, cela en trouvant des nouveaux moyens pour mener les politiques essentielles à la population.

Je rappelle que le Collège a aussi fait un petit geste, qui ne rapportera pas des millions, en renonçant à ses primes de fin d'année pour l'année 2025. C'est une économie modeste mais symboliquement qui montre sa volonté claire de partager les efforts demandés aux citoyens.

Aussi, le Collège a décidé de rechercher des nouveaux moyens, en l'occurrence des recettes, qui vont être implémentés dans les recettes existantes au niveau des larges surfaces. Entre autres, il a réussi à préserver de manière garantie la prime « BeHome » à 150€ et a fait en sorte que le précompte reste stable en faisant participer les épaules les plus larges. Il a essayé d'atténuer la charge qui pèse sur les citoyens, mais surtout il a essayé de favoriser les habitants et non ceux qui prennent simplement possession de l'espace public, qui coûtent à la Commune et qui ne lui apportent pas de moyens.

Comme je le disais, il est difficile de faire des choix comme certains Conseillers le proposent. Je remarque aussi que dans la plupart des Communes, on a pris des mesures compliquées. À Molenbeek, par exemple, le CPAS a dû mettre fin à certains avantages, comme le remboursement de la vitamine D ou a augmenté la participation forfaitaire des médicaments de 1,5€ à 3€. À Forêt, on a aussi pris des mesures très dures, comme le non-remplacement du personnel à la suite du départ naturel ou encore des économies faites sur la masse salariale. Oui, les choses sont compliquées,

mais il fallait faire quelque chose pour retrouver des moyens. À Schaerbeek on a dû fermer une maison de repos et licencier le personnel car les moyens ne suivaient pas. À Jette, le précompte et l'IPP sont plus élevés qu'à Anderlecht et la prime « Be Home » a été réduite à 100€.

J'ai été un peu heurtée par certains collègues lors de leur intervention relative à la diffusion des séances du Conseil communal ; pour certains d'entre-eux ça a été le premier élément cité par rapport au budget 2026 ! Si pour eux, c'est l'image qui prime ou le fait d'être visibles sur « YouTube », c'est alors un spectacle déplorable qu'on a donné ce soir, voire une catastrophe. Si des personnes suivent encore nos travaux sur « YouTube », je pense qu'il y a un souci presque de santé mentale car j'ai honte du spectacle qui s'est déroulé ce soir ! La Loi communale et les règlements de notre pays et de notre démocratie, ne demandent qu'à ce que la publicité se fasse. Mais la publicité, c'est le fait d'accueillir chaque citoyen lors des séances publiques, pas lors des séances à huis-clos, naturellement. Chaque personne a le droit de se déplacer et de venir à la Maison communale, quand elle se sent concernée, même si elle n'habite pas à Anderlecht, comme c'était le cas ce soir pour les commerçants venus en nombre. Cette publicité ne disparaîtra jamais parce que ça fait partie de notre démocratie. Certains disent qu'il en va d'une économie de 40.000€, mais en réalité elle est de 60.000€. Cela empêchera-t-il l'un ou l'autre Conseiller de se filmer pendant qu'il s'exprime ? S'il en a envie il peut le faire, pour autant que le Président l'autorise et sans que cela ne gêne ni ne perturbe les travaux. Mais filmer quelqu'un d'autre qui parle, ça, je pense qu'il faudrait qu'on ait un débat à ce sujet. Sincèrement, je ne pense pas que ce soit la priorité ! Comme le disaient un Conseiller il y a quelques instants, les citoyens voient suffisamment la tête des élus sur les réseaux sociaux, ce qui est déjà pas mal. Que cela soit bien ou mal, peu importe, le but ici est de fournir des efforts comme les citoyens vont en faire pendant les années à venir. Cela ne sera pas simple car on sait que toutes les mesures prises à d'autres niveaux vont nous impacter.

S. AKREMI :

Comme on le sait tous et toutes, Anderlecht se trouve vraiment dans une situation très difficile. Ça n'a pas été facile, notamment en raison des sous-financements et des reports de charges. Je souhaite cependant attirer l'attention sur le fait que les Communes voisines, voire mêmes des Régions ont également dû se battre et prendre des mesures difficiles. Je prends l'exemple d'une amende de « Parking Brussels », il y a 4 ans j'ai payé 25€, aujourd'hui je paie 37€, et dans certaines Communes c'est même 45€. Certaines personnes ici présentes, ainsi que leurs partis, ont soutenu cette ordonnance régionale.

Pour revenir sur le sous-financement, comment expliquer que des petites Communes comme Saint-Josse-Ten-Noode soient mieux financées qu'Anderlecht ? Comment expliquer une telle injustice pour les Anderlechtois et les Anderlechtoises ? Comment expliquer que nous recevons un faible montant par habitant, alors que nous sommes une des plus grandes communes de la Région ? Les défis sont énormes, mais le silence est surtout au rendez-vous. Par exemple, à Anderlecht, par habitants, nous recevons 409,96€ alors qu'à Saint-Josse-Ten-Noode, le montant est de 595,66€ ! A ce jour, je n'ai pas encore vu un député déposer un texte auprès du Ministre Clerfayt pour revoir cette situation.

Ainsi, je demande au Collège de prendre les mesures nécessaires en

contactant autant les organismes administratifs régionaux que la Région elle-même, pour qu'ils revoient cette dotation sur base d'une discussion. Je sais que la Région est en affaires courantes, on ne va pas vendre du rêve, mais il est essentiel de la faire.

Précédemment, j'ai entendu les discours d'ÉCOLO. La semaine passée, en tant que président de la « SLRB », j'ai reçu un courrier m'interpellant sur la construction de logements. Je rappelle que 60.000 familles bruxelloises sont en attente d'un logement social. Tous les jours, mon administration m'appelle pour me dire "Monsieur Akremi, des gens vous attendent en bas, ils veulent vous voir". La Commune de Forest a voulu bloquer ça, non pas le bourgmestre PS, mais bien « Écolo » qui a bloqué ! A Molenbeek aussi ça a été difficile. Madame Polanco, j'ai apprécié la manière avec laquelle vous avez commencé le débat sur le budget car cela a été constructif. Vous disiez que l'on tapait sur les travailleurs, mais que fait votre parti à Molenbeek car cette Commune va aussi diminuer le taux d'ETP, elle va aussi augmenter le prix du logement social de 4,8%. En matière de parking vous avez augmenté de 15 à 30 euros la carte de stationnement, vous avez même créé la « zone grise », qui force les Anderlechtois vivant à la limite de Molenbeek et qui veulent s'y garer, de changer de place après 4h30 de temps, sinon ils risquent une amende. Lorsque je parle de « Parking Brussels » à Molenbeek ainsi que de l'augmentation et que de la validation de l'ordonnance régionale, la « Team Fouad Ahidar » les a également soutenus. Je dis cela nonobstant la sympathie que j'ai pour Fouad Ahidar.

En matière d'antennes des sociétés de GSM, ce dont on a parlé en commission, je demande au Collège de prendre les dispositions nécessaires ; je sais bien que ce sera le cas mais c'est important de le faire.

En guise de conclusion, je n'entends pas de proposition sauf celle de faire contribuer les « épaules les plus larges », faisant croire qu'on ne fait rien, or c'est faux, on les fait contribuer. Au lieu de critiquer, j'aurais aimé que l'opposition formule des propositions concrètes.

P. POLANCO :

Sachant que c'est la première fois que je débats d'un budget communal, combien de questions puis-je poser à ce sujet ? Le budget est vraiment technique et je ne comprends pas tous.

Monsieur le Président :

On ne peut prendre la parole que deux fois sur le même point.

P. POLANCO :

Dans la note annexée au budget, un point concerne le CPAS. Toutefois, vu qu'il y a un point sur le CPAS plus loin dans l'ordre du jour, je ne sais pas si je vais la poser maintenant ou si je peux la poser lors du point relatif au CPAS.

Monsieur le Président :

Vous pourrez la poser après, je pense.

L. D'AGRO :

Le budget est un acte important d'autant plus que la situation est grave et très compliquée à Anderlecht. Nous avons un budget équilibré et je suis satisfait que nous n'augmentions pas le précompte immobilier, ce qui constituait un élément important pour notre formation politique. J'espère que le budget sera voté car cela signifiera alors un budget d'investissement pour cette législature. Il faudra ensuite en juger lors de la législature, en matière de propreté, de sécurité, de police, d'urbanisme, etc. Maintenant il faut laisser travailler le Collège.

N. KAMMACHI :

Au sujet de la retransmission, nous ne voulons pas nous voir nous-mêmes ; la seule chose que nous demandons est que les séances soient filmées car ce qui est important, c'est que le public puisse suivre nos débats, pour qu'il sache ce qui se passe lors des séances. Nous défendons le fait que le public puisse suivre les séquences, savoir qui a dit quoi et comment. Pour moi, c'est ça la clé de la bonne gouvernance et de la transparence. Cela pourrait même se faire uniquement sous format audio.

Quant au budget à proprement parlé, on nous demande pour quelle raison on ne vient pas avec des propositions. C'est tout le contraire, car on n'arrête pas de faire des propositions mais, lorsqu'un budget communal nous est présenté le 6 novembre, on a tout simplement perdu 10 mois pour que nous puissions chercher et débattre de solutions. Jusqu'il y a peu, nous n'avons reçu aucun document pour savoir dans quelle direction allait le Collège ! Venir nous demander de trouver des solutions en quelques jours, sur base des documents reçus il y a peu est tout à fait impossible et impensable.

On a toujours tendance à penser que pour créer davantage de logements à Anderlecht, et plus largement à Bruxelles, il faut construire. Mais encore tout à l'heure, B. CHIHl a souligné le fait que le Collège allait vendre des bâtiments et des appartements. Mais pour quelle raison ? Parce qu'il ne sait pas les faire rénover. Il ne faut pas uniquement construire mais aussi rénover ce qui existe dans notre patrimoine immobilier !

C. CHERFAN :

En réponse à S. AKREMI, je n'hésite pas à dire que j'apprécie les quarante-six membres du Conseil, même le bourgmestre, et je n'ai aucun problème personnel malgré nos différences de partis politiques car beaucoup de points nous unissent. Si on travaille, on le fait tous pour Anderlecht et pas pour des buts personnels.

Quant à ma proposition, ce n'était pas une critique, au contraire, j'ai émis l'idée de passer au direct ou de trouver d'autres alternatives.

Vous dites que nous ne donnons pas de propositions, mais il faut savoir que nous ne sommes pas au courant de beaucoup de choses, comme le fait

d'avoir avancé la séance de ce soir à 18h00, ce qui a des conséquences sur le public qui, peut-être, travaille encore ou ne sait être présent à cette heure-là. Il y a parfois des décisions qui nous sont difficiles.

P. POLANCO :

Je comprends que les communes sont aujourd'hui dans une situation difficile, oui effectivement, il y a des choix difficiles sont fait partout. Mais il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral a fait le choix d'investir trente-quatre milliards dans l'armement, dans la guerre, plutôt que d'investir dans la société, dans les services publics et dans les travailleurs. Le Ministre Vandembroeck a fait le choix de supprimer plus de huit cents millions dans les soins de santé.

Lorsqu'on parle de sous-financement, je regrette que l'effort à fournir ne vienne pas plus des « épaules les plus larges » : la Région, le niveau fédéral.

Le problème est que dans la majorité anderlechtoise cohabitent des partis qui siègent dans les majorités à d'autres niveaux de pouvoir et qui, là, empêchent le financement de notre Commune. L'impact qu'aura l'exclusion du chômage sur le CPAS sera causé par les partis qui sont dans la majorité.

A. HUSNAIN :

La transparence de nos débats ne doit pas être la variable d'ajustement budgétaire. Supprimer la retransmission pour faire des économies est une fausse bonne idée. Le coût annuel de la diffusion est minime par rapport à l'enjeu démocratique. A une époque où la confiance des citoyens envers les institutions locales s'érode, il est incompréhensible qu'Anderlecht fasse marche arrière sur une mesure aussi symbolique. Beaucoup d'autres Communes bruxelloises maintiennent ou renforcent la diffusion en ligne de leur Conseil. Ce débat dépasse la question du budget, il touche à la qualité de notre démocratie locale. Je vous rappelle à tous que notre salle du Conseil ne peut accueillir qu'environ cinquante personnes alors que notre population compte plus de cent vingt mille habitants. Autrement dit, seulement 0,03% de la population pourrait assister physiquement à une séance. Supprimer la diffusion en ligne, c'est donc privé 99,97% des Anderlechtois du droit d'assister à notre débat public.

B. CHIHAI :

J'entends que la politique de logement est capitale et extrêmement importante pour certains, mais je demande aux élus du groupe « PS-Vooruit » d'aller voir à « La Roue » et au « Bon Air » le nombre de logements vides et murés. On peut dire ce qu'on veut, si on tient tellement au logement, on ne les laisse pas pourrir, on ne les déserte pas. Si on tient vraiment au bâti et au logement, on essaie d'en prendre soin, on ne le laisse pas déperir, même si je conçois entièrement que le coût de rénovation est extrêmement important et qu'il représente un défi en soi.

J'ai aussi entendu parler de l'augmentation des coûts de stationnement et de la limitation du nombre d'heures de stationnement à Molenbeek, mais par quelle parti cette mesure a-t-elle a été prise ? Elle a été prise par une échevine « Vooruit ». Aussi, quelle est la couleur politique du directeur de « Parking Bruxelles » ? Arrêtons ici ce show car je remarque qu'on aime bien attaquer ou critiquer les autres et, lorsqu'on leur répond, ils font les « Caliméros ».

S. AKREMI :

En ce qui concerne les logements à « La Roue », j'ai pris les mesures nécessaires avec le « Foyer anderlechtois », mais un parti bloque. « ECOLO » ne veut pas entendre certaines choses au niveau régional car il est le premier à dire « halte, il ne faut pas voter car nous ne sommes pas d'accord avec votre proposition de rénovation, et, quand on veut rénover, c'est

alors tout autre chose.

Monsieur le Président :

Un peu de sérieux s'il vous plaît !

S. AKREMI :

La politique de mobilité régionale est dirigée par les Ecologistes. Je tiens à rappeler que lors du plan « Good Move », on a bâillonné les habitants avec des blocs de béton dans leurs rues. Mais c'est bien le « PS » et « Les Engagés » qui les ont fait retirer après avoir mis la pression. Quant à mon allusion à Molenbeek, ce n'est pas une critique, je rappelais juste qu'il y a des choix difficiles qui s'opèrent dans d'autres communes et je veux qu'on les respecte.

Pour conclure, je félicite la « Team Fouad Ahidar » qui a malgré tout été constructive dans les discussions, malgré le fait qu'elle n'a jamais exercé un mandat de responsabilité, ni au niveau régional, ni au niveau communal.

J. DIALINAS :

Une fois de plus, on parle de Molenbeek, de Forest, ... Vous nous tourner en bourrique mais à un moment donné il va falloir passer au vote de notre budget. Allez donc déposer des interpellations dans ces Communes. Allez monopolisez la parole ailleurs.

B. CHIHAI :

Il reste encore une question importante à laquelle il faut répondre : pourquoi n'a-t-on pas reçu les documents plus tôt ? L'inspecteur des finances demande que les Conseillers aient accès aux documents concernant notamment le plan de mutation du personnel, ce qui était réellement visé, et également les informations relatives au « Home Vanhellemont ».

Je crains juste que si on passe au vote du budget, il va malgré tout passer.

Mevrouw de schepen COMER :

Je remercie tous les collègues pour tout le travail effectué, cela n'a pas été évident mais on y est arrivé. Je remercie aussi tout le personnel de la Commune et du CPAS qui a aidé à la réalisation de ce budget, toutes ces personnes qui ont fait et refait des calculs et des tableaux, parfois en dernière minute. C'est presque tout au long de l'année, qu'ils ont dû travailler en 12^{ème} provisoires, ce qui ne fut pas évident. Je les remercie pour leur patience.

Monsieur le Bourgmestre :

Le Collège remercie Madame l'Échevine COMER d'avoir continué contre vents et marées.

06.11.2025/A/0016 **Finances - Enrôlement - Facturation**
CC. Développement de la Ville. Règlement-taxe sur l'ouverture des
snacks/friteries. Exercices 2026-2031.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162, 170 §4 et 173 de la Constitution ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment ses articles 117
alinéa 1 et 118 alinéa 1;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au

recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale, dans le cadre de son autonomie fiscale, de déterminer les bases et l'assiette des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins qu'elle estime devoir pourvoir sous la seule réserve imposée par la Constitution, à savoir la compétence du législateur d'interdire aux communes d'établir certaines impositions : que, sous réserve des exceptions déterminées par la loi, l'autorité communale choisit sous le contrôle de l'autorité de tutelle, la base des impositions établies par elle ;

Considérant que la Commune souhaite promouvoir l'offre d'une alimentation saine sur son territoire ;

Considérant que ce type d'établissement est susceptible d'être la cause d'un certain nombre de nuisances pour les riverains, tels que des attroupements et du stationnement sauvage ou encore des salissures sur la voie publique et que ces nuisances pour être maîtrisées par la commune et la police, engendrent des coûts supplémentaires ;

Considérant que, la détermination tant de la matière imposable que des redevables d'une imposition participe de l'autonomie fiscale reconnue à l'autorité communale : qu'elle dispose en la matière, d'un pouvoir discrétionnaire qu'elle exerce en tenant compte de ses besoins financiers spécifiques ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'inflation en indexant annuellement les taux;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu l'autorisation de "Bruxelles Pouvoirs Locaux" (cfr courrier en annexe);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

D'adopter pour un terme de six ans, prenant cours le 1er janvier 2026, le règlement de taxe suivant sur l'ouverture des

snacks/friteries.

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle compétentes.

Commune d'Anderlecht

Règlement-taxe sur l'ouverture des snacks/friteries - Exercices 2026-2031

Article 1. Durée

Il est établi, à partir du 1er janvier 2026, pour une période de six ans, expirant le 31 décembre 2031, une taxe communale sur l'ouverture des snacks/friteries situés sur le territoire de la Commune.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :
« snack/friterie » : tout établissement destiné à la vente aux consommateurs de produits chauds de restauration rapide et standardisée à consommer sur place ou à emporter.
La commande au comptoir, par application ou à une borne est possible et des produits frits sont généralement consommés dans ces établissements.

Article 3. Application

La taxe est unique et est due lors de l'ouverture d'un nouveau snack/friterie sur le territoire de la Commune.

Tout changement d'exploitant/gérant du snack/friterie sera considéré comme ouverture du snack/friterie de manière telle que la taxe sera également appliquée dans ce cas.

La taxe est due en entier et pour la totalité de l'exercice de taxation, nonobstant la survenance, durant l'exercice de taxation ou ultérieurement, de la cessation de l'activité du snack/friterie, du changement d'exploitant/gérant, de la fermeture administrative temporaire ou définitive du snack/friterie à titre, de sanction administrative par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, ou de la fermeture du snack/friterie par application des articles 133 et suivants de la Nouvelle Loi communale.

Il ne sera accordé ni remise ni restitution de la taxe pour quelque motif que ce soit.

Article 4. Redevable

Sont redevables de la taxe, de façon solidaire et indivisible, les personnes physiques ou morales suivantes :
l'exploitant du snack/friterie ET/OU le propriétaire du snack/friterie ET/OU le propriétaire de l'immeuble dans lequel le snack/friterie est exploité.

Article 5. Taux

Le taux de la taxe est fixé à **7.000,00 EUR** par snack/friterie.
Le montant de la taxe en euro sera indexé de 3 % par an, et est fixé comme repris dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2026 à 2031 inclus :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant de la taxe	7.000,00 €	7.210,00 €	7.426,30 €	7.649,09 €	7.878,56 €	8.114,92 €

Article 6. Déclaration

L'administration communale adresse au redevable, un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment complété, daté et signé avant l'échéance mentionnée sur le formulaire, à savoir deux semaines à partir de la date d'envoi dudit formulaire (le cachet de la poste faisant foi).

Le non-respect de ce délai pourra entraîner l'application de la procédure de taxation d'office (voir article 7).

Le redevable qui n'a pas reçu de formulaire de déclaration doit en réclamer un auprès du service communal «**Développement économique**» au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition concerné et le renvoyer, dûment complété daté et signé, avant

l'échéance mentionnée sur le formulaire, à savoir deux semaines à partir de la date d'envoi dudit formulaire (le cachet de la poste faisant foi).

La déclaration reste valable jusqu'à l'échéance du présent règlement ou jusqu'à révocation de ladite déclaration par le redevable, qui doit impérativement être notifiée par ce dernier par envoi recommandé au service communal «**Développement économique**» avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Le redevable est tenu de joindre à sa déclaration, toutes les pièces justificatives relatives à son statut, à sa situation personnelle ou à ses affirmations. En outre, il doit, à la demande de l'administration et sans déplacement, produire tous les livres et documents nécessaires à l'établissement de la taxe.

Le redevable est tenu d'accorder le libre accès aux unités d'établissements, susceptibles de constituer ou de contenir un élément imposable ou dans lesquels s'exerce une activité imposable, au(x) membre(s) du personnel communal désigné(s)

à cet effet par le Collège.

Toute personne disposant de livres ou documents nécessaires à l'établissement de la taxe a l'obligation, lorsqu'elle en est requise par le(s) membre(s) du personnel communal désigné(s) par le collège à cet effet, de les produire sans déplacement.

Article 7. Taxation d'office

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement, en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le redevable fera l'objet d'une taxation d'office sur base des éléments dont l'Administration communale dispose.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de trente jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par envoi recommandé (le cachet de la poste faisant foi). La taxe ne peut être établie avant que ce délai ne soit échu.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée d'un montant double de celle-ci. Le montant de cette majoration est enrôlé simultanément et conjointement avec la taxe enrôlée d'office.

Les infractions au présent règlement sont constatées par le(s) membre(s) du personnel communal, désigné(s) à cet effet par le Collège et qui est (sont) compétent(s) pour effectuer un contrôle ou examen et faire les constatations nécessaires quant à l'application du règlement-taxe et de ses diverses dispositions. Les procès-verbaux qu'il(s) rédige(n) font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 8. Recouvrement

La taxe est levée par voie de rôle. Le redevable de la taxe recevra, sans frais, un avertissement-extrait de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 9. Réclamation

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation contre une taxe ou sa majoration auprès du Collège des Bourgmestres et Échevins.

La réclamation doit être introduite par envoi recommandé, signée et motivée, et, sous peine de déchéance, dans un délai de trois

mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Administration communale d'Anderlecht
Collège des Bourgmestres et Echevins
Place du Conseil, 1
1070 BRUXELLES

Si le redevable ou son représentant en a fait la demande explicite dans la réclamation, il sera invité à être entendu lors d'une audition dans un délai de quinze jours calendrier au moins avant le jour de l'audition.

La présence à l'audition doit être confirmée par écrit par le redevable ou son représentant au Collège ou au membre du personnel désigné par le Collège à cet effet, au moins sept jours calendrier avant le jour de l'audition.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe abroge et remplace, à partir du 1er janvier 2026, date de son entrée en vigueur, le règlement-taxe sur les snacks/friteries adopté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2022. Ce règlement est d'application jusqu'au 31 décembre 2031.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 25 votes positifs, 15 votes négatifs, 1 abstention.

Non : Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Anne Leila Bestard, Tina Schuermans, Bekay Chihi.

Abstention : Nadine Van Lysebetten.

Financiën - Inkohiering - Facturatie

GR. Stadsontwikkeling. Belastingreglement op de opening van snackbars/frituren. Aanslagjaren 2026-2031.

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de artikels 41, 162, 170 §4 en 173 van de Grondwet ;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, meer bepaald artikel 117, alinea 1 en artikel 118, alinea 1 ;

Gelet op de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen en haar latere wijzigingen ;

Overwegende dat het aan de gemeenteoverheid valt, in het kader van haar fiscale autonomie, om de basis en de grondslag van de belastingen te bepalen, waarvan zij de noodzakelijkheid bepaalt in functie van de behoeften waarin zij meent te moeten voorzien, onder de enige beperking opgelegd

door de Grondwet, te weten de bevoegdheid van de wetgever om de gemeenten te verbieden bepaalde belastingen te heffen : dat, onder voorbehoud van de uitzonderingen bepaald door de wet, de gemeentelijke overheid onder het toezicht van de voogdijoverheid de basis kiest van de belastingen die ze heft ;

Overwegende dat de Gemeente het aanbod van gezond voedsel op haar grondgebied wenst te bevorderen ;

Overwegende dat dit soort handelszaak een zekere overlast kan veroorzaken voor de omwonenden, zoals wild parkeren, samenscholing of vervuiling op de openbare weg en dat deze overlast, om door de gemeente en de politie wordt beheerst, bijkomende kosten met zich meebrengt ;

Overwegende dat de bepaling zowel van de belastbare materie als deze van de belastingplichtigen behoort tot de fiscale autonomie toegekend aan de gemeentelijke overheid: dat zij in deze materie beschikt over een discretionaire bevoegdheid, die zij uitoefent, rekening houdend met haar specifieke financiële behoeften ;

Overwegende de noodzaak om rekening te houden met de inflatie door de tarieven jaarlijks te indexeren;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente ;

Gelet op de toestemming van "Brussel Plaatselijke Besturen" (cfr bijlage);

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

BESLUIT :

Het belastingreglement op de opening van snackbars/frituren die op het grondgebied van de gemeente gelegen zijn, goed te keuren, voor een termijn van zes jaar, ingaand op 1 januari 2026;

Onderhavige beraadslaging zal aan de bevoegde toezichhoudende overheid voorgelegd worden.

Gemeente Anderlecht

Belastingreglement op de opening van snackbars/frituren. Aanslagjaren 2026-2031.

Artikel 1. Looptijd

Er wordt, vanaf 1 januari 2026, voor een periode van zes jaar, verstrijkend op 31 december 2031, een gemeentebelasting geheven op de opening van snackbars/frituren die op het grondgebied van de Gemeente gelegen zijn.

Artikel 2. Definities

Voor de toepassing van dit reglement verstaat men onder de term :

"Snackbar/frituur": elke handelszaak die bestemd is voor de verkoop aan consumenten van warme, gestandaardiseerde fastfoodproducten, om ter plaatse te worden geconsumeerd of om mee te nemen.

Bestellen aan de toonbank, via een app of aan een bestelzuil is mogelijk, en er worden in deze zaken meestal gefrituurde producten geconsumeerd.

Artikel 3. Toepassing

De belasting is eenmalig en is verschuldigd bij de opening van een snackbar/frituur op het grondgebied van de Gemeente.

Elke wijziging van uitbater/beheerder van de snackbar/frituur zal beschouwd worden als opening van de snackbar/frituur zodanig dat de belasting ook toegepast zal worden.

De belasting is volledig en voor het volledige aanslagjaar verschuldigd, niettegenstaande tijdens of na het aanslagjaar de activiteit van de snackbar/frituur wordt stopgezet, er een verandering is van uitbater/beheerder, of het college van burgemeester en schepenen de tijdelijke of definitieve sluiting van de snackbar/frituur als administratieve sanctie oplegt, met toepassing van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties of de sluiting van de snackbar/frituur met toepassing van artikel 133 en volgende van de Nieuwe Gemeentewet.

Er zal noch vermindering noch teruggave van de belasting verleend worden om welke reden dan ook.

Artikel 4. Belastingplichtige

De belasting is hoofdelijk en ondeelbaar verschuldigd door de volgende natuurlijke of rechtspersonen:

de uitbater van de snackbar/frituur EN/OF de eigenaar van de snackbar/frituur EN/OF de eigenaar van het gebouw waarin de snackbar/frituur wordt uitgebaat.

Artikel 5. Aanslagvoet

De aanslagvoet wordt vastgesteld op **7.000,00 EUR** per snackbar/frituur.

Het bedrag van de belasting in euro zal geïndexeerd worden met 3% per jaar en is vastgesteld zoals vermeld in de onderstaande tabel voor de aanslagjaren 2026 tot en met 2031:

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Bedrag van de belasting	7.000,00 €	7.210,00 €	7.426,30 €	7.649,09 €	7.878,56 €	8.114,92 €

Artikel 6. Aangifte

Het gemeentebestuur zendt de belastingplichtige een aangifteformulier, dat deze verplicht, naar behoren ingevuld, gedateerd en ondertekend dient terug te sturen voor de erin vermelde vervaldatum, namelijk twee weken vanaf de datum van het verzenden van dit formulier (de poststempel geldt als bewijs). Als deze termijn niet wordt nageleefd, zal de procedure van ambtshalve belasting toegepast kunnen worden (zie artikel 7).

De belastingplichtige die geen aangifteformulier ontvangen heeft, moet er één aanvragen bij de gemeentelijke dienst "**Economische Ontwikkeling**", ten laatste op 31 december van het aanslagjaar in kwestie en dit, naar behoren ingevuld, gedateerd en ondertekend terugzenden vóór de erop vermelde vervaldatum, namelijk twee weken vanaf de datum van het verzenden van dit formulier (de poststempel geldt als bewijs).

De aangifte blijft geldig tot de vervaldatum van het huidige reglement of tot de herroeping van deze aangifte door de belastingplichtige, die per aangetekende zending aan de gemeentelijke dienst "**Economische Ontwikkeling**" betekend dient te worden voor 31 december van het lopende aanslagjaar.

De belastingplichtige dient bij zijn aangifte alle verantwoordingsstukken betreffende zijn statuut, zijn persoonlijke toestand of zijn verklaringen te voegen. Daarboven dient hij, op vraag van het bestuur en zonder verplaatsing, alle boeken en documenten voor te leggen die noodzakelijk zijn voor het vestigen van de belasting.

De belastingplichtige moet vrije toegang verlenen tot de vestigingseenheden die een belastbaar element kunnen vormen of bevatten of waarin een belastbare activiteit wordt uitgeoefend, aan de daartoe door het college aangeduide leden van het gemeentepersoneel.

Iedereen die beschikt over boeken en documenten die noodzakelijk zijn voor de vestiging van de belasting is verplicht om deze zonder verplaatsing voor te leggen op verzoek van de leden van het gemeentepersoneel aangeduid door het college.

Artikel 7. Ambtshalve belasting

Bij gebrek aan aangifte binnen de in het reglement vastgestelde termijn en/of in geval van onjuiste, onvolledige of onnauwkeurige aangifte, zal de belastingplichtige van ambtswege belast worden volgens de gegevens waarover het gemeentebestuur beschikt.

Vooraleer wordt overgegaan tot vestiging van de ambtshalve belasting brengt het gemeentebestuur de belastingplichtige, met een aangetekende brief op de hoogte van de redenen waarom gebruik gemaakt wordt van deze procedure, de elementen waarop de belasting gebaseerd is evenals de wijze van bepaling van die elementen en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van kennisgeving, om zijn opmerkingen per aangetekende zending mee te delen (de poststempel geldt als bewijs).

De belasting mag niet worden gevestigd vóór die termijn verstreken is.

In geval van ambtswege inkohiering wordt de verschuldigde belasting verhoogd met het bedrag dat gelijk is aan het dubbele van de verschuldigde belasting. Het bedrag van die verhoging wordt gelijktijdig en samen met de ambtshalve belasting ingekohierd.

De inbreuken op het huidige belastingreglement worden vastgesteld door de leden van het gemeentepersoneel aangeduid door het college en die bevoegd zijn om een controle of een onderzoek in te stellen en vaststellingen te verrichten in verband met de toepassing van het huidige belastingreglement en zijn diverse bepalingen.

Zij stellen processen-verbaal op die rechtsgeldig zijn tot bewijs van het tegendeel.

Artikel 8. Invordering

De belasting wordt ingevorderd via een kohier. De belastingplichtige ontvangt zonder kosten een aanslagbiljet. De belasting dient betaald te worden binnen de twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 9. Bezwaarschriften

De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan tegen een belasting of een belastingverhoging een bezwaarschrift indienen bij het college van burgemeester en schepenen.

Het bezwaarschrift moet per aangetekende zending worden ingediend, ondertekend en met reden omkleed zijn en, op straffe van verval, binnen een termijn van drie maanden, te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van de verzending van het aanslagbiljet (de poststempel geldt als bewijs) op het volgende adres.

Gemeentebestuur Anderlecht

College van burgemeester en
schepenen

Raadsplein 1

1070 Brussel

Als de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger dat in het bezwaarschrift uitdrukkelijk gevraagd heeft, zal hij ten minste vijftien kalenderdagen voor de datum van de hoorzitting worden uitgenodigd om op een hoorzitting te worden gehoord.

De aanwezigheid op de hoorzitting moet per aangetekende zending door de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger ten minste zeven kalenderdagen vóór de dag van de hoorzitting aan het college of aan de daartoe door het college aangewezen personeelsleden betekend worden.

Artikel 10. Inwerkingtreding

Het huidige reglement trekt, vanaf 1 januari 2026, datum van inwerkingtreding, het belastingreglement op de opening van snackbars/frituren aangenomen door de gemeenteraad in zitting van 22 december 2022, in en vervangt het. Dit reglement is geldig tot 31 december 2031.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 25 positieve stemmen, 15 negatieve stemmen, 1 onthouding.

Nee : Nadia Kammachi, Fatima Ben Haddou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Najoua Akel, Hassan Akariou, Amaury Laridon, Anne Leila Bestard, Tina Schuermans, Bekay Chihi.

Onthouding : Nadine Van Lysebetten.

A. BESTARD :

Il s'agit ici de l'augmentation de la taxe concernant les snacks et les friteries. Elle était de 6.000€ pour l'ouverture d'un snack ou d'une friterie et sera prochainement de 7.000€. Lors du débat relatif au budget, on a abordé l'importance d'aller chercher des moyens financiers auprès des niveaux

fédéral et régional, les « épaules les plus larges ». Ici, on traite d'une augmentation de taxe sur le petit commerce local, les snacks et les friteries, taxe particulièrement injuste, inefficace et stigmatisante. Elle est stigmatisante parce qu'on dit que ce type d'établissement est susceptible d'être la cause d'un certain nombre de nuisances. On va donc taxer encore plus l'ouverture de petits snacks et de friteries parce que, potentiellement, la clientèle fréquentant ces établissements serait une source de nuisance. Pour affirmer cela, des études ont-elles été faites, des données précises établissent-elles que le mangeur de frites et de snacks est source de nuisance plus importante que celui qui fréquente le restaurant, le sushi bar, les bars, les cafés, ... ? On est donc dans un cas de généralisation stigmatisant ces commerces de quartier et leurs clients.

Ensuite, cette taxe est profondément injuste car elle n'est pas progressive. Elle sera la même pour la petite frieterie familiale de quartier que pour la grosse multinationale de malbouffe qui pullule sur notre territoire. On met ainsi sur un même pied d'égalité des sociétés comme « Burger King », « McDonald's », « Quick » qui peuvent assumer cette taxe sans aucun problème, ce qui ne va pas être le cas des petits indépendants. Pourquoi ne pas prévoir une taxe progressive si on veut vraiment lutter contre la malbouffe ?

Le dernier argument pour cette taxe est que la Commune souhaite promouvoir l'offre d'une alimentation saine sur son territoire, ce qui est une hypocrisie sans nom, un argument de mépris de classe. Sous prétexte de « bien manger », on va taxer les snacks et les petites friteries parce qu'ils proposent de la nourriture populaire et moins chère, alors qu'on va permettre à d'autres restaurants de servir le même burger, tout aussi gras et tout aussi malsain, éventuellement avec de la truffe, à un tarif de 20€. Quel est le message ? Si on ne paye pas cher, c'est de la malbouffe ; si on paye bien cher, ce n'est plus de la malbouffe !

Si on veut vraiment des mesures pour lutter contre la malbouffe à Anderlecht, on se doit de lutter contre la précarité de la population. Et cela commence aussi par lutter contre le Gouvernement « Arizona », parce que c'est ainsi que notre Commune aura les moyens d'assumer des politiques intéressantes qui aident vraiment les gens, et non ce genre de taxe.

T. SCHUERMANS:

Ik las dat de reden waarom dat deze taks wordt ingevoerd is omdat rondom deze frituren en snackbars veel overlast wordt gecreëerd, zoals samenshooling, en veel afval. Maar beboet dan die friteries en snackbars om de fouten die ze maken. Het is echt weer een pest kregen om iedereen over dezelfde kam te scheren en iedereen meer belastingen te moeten laten betalen. Bestraf gewoon de slechteriken en beloon de goede, reken maar niet iedereen de hele tijd over een gelijke zaak trekken. Ik vind dat heel raar dat het "MR", die normaal voor liberalen, voor zelfstandigen hoort te zijn, hier allemaal zelfstandigen gaat aanvallen. Pak gewoon de fouten aan !

M. ADACHOUR :

Vu que la taxe existe déjà, sait-on combien elle a généré en 2024 ? Quelles sont les commerces qui ne payaient pas ? Y a-t-il des frais de recouvrement ? Dans certaines Communes ce genre de chose a été abandonnée car le recouvrement coûtait plus cher que ce que rapportaient les rentrées. Une réponse écrite me convient aussi.

Madame l'Échevine COMER :

Le document annexé à ce règlement mentionne les taux appliqués dans le règlement précédent. Avec la même majoration pour 2026, par exemple, on serait à 6700€. L'augmentation de cette taxe est donc très basse par rapport à d'autres taxes. On ne va pas chercher uniquement l'argent chez les petits commerçants car, justement, cette taxe reste, par rapport aux autres taxes, proche du même niveau qu'auparavant. Il est néanmoins vrai que cette taxe s'applique sur les petits et sur les grands. Toutefois, concernant les grands, on réfléchit à un autre règlement qui se baserait sur celui d'Auderghem concernant les grandes enseignes. On les séparerait ainsi dans deux règlements distincts pour éviter des recours.

06.11.2025/A/0017 **Finances - Organismes sous tutelle**
CC. Centre Public d'Action Sociale. Modification budgétaire n° 5 pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que le comité de concertation s'est tenu le 30 septembre 2025, conformément à l'art 26bis de la loi organique du 8 juillet 1976;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale nous a transmis sa délibération du 15 octobre 2025 par laquelle celui-ci modifie pour la cinquième fois son budget pour l'exercice 2024;

Considérant que la modification du budget n°5 du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 fait apparaître que le montant total des prévisions de dépenses sera couvert par un montant équivalent en recettes;

Considérant que les modifications proposées ne modifient pas la dotation communale;

APPROUVE:

La modification budgétaire n°5 pour l'exercice 2024 du Centre susmentionné,

telle qu'elle figure au dossier.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 41 votes positifs.

Financiën - Instellingen onder toezicht

GR. Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn. Begrotingswijziging nr. 5 voor het dienstjaar 2024.

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Overwegende dat het overlegcomité op 30 september 2025 werd gehouden, overeenkomstig artikel 26bis van de organieke wet van 8 juli 1976;

Overwegende dat de Raad voor Maatschappelijk Welzijn ons haar beraadslaging van 15 oktober 2025, waarbij deze voor de vijfde keer haar begroting voor het dienstjaar 2024 wijzigt, overgemaakt heeft;

Overwegende dat uit de vijfde wijziging van de begroting van het OCMW voor het dienstjaar 2024 blijkt dat de totale geraamde uitgaven worden gedekt door een gelijkwaardig bedrag in ontvangsten;

Overwegende dat de voorgestelde wijzigingen geen gevolg hebben voor de gemeentelijke dotatie;

KEURT GOED:

De begrotingswijziging nr.5 voor het dienstjaar 2024 van bovenvermeld Centrum, zoals deze zich in het dossier bevindt.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 41 positieve stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
notamment l'article 112 ter et l'article 89 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la "Commission Communautaire Commune" portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale nous a transmis le compte de l'exercice 2024 de son administration conformément à l'article 112ter de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que le compte de l'exercice 2024 a été arrêté par l'assemblée précitée le 15 octobre 2025, se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recouvrements	179.756.167,30 €	931.177,45 €
Paiements	206.607.937,57 €	1.648.757,94 €
Solde de trésorerie	-26.851.770,27 €	-717.580,49 €
MALI	-27.569.350,76 €	
Droits Constatés	219.557.540,61 €	1.381.657,04 €
Non valeurs et irrécouvrables	2.476.017,63 €	0,00 €
Dépenses engagées	215.999.287,48 €	3.351.970,08 €
Dépenses engagées abandonnées	1.366.843,42 €	118.649,76 €
Solde comptable	2.449.078,92 €	-1.851.663,28 €
RESULTAT POSITIF	597.415,64 €	

Considérant d'une part, que le solde de trésorerie du compte, résultant de la différence entre les recouvrements et les paiements, s'élève à un MALI de **27.569.350,76 €** et d'autre part, que le solde comptable, résultant de la différence entre les droits constatés et les dépenses engagées, s'élève à un RESULTAT POSITIF de **597.415,64€** ;

Considérant que le résultat budgétaire comptable du compte, soit

597.415,64€, auquel il faut ajouter l'augmentation de la provision pour créances aléatoires de **625.301,82€** a pour effet d'augmenter la dotation communale pour 2025 de **27.886,18€** ;

APPROUVE :

Le compte de l'exercice 2024 du Centre susmentionné, tel qu'il figure au dossier.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
41 votants : 41 votes positifs.

Financiën - Instellingen onder toezicht
GR. Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn. Rekening van het dienstjaar 2024.

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, inzonderheid op de artikelen 112 ter en 89;

Gelet op het besluit van 26 oktober 1995 van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie houdende algemeen reglement op de comptabiliteit van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de Raad voor Maatschappelijk Welzijn ons de rekeningen van 2024 van zijn administratie heeft toegestuurd overeenkomstig artikel 112ter van de organieke wet van 8 juli 1976 van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Overwegende dat de rekening van het boekjaar 2024 op 15 oktober 2025 door voornoemde vergadering werd goedgekeurd en er als volgt uitziet:

	Exploitatie	Investering
Terugvorderingen	179.756.167,30 €	931.177,45 €
Betalingen	206.607.937,57 €	1.648.757,94 €
Saldo thesaurie	-26.851.770,27 €	-717.580,49 €

MALI	-27.569.350,76 €	
Vastgestelde rechten	219.557.540,61 €	1.381.657,04 €
Onwaarden en oninvorderbaarheden	2.476.017,63 €	0,00 €
Vastgelegde uitgaven	215.999.287,48 €	3.351.970,08 €
Afgestane vastgelegde uitgaven	1.366.843,42 €	118.649,76 €
Boekhoudkundig saldo	2.449.078,92 €	-1.851.663,28 €
POSITIEF RESULTAAT	597.415,64 €	

Overwegende dat het thesauriesaldo van de rekening, voortvloeiend uit het verschil tussen de invorderingen en de betalingen, een MALI van **27.569.350,76€** vertoont en anderzijds, dat het boekhoudkundig saldo, voortvloeiend uit het verschil tussen de vastgestelde rechten en de vastgelegde uitgaven een **POSITIEF RESULTAAT** vertoont van **597.415,64 €**;

Overwegende dat het boekhoudkundig budgettair resultaat van de rekening 2024, hetzij **597.415,64 €**, waarbij men de verhoging van het bedrag van de provisies voor onzekere schuldvorderingen moet toevoegen, hetzij **625.301,82€**, zal leiden tot de verhoging van de gemeentelijke toelage voor 2025 met **27.886,18€**.

KEURT GOED:

De rekening over het begrotingsjaar 2024 voor het bovengenoemde Centrum, zoals opgenomen in het dossier.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.
41 stemmers : 41 positieve stemmen.

06.11.2025/A/0019 **Finances - Organismes sous tutelle**
CC. Centre Public d'Action Sociale. Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'action Sociale;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale nous a transmis sa délibération du 15 octobre 2025 par laquelle celui-ci modifie pour la première fois son budget pour l'exercice 2025;

Considérant que les modifications proposées ne modifient pas la dotation communale;

Attendu que le budget 2025 adapté se présente comme suit:

Budget 2025	Budget initial	MB1
Recettes	197.444.532,53 €	194.924.814,21€. €
Dépenses	197.444.532,53 €	194.924.814,21€
Subside communal	45.555.129,57€	45.555.129,57€

APPROUVE:

La modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 du Centre susmentionné, telle qu'elle figure au dossier.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
41 votants : 41 votes positifs.

Financiën - Instellingen onder toezicht
GR. Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn. Begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2025.

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Overwegende dat de Raad voor Maatschappelijk Welzijn ons haar

beraadslaging van 15 oktober 2025, waarbij deze voor de eerste keer haar begroting voor het dienstjaar 2025 wijzigt, overgemaakt heeft;

Overwegende dat de voorgestelde wijzigingen geen gevolg hebben voor de gemeentelijke dotatie;

Aangezien de aangepaste begroting 2025 zich als volgt voordoet:

Bedroting 2025	Begroting gepland	BW1
Inkomsten	197.444.532,53 €	194.924.814,21 €
Uitgaven	197.444.532,53 €	194.924.814,21 €
Gemeentelijke toelage	45.555.129,57 €	45.555.129,57 €

KEURT GOED:

De begrotingswijziging nr.1 voor het dienstjaar 2025 van bovenvermeld Centrum, zoals deze zich in het dossier bevindt.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.
41 stemmers : 41 positieve stemmen.

P. POLANCO :

Cette semaine, j'ai été assez choquée par les propos de la Vice-Présidente du CPAS, M. GORI, ici présente, qui disait que quand on arrive en Belgique, on gagne le « Win for live ».

Monsieur le Président :

Madame, ça n'a rien à voir avec le point. Je pense qu'il y a déjà eu assez d'invectives ce soir, cela suffit, qu'on s'en tient au point !

P. POLANCO :

Pourtant cela concerne le budget du CPAS. Précédemment, je vous ai demandé quand je pouvais intervenir à ce sujet et vous m'avez dit que je pouvais le faire lors de ce point-ci.

Monsieur le Président :

Oui, mais pas en partant d'invectives et de faits personnels.

P. POLANCO :

Ce n'est pas un fait personnel, c'est la Vice-Présidente du CPAS qui a tenu des propos disant que quand on arrive en Belgique on gagne le « Win for Live ».

Monsieur le Président :

Il s'agit uniquement de poser des questions pour vous éclairer sur le vote de ce point, et non pour ouvrir un débat sur un autre sujet. On ne va pas discuter de tout ici, je veux bien qu'on parle de Schaerbeek, de Molenbeek et pourquoi pas de New York ! Si vous avez un avis sur le nouveau maire de New York, je serais intéressé !

P. POLANCO :

Je ne suis pas en train de parler de la Vice-Présidente du CPAS d'une autre commune, je vous parle de la Vice-Présidente du CPAS anderlechtois. Puis-je continuer ? De toutes façons, je viens de dire ce que M. GORI a affirmé.

Monsieur le Président :

Non, maintenant, c'est terminé, vous n'avez plus la parole, passons au vote sur le point.

P. POLANCO :

J'ai des questions concernant le CPAS, quand on traitait le budget communal, je vous ai demandé quand je pouvais les poser. Certaines sont très concrètes. Mais là, vous ne savez même pas ce que je vais dire, vous partez d'un a priori sur ce que je vais dire Monsieur le Président, et ce n'est pas correct. En fait, vous laissez traîner ce Conseil communal en refusant de me donner la parole, puis-je terminer ? Tout le monde a envie de terminer la séance, laissez-moi alors terminer cela ne prendra que trois minutes de lire une page ; enfin je ne sais pas si j'en suis capable en 3 minutes, disons peut-être cinq minutes.

Ma question est en fait que le CPAS souffre et qu'il va faire d'énormes économies car c'est un bateau au bord du naufrage. Toutefois, sa Vice-Présidente se permet de considérer le CPAS comme un « Win for Life ».

Monsieur le Président :

C'est bon maintenant, on passe au vote !

P. POLANCO :

Ce sont des propos scandaleux et proches de l'extrême droite !

Monsieur le Président :

Le point est clôturé ! C'est terminé, on passe au point suivant.

P. POLANCO :

On a encore la chance que cette séance soit filmée ! J'ai vraiment une question concernant le budget du CPAS et plus précisément la maison de repos « Vanhellemont », or vous m'interdisez d'exercer mon droit en tant que Conseillère communale ! Je vous ai pourtant posé la question au point budget, pour savoir quel était le bon moment pour intervenir à ce sujet, et vous m'avez répondu que je devais attendre le point relatif au budget du CPAS, c'est-à-dire maintenant.

Monsieur le Président :

Ce n'est pas une question que vous posez, c'est un discours que vous faite ! On interpelle le Collège par les autres Conseillers !

P. POLANCO :

J'ai des questions concernant le CPAS, donc j'interpelle ici !

Monsieur le Président :

J'ai décidé qu'on était désormais au point suivant.

06.11.2025/A/0020

**Ressources Humaines - Paie et Gestion du Temps
CC. Octroi pour 2025, d'une allocation de fin d'année aux différentes catégories
du personnel communal.**

LE COLLEGE AU CONSEIL.

Mesdames, Messieurs,

Les années précédentes, le Conseil communal a décidé d'accorder systématiquement une allocation de fin d'année aux membres du personnel.

Cette allocation, qui sera liquidée fin novembre de l'année considérée, comprend une somme forfaitaire majorée d'une partie variable.

Le Conseil communal a décidé, en séance du 23 juin 1988, d'augmenter la partie forfaitaire octroyée l'année précédente chaque fois d'un pourcentage en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Sont pris en considération les indices qui sont en vigueur en octobre de l'année précédente et en octobre de l'année de paiement. Le pourcentage cité ci-dessus est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement (A.R. du 3 décembre 1987).

Pour l'année 2024, la somme forfaitaire s'élevait à 431,3346 EUR augmentée de 38,8672 EUR et la partie variable à 2,5 % de la rétribution annuelle brute due pour le mois d'octobre.

La totalité de l'allocation de fin d'année peut être accordée à l'agent qui est titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes et qui a bénéficié de l'intégralité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas bénéficié de la totalité de ladite rémunération, comme titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou des prestations incomplètes, le montant de l'allocation doit être réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.

Dans le cas où l'intéressé n'aurait pas bénéficié de sa rétribution pour octobre 2025, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour fixer la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer la rétribution d'octobre 2025 si celle-ci avait été due.

Il faut entendre :

1°) par "rétribution", tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

2°) par "rétribution brute", la rétribution affectée des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

3°) par "période de référence", la période qui s'étend du 1er janvier au 30 septembre 2025 ;

4°) par "prestations complètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale.

L'allocation de fin d'année n'intervenant pas pour le calcul des pensions, aucune retenue pour la pension ne sera effectuée sur son montant. En conséquence, il n'y aura pas lieu d'opérer de retenue pour l'assurance soins de santé, sauf en ce qui concerne l'augmentation de la partie forfaitaire hors index (circulaire n° 486 du 7 décembre 1999 du Ministre de l'intérieur) qui doit être soumise à une cotisation personnelle de sécurité sociale de 3,55 % et patronale de 3,86 %. Cependant, pour les bénéficiaires soumis au régime général de la sécurité sociale, l'allocation de fin d'année sera sujette aux retenues prévues en application de ce régime.

Nous avons donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer d'octroyer pour 2025, l'allocation de fin d'année aux différentes catégories du personnel communal et aux membres du personnel enseignant dont le traitement reste à charge de l'administration communale, dans les conditions fixées ci-dessus.

Il convient de souligner que, dans un esprit de d'exemplarité et de responsabilité budgétaire et compte tenu du contexte économique difficile, les mandataires ont exprimé leur souhait de renoncer, pour l'exercice 2025, à percevoir l'allocation.

La dépense entraînée par l'octroi de ladite allocation de fin d'année est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2025.

Les dispositions de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités sont d'application et un protocole d'accord a été signé lors du Comité de Négociation.

En application de l'article 26bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, les modifications susvisées ont été soumises au Comité de concertation Commune - C.P.A.S.

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle compétentes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
41 votants : 41 votes positifs.

Human Resources - Loon- en Tijdsbeheer
GR. Toekenning, voor 2025, van een eindejaarstoelage aan de verschillende categorieën van het gemeentepersoneel.

HET COLLEGE TOT DE RAAD,

Dames en Heren,

De vorige jaren heeft de gemeenteraad besloten aan de personeelsleden systematisch een eindejaarstoelage toe te kennen.

Deze toelage, die eind november van dit jaar zal uitgekeerd worden, bestaat uit een forfaitair bedrag, vermeerderd met een veranderend gedeelte.

De gemeenteraad heeft in vergadering van 23 juni 1988, besloten het forfaitair bedrag, dat vorig jaar werd toegekend, telkens te vermeerderen met een percentage afhankelijk van de evolutie van de index van de consumptieprijzen. Worden in aanmerking genomen de indexen die in voege waren tijdens de maand oktober van vorig jaar en tijdens maand oktober van het jaar waarin de toelage wordt betaald. Het hierboven vermelde percentage wordt berekend tot het vierde cijfer na de komma inbegrepen (K.B. van 3 december 1987).

Voor het jaar 2024 bedroeg het forfaitair gedeelte 431,3346 EUR verhoogd met 38,8672 EUR. Het veranderlijk deel bedroeg 2,5 % van het uitbetaalde bruto jaarlijks bedrag voor de maand oktober.

De totaliteit van de eindejaarstoelage mag worden toegekend aan het personeelslid dat titularis is van een ambt met volledige prestaties en dat zijn volledige bezoldiging tijdens de volledige duur van de verwijzingsperiode genoten heeft.

Wanneer het personeelslid de totaliteit van voornoemde bezoldiging als titularis van een ambt met volledige of met onvolledige prestaties niet genoten heeft, wordt het bedrag van de toelage verminderd a rato van de bezoldiging die hij werkelijk ontvangen heeft.

Indien de belanghebbende zijn bezoldiging voor oktober 2025 niet genoten heeft, is de jaarlijkse brutobezoldiging die in aanmerking moet genomen worden om het veranderlijk gedeelte van de toelage vast te stellen, diegene die als basis zou gediend hebben om de bezoldiging van de maand oktober 2025 te berekenen, indien deze verschuldigd was geweest.

Er dient te worden verstaan:

1°) onder "beloning", iedere wedde, ieder loon of elke vergoeding die als wedde of loon geldt, zonder rekening te houden met de vermeerderingen of verminderingen ingevolge de schommelingen van het indexcijfer van de consumptieprijzen;

2°) onder "brutobezoldiging", de bezoldiging met de vermeerderingen of de verminderingen ingevolge de schommelingen van het indexcijfer van de consumptieprijzen;

3°) onder "verwijzingsperiode", de periode van 1 januari tot 30 september

2025;

4°) onder "volledige prestaties", de prestaties waarvan de uurregeling een normale beroepsactiviteit in beslag neemt.

Daar de eindejaarstoelage niet in aanmerking komt voor de berekening van de pensioenen, dient op het bedrag geen enkele inhouding voor het pensioen te worden uitgevoerd. Bijgevolg dient er geen enkele inhouding te worden verricht voor de geneeskundige verzorgingsverzekering behalve wat betreft de verhoging van het forfaitair gedeelte zonder index (omzendbrief nr 486 van 7 december 1999 van de Minister van Binnenlandse Zaken) dat wel onderhevig is aan een persoonlijke bijdrage van de sociale zekerheid van 3,55 % en aan een patronale bijdrage van 3,86 %. Voor de rechthebbenden die onderworpen zijn aan het stelsel van de algemene maatschappelijke zekerheid, is de eindejaarstoelage onderhevig aan de inhoudingen die bij toepassing van dit regime worden voorzien.

Wij hebben dus de eer, Dames en Heren, u voor te stellen de toekenning van de eindejaarstoelage voor 2025 aan de verschillende categorieën van het gemeentepersoneel en aan de leden van het onderwijspersoneel waarvan de wedde ten laste is van het gemeentebestuur onder de hierboven vermelde voorwaarden goed te keuren.

Er zij op gewezen dat de mandatarissen, in een geest van voorbeeldigheid en budgettaire verantwoordelijkheid in deze economisch moeilijke tijden, voor het dienstjaar 2025 hebben aangegeven af te zien van de uitbetaling van deze toelage.

De uitgave die voortvloeit uit de toekenning van deze eindejaarstoelage is voorzien op de gewone begroting voor het dienstjaar 2025.

De beschikkingen van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel werden toegepast en een akkoordprotocol werd getekend tijdens het Onderhandelingscomité.

Bij toepassing van artikel 26bis van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn, werden voornoemde wijzigingen aan het Overlegcomité Gemeente - O.C.M.W. onderworpen.

Onderhavige beraadslaging zal aan de bevoegde toezienende overheid voorgelegd worden.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.
41 stemmers : 41 positieve stemmen.

06.11.2025/A/0021 **Ressources Humaines - Talents et Développements**
CC. Adhésion au contrat entre le "Service Fédéral des Pensions" et "Ethias"
relatif à l'assurance collective « hospitalisation / maladie grave », du 1er janvier
2026 au 31 décembre 2031.

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, permettant à une centrale d'achat de réaliser des activités d'achat centralisées et, éventuellement, des activités d'achat auxiliaires destinées à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires telles que visées aux articles 2, 7° et 8° de ladite loi ;

Considérant que, parmi ces activités d'achat centralisées, l'article 2, 7°, b), de la loi du 17 juin 2016 énonce notamment : « la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs » ;

Vu l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la délibération du 14 décembre 1989 par laquelle le Conseil communal a décidé d'affilier l'Administration communale au "Service Social Collectif" de l'ONSS-APL avec effet au 1er janvier 1990 ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 septembre 1990 d'adhérer, à la date du 1er janvier 1991, à l'assurance collective « Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » proposée par le "Service Social Collectif" de l'ONSS-APL ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 1992 relative à la prise en charge par la Commune des primes annuelles y afférentes pour les membres du personnel en fonction, à l'exception des enseignants ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 décembre 2001 étendant ladite assurance collective au personnel enseignant, ainsi que la prise en charge des primes annuelles y afférentes à partir du 1er janvier 2002 ;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Échevins, en date des 18 décembre 2007 et 9 novembre 2010, d'adhérer à la formule de base, par laquelle l'Administration communale prend en charge la prime des membres du personnel en fonction et du personnel enseignant francophone et néerlandophone ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2014 approuvant les nouvelles conditions d'affiliation pour les membres du personnel en fonction et pour le personnel enseignant francophone et néerlandophone ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 avril 2021 approuvant la prolongation de l'adhésion au contrat-cadre du « Service fédéral des Pensions – Services collectifs », établi via un marché de services européen, pour la conclusion d'une assurance collective hospitalisation et maladie grave en faveur des administrations provinciales et locales ;

Vu la communication du 8 septembre 2021 du "Service fédéral des Pensions", nous signalant qu'il a conclu, en faveur des services publics provinciaux et locaux, une nouvelle adhésion au contrat d'assurance avec "Ethias", en partenariat avec "MedExcel", à partir du 1er janvier 2022 pour une période de quatre ans, conformément à la législation en matière de marchés publics ;

Considérant que, grâce au contrat conclu avec "Ethias", les primes en formule de base ou étendue restent inchangées durant les deux premières années ;

Vu les principales améliorations apportées par rapport à la couverture actuelle :

- En cas de maladie grave reconnue, le plafond de remboursement des frais de transport est porté à 300 € par personne et par année civile (au lieu de 250 €) ;
- L'intervention pour les soins obstétricaux est accordée durant une période de 12 jours maximum et à concurrence de 820 € (au lieu de 620 €) ;
- En cas de maladie grave reconnue, les frais de perruque ou de prothèse mammaire externe sont remboursés à concurrence de 1.000 € par prescription (au lieu de 500 €) ;
- L'hospitalisation en vue d'un traitement de procréation médicalement assistée (PMA), pour lequel une intervention légale est accordée, est également couverte ;
- Possibilité d'un plan ambulatoire ;
- Possibilité d'un plan dentaire.

Le Collège propose au Conseil :

1°) D'accepter l'adhésion au contrat d'assurance collective « hospitalisation / maladie grave » que le "Service fédéral des Pensions" a conclu avec "Ethias" ;

2°) De prendre en charge l'assurance de base, par laquelle l'Administration communale assume la prime des membres du personnel en fonction, ainsi que du personnel enseignant francophone et néerlandophone.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 41 votes positifs.

Human Resources - Talent en Ontwikkeling

GR. Toetreding tot het contract tussen de "Federale Pensioendienst en Ethias" inzake de collectieve verzekering "hospitalisatie / ernstige ziekte", van 1 januari 2026 tot 31 december 2031.

HET COLLEGE AAN DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988 en latere wijzigingen ;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en latere wijzigingen ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen in verband met overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen ;

Gelet op artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten, dat een aankoopcentrale toestaat gecentraliseerde aankoopactiviteiten en eventueel bijkomende aankoopactiviteiten uit te voeren ten behoeve van begunstigde aanbestedende diensten zoals bedoeld in de artikelen 2, 7° en 8° van genoemde wet ;

Overwegende dat, onder deze gecentraliseerde aankoopactiviteiten, artikel 2, 7°, b) van de wet van 17 juni 2016 onder meer bepaalt:« de plaatsing van overheidsopdrachten en raamovereenkomsten voor werken, leveringen of diensten bestemd voor aanbestedende diensten » ;

Gelet op artikel 47, § 2 van de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten, dat bepaalt dat een aanbestedende dienst die gebruikmaakt van een aankoopcentrale, niet zelf een aanbestedingsprocedure hoeft te organiseren ;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 14 december 1989 waarbij werd beslist de Gemeente bestuur aan te sluiten bij de "Collectieve Sociale Dienst" van de "RSZ-PPO" met ingang van 1 januari 1990 ;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 6 september 1990 om, met ingang van 1 januari 1991, deel te nemen aan de collectieve verzekering « Ziekte- en hospitalisatiekosten » aangeboden door de "Collectieve Sociale Dienst" van de "RSZ-PPO" ;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 29 oktober 1992 betreffende de betaling door de Gemeente van de jaarlijkse premies voor de personeelsleden in dienst, met uitzondering van de leerkrachten ;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 6 december 2001 waarbij de collectieve verzekering werd uitgebreid naar het onderwijzend personeel, evenals de betaling van de jaarlijkse premies vanaf 1 januari 2002 ;

Gelet op de besluiten van het college van burgemeester en schepenen van 18 december 2007 en 9 november 2010 om deel te nemen aan de basisformule, waarbij de gemeentelijke administratie de premie betaalt voor de

personeelsleden in functie en het Franstalig en Nederlandstalig onderwijzend personeel ;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 19 juni 2014 waarbij de nieuwe aansluitingsvoorwaarden werden goedgekeurd voor de personeelsleden in functie en het Franstalig en Nederlandstalig onderwijzend personeel ;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 22 april 2021 waarbij de verlenging van de deelname aan het raamcontract van de "Federale Pensioendienst – Collectieve Diensten" werd goedgekeurd, opgesteld via een Europese dienstverleningsopdracht, voor de collectieve hospitalisatie- en ernstige-ziekteverzekering ten behoeve van provinciale en lokale overheidsdiensten ;

Gelet op de mededeling van 8 september 2021 van de "Federale Pensioendienst", waarin ons wordt meegedeeld dat hij ten gunste van de provinciale en lokale overheidsdiensten een nieuw verzekeringscontract heeft afgesloten met "Ethias", in samenwerking met "MedExcel", met ingang van 1 januari 2022 voor een periode van vier jaar, in overeenstemming met de wetgeving inzake overheidsopdrachten ;

Overwegende dat, dankzij het contract met "Ethias", de premies voor de basis- of uitgebreide formule gedurende de eerste twee jaren onveranderd blijven ;

Gelet op de belangrijkste verbeteringen ten opzichte van de huidige dekking :

- In geval van erkende ernstige ziekte wordt de terugbetalingslimiet voor vervoerskosten verhoogd tot 300 € per persoon per kalenderjaar (in plaats van 250 €) ;
- De tussenkomst voor verloskundige zorg wordt toegekend gedurende maximaal 12 dagen en tot een bedrag van 820 € (in plaats van 620 €) ;
- In geval van erkende ernstige ziekte worden de kosten voor pruiken of externe borstprothesen terugbetaald tot 1.000 € per voorschrift (in plaats van 500 €) ;
- Hospitalisatie voor een medisch begeleide voortplantingsbehandeling (PMA), waarvoor een wettelijke tussenkomst wordt toegekend, is eveneens gedekt ;
- Mogelijkheid tot een ambulante plan ;
- Mogelijkheid tot een tandheelkundig plan.

Het college stelt de raad voor :

1°) De deelname aan het collectieve verzekeringscontract « hospitalisation / ernstige ziekte » dat de "Federale Pensioendienst" met "Ethias" heeft afgesloten, te aanvaarden ;

2°) De basisverzekering te dragen, waarbij de gemeente bestuur de premie betaalt voor de personeelsleden in dienst en voor het Franstalig en Nederlandstalig onderwijzend personeel.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

41 stemmers : 41 positieve stemmen.

06.11.2025/A/0022

Gestion Immobilière et Facility Management - Centrale d'achats

CC. Acquisition de camions avec contrat d'entretien (5 ans). Cahier des charges 25-049 CAAC. Marché par procédure ouverte. Modifications à apporter au cahier spécial des charges. Avis rectificatif. Approbation. Application de l'article 234§1 de la Nouvelle Loi communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234§1 relatif aux compétences du Conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° a) (les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles) et c) (négociations préalables nécessaires du fait de circonstances particulières) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales

d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 25 septembre 2025, approuvant les conditions, le mode de passation et l'avis de marché concernant l'acquisition de camions avec contrat d'entretien (5 ans) (BOS 143054);

Vu la publication de l'avis de marché du 26 septembre 2025 ;

Vu la question posée sur le forum d'e-Procurement le 10/10/2025 et les remarques envoyées au service "Transport" ;

Considérant que la période de remise d'offre est toujours en cours ;

Considérant que suites aux différentes remarques émises par des opérateurs économiques, il est nécessaire pour le bon déroulement de l'attribution du marché de modifier le cahier spécial des charges (suppression du maximum de 120 jours pour le délai de livraison) ;

Qu'il convient donc :

- d'informer les opérateurs économiques via la publication d'un message sur le forum (message publié le 15 octobre 2025) ;
- de publier un avis rectificatif des documents du marché (suppression de la mention (120 jours maximum pour le délai de livraison) ;
- de reporter la date d'ouverture des offres au 12 novembre 2025 (au lieu du 4 novembre 2025) ;

DECIDE :

- 1- D'approuver les modifications apportées au cahier des charges 25-049 CAAC (= suppression de la mention : 120 jours maximum pour

le délai de livraison).

- 2- De publier un avis rectificatif tel qu'annexé au dossier sur la plateforme "E-procurement".
- 3- De reporter la date d'ouverture des offres au 12 novembre 2025 (au lieu du 4 novembre 2025).
- 4- De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 41 votes positifs.

**Vastgoedbeheer en Facility Management - Aankoopcentrale
GR. Aankoop van vrachtwagens met onderhoudscontract (5 jaar). Bestek 25-049
CAAC. Opdracht door openbare procedure. Aan te brengen wijzigingen in het
bestek. Wijzigingsbericht. Goedkeuring. Toepassing van artikel 234§1 van de
Nieuwe Gemeentewet.**

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234§1, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 en latere wijzigingen inzake overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 38, § 1, 1° a) (er kan niet worden voorzien in de behoeften van de aanbestedende overheid zonder aanpassing van onmiddellijk beschikbare oplossingen) en c) (voorafgaande onderhandelingen noodzakelijk wegens specifieke omstandigheden) en artikel 57;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het uittreksel uit het register van de beraadslagingen van de gemeenteraad van 25 september 2025, waarbij de voorwaarden, de gunningswijze en de aankondiging van de opdracht betreffende de aankoop van vrachtwagens met onderhoudscontract (5 jaar) werden goedgekeurd (BOS 143054);

Gelet op de publicatie van de aankondiging van de opdracht van 26 september 2025;

Gelet op de vraag die op 10/10/2025 op het "e-Procurementforum" werd gesteld en de opmerkingen die aan de dienst "Vervoer" werden bezorgd;

Overwegende dat de periode voor het indienen van offertes nog steeds lopende is;

Overwegende dat ingevolge de verschillende opmerkingen van de economische operatoren het voor het goede verloop van de gunning van de opdracht noodzakelijk is het bestek te wijzigen (schrapping van het maximum van 120 dagen voor de leveringstermijn);

Dat het derhalve noodzakelijk is:

- het informeren van de economische operatoren via de publicatie van een bericht op het forum (bericht gepubliceerd op 15 oktober 2025);
- een wijzigingsbericht van de opdrachtdocumenten te publiceren (schrapping van de vermelding (maximaal 120 dagen voor de leveringstermijn));
- de datum voor de opening van de offertes uit te stellen tot 12 november 2025 (in plaats van 4 november 2025);

BESLIST:

1-De wijzigingen in het bijzonder bestek 25-049 CAAC (= schrapping van de vermelding: maximum 120 dagen voor de leveringstermijn) goed te keuren.

2-Een rechtzettend bericht te publiceren als bijlage bij het dossier op het "e-Procurement" platform.

3-De datum voor de opening van de offertes uitstellen tot 12 november 2025 (in plaats van 4 november 2025).

4-Deze beslissing aan de toezichhoudende overheid voor te leggen met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.
41 stemmers : 41 positieve stemmen.

06.11.2025/A/0023 **Finances - Enrôlement - Facturation**
CC. Développement économique. Règlement-taxe sur les magasins de nuit.
Exercices 2026-2031.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 170 §4 et 173 de la Constitution;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 117 alinéa 1^{er} et 118 alinéa 1^{er};

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures;

Vu l'accord de "Bruxelles Pouvoirs Locaux" du 19 juin 2025 (cfr annexe);

Vu le règlement de taxe sur les magasins de nuit, adopté par le Conseil en sa séance du 22 décembre 2022;

Considérant que ce règlement vient à échéance le 31 décembre 2025;

Considérant que l'objectif de la présente taxe est de procurer à la Commune les moyens financiers indispensables à l'exercice de ses missions et à la mise en œuvre des politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ; que dans la poursuite de ces objectifs, il s'agit de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Considérant également qu'il convient de décourager l'exploitation de magasins de nuit car ces commerces perturbent particulièrement la propreté et la tranquillité publiques, augmentant la charge de travail des forces de l'ordre et des services communaux;

Qu'il est dès lors légitime de les faire contribuer au financement des missions de la Commune;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'inflation en indexant annuellement les taux;

Vu la situation financière de la Commune,

DECIDE :

D'adopter le règlement de taxe suivant sur les magasins de nuit.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle compétente.

Commune d'Anderlecht

Règlement-Taxe sur les magasins de nuit. Exercices 2026-2031

Article 1.Durée et assiette de la taxe

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 une taxe d'ouverture et une taxe annuelle sur les magasins de nuit situés sur le territoire de la Commune d'Anderlecht.

Article 2.Définition

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par magasin de nuit un magasin qui vend des produits d'alimentation et d'entretien, inscrit au registre de commerce ou numéro d'entreprise sous la rubrique «vente de produits d'alimentation et d'entretien», qui s'affiche comme magasin de nuit par son enseigne.

Les heures d'ouverture et les autres conditions sont mentionnées dans le

règlement relatif aux conditions d'exploitation et aux heures d'ouverture des magasins de nuit, aux bureaux privés pour les télécommunications et des librairies, approuvé par le Conseil communal du 25 avril 2024 tout en respectant une période de repos hebdomadaire ininterrompue de 24 heures (cf. art.8 de la loi du 10.11.2006 telle que modifiée à ce jour).

Article 3. Taux d'imposition

* Le taux de la **taxe d'ouverture** est dû à chaque ouverture d'une nouvelle activité commerciale d'un magasin de nuit situé sur le territoire de la Commune d'Anderlecht ou à chaque changement de raison sociale d'une activité commerciale déjà existante.

Le montant de la taxe en euro est indexé de 3% par an, et fixé comme repris dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2026 à 2031 inclus :

Exercice	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant de la taxe	14.068,86 €	14.490,93 €	14.925,66 €	15.373,43 €	15.834,63 €	16.309,67 €

Chaque changement d'exploitant est équivalent à une nouvelle activité commerciale. La taxe d'ouverture est une taxe unique.

* Le taux de la **taxe annuelle** par magasin de nuit est indexé de 3% par an et fixé comme repris dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2026 à 2031 inclus :

Exercice	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant de la taxe	2.251,01 €	2.318,54 €	2.388,10 €	2.459,74 €	2.533,54 €	2.609,54 €

La taxe d'ouverture et la taxe annuelle sont dues pour la totalité de l'année civile, nonobstant la cessation de l'activité économique ou la modification de l'exploitation pendant l'année de l'enrôlement.

La taxe annuelle débute l'année suivant l'enrôlement de la taxe d'ouverture ou à défaut à partir de l'application du présent règlement de taxe.

Il n'est accordé aucune remise ou restitution de l'impôt pour quelque cause que ce soit.

Article 4. Redevable(s)

La taxe est due de façon solidaire et indivisible par le propriétaire du commerce, l'exploitant du commerce et le propriétaire de l'immeuble où l'activité économique a lieu.

Article 5. Déclaration

Le propriétaire du magasin, l'exploitant du magasin et le propriétaire de l'immeuble sont tenus de déclarer toute activité économique aux autorités communales préalablement à celle-ci.

En outre, l'administration communale adresse au redevable un formulaire de

déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment complété, daté et signé avant l'échéance mentionnée sur le formulaire, à savoir deux semaines à partir de la date d'envoi dudit formulaire (le cachet de la poste faisant foi).

Le non-respect de ce délai pourra entraîner l'application de la procédure de taxation d'office.

Le redevable qui n'a pas reçu de formulaire de déclaration doit en réclamer un auprès du service communal «Développement économique» au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition concerné et le renvoyer, dûment complété daté et signé, avant l'échéance mentionnée sur le formulaire, à savoir deux semaines à partir de la date de l'envoi dudit formulaire (le cachet de la poste faisant foi).

La déclaration reste valable jusqu'à l'échéance du présent règlement ou jusqu'à révocation de ladite déclaration par le redevable, qui doit impérativement être notifiée par ce dernier par envoi recommandé au service communal «Développement économique» avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Le redevable est tenu de joindre à sa déclaration, toutes les pièces justificatives relatives à son statut ou à ses affirmations. En outre, il doit, à la demande de l'administration et sans déplacement, produire tous les livres et documents nécessaires à l'établissement de la taxe.

Le redevable est tenu d'accorder le libre accès aux unités d'établissements, susceptibles de constituer ou de contenir un élément imposable ou dans lesquels s'exerce une activité imposable, au(x) membre(s) du personnel communal désigné(s) à cet effet par le Collège.

Toute personne disposant de livres ou documents nécessaires à l'établissement de la taxe a l'obligation, lorsqu'elle en est requise par le(s) membre(s) du personnel communal désigné(s) par le collège à cet effet, de les produire sans déplacement.

Chaque modification ou cessation d'activité économique doit être communiquée sans délai par le redevable, par lettre recommandée à l'administration communale.

Article 6 : Taxation d'office

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement, en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le redevable fera l'objet d'une taxation d'office sur base des éléments dont l'Administration communale dispose.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels la

taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de trente jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par envoi recommandé (le cachet de la poste faisant foi). La taxe ne peut être établie avant que ce délai ne soit échu.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée selon l'échelle de gradation suivante :

- première infraction : majoration de 50 % ;
- deuxième infraction, quelle que soit l'année où la première infraction a été commise : majoration de 100 % ;
- à partir de la troisième infraction, quelle que soit l'année où la précédente infraction a été commise : majoration de 200%.

Est considérée comme infraction : le défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement et/ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise.

Les infractions au présent règlement sont constatées par le(s) membre(s) du personnel communal, désigné(s) à cet effet par le Collège et qui est (sont) compétent(s) pour effectuer un contrôle ou examen et faire les constatations nécessaires quant à l'application du règlement-taxé et de ses diverses dispositions. Les procès-verbaux qu'il(s) rédige(n) font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 7: Recouvrement

La taxe est levée par voie de rôle. Le redevable de la taxe recevra, sans frais, un avertissement-extrait de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 8. Réclamation

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation contre une taxe ou sa majoration auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

La réclamation doit être introduite par écrit, signée et motivée, et, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Si le redevable ou son représentant en a fait la demande explicite dans la réclamation, il sera invité à être entendu lors d'une audition dans un délai de quinze jours calendrier au moins avant le jour de l'audition.

La présence à l'audition doit être confirmée par écrit par le redevable ou son représentant au Collège ou au membre du personnel désigné par le Collège à cet effet, au moins sept jours calendrier avant le jour de l'audition.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxé abroge et remplace, à partir du 1er janvier 2026, date de son entrée en vigueur, le règlement-taxé sur les magasins de nuit adopté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2022. Ce règlement est d'application jusqu'au 31 décembre 2031.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

41 votants : 41 votes positifs.

Financiën - Inkohiering - Facturatie

GR. Economische ontwikkeling. Belastingreglement op nachtwinkels.

Aanslagjaren 2026-2031.

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de artikels 170§4 en 173 van de Grondwet;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, meer bepaald artikel 117, alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen en haar latere wijzigingen;

Gelet op het akkoord dd. 19 juni 2025 van Brussel Plaatselijke Besturen (cfr in bijlage);

Gelet op het belastingreglement op de nachtwinkels die op zitting van 22 december 2022 werd goedgekeurd;

Overwegende dat dit reglement op 31 december 2025 zal eindigen;

Overwegende dat de door deze belasting nagestreefde doelstelling erin bestaat aan de Gemeente de financiële middelen te verschaffen die onontbeerlijk zijn om haar taken en beleidsmaatregelen te kunnen uitvoeren alsook om haar financieel evenwicht te verzekeren; dat bij het nastreven van deze doelstellingen rekening moet gehouden worden met de bijdragecapaciteit van de belastingplichtigen vanuit het gegronde streven naar een evenwichtige verdeling van de belastingdruk;

Overwegende dat het past om de uitbating van nachtwinkels te ontmoedigen aangezien deze handelszaken in het bijzonder de openbare netheid en rust verstoren, en de ordehandhavers en gemeentelijke openbare diensten extra belasten;

Overwegende dat het bijgevolg gewettigd is om deze handelszaken financieel te laten bijdragen ten gunste van de Gemeente;

Gezien de noodzaak om rekening te houden met inflatie door de tarieven jaarlijks te indexeren;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;

BESLUIT:

Het belastingreglement op de nachtwinkels goed te keuren.

Onderhavige beraadslaging zal aan de bevoegde toezichhoudende overheid voorgelegd worden.

Gemeente Anderlecht

Belastingreglement op nachtwinkels. Aanslagjaren 2026-2031

Artikel 1 : Duur en grondslag van de belasting

Er wordt een openingsbelasting en een jaarlijkse belasting geheven op de nachtwinkels gelegen op het grondgebied van de Gemeente Anderlecht voor de aanslagjaren 2026 tot en met 2031.

Artikel 2 : Definitie

Voor de toepassing van het huidige reglement, moet er onder nachtwinkel verstaan worden, elke winkel die in algemene voedingswaren en huishoudartikelen handelt, ingeschreven is in het handelsregister of in het bezit is van een ondernemingsnummer, onder de rubriek “verkoop van algemene voedingsmiddelen en huishoudartikelen”, die als nachtwinkel wordt aangeduid op zijn uithangbord.

De openingsuren en de andere voorwaarden zijn opgenomen in het reglement met betrekking tot de uitbatingsvoorwaarden en de openingsuren van nachtwinkels en private bureaus voor telecommunicatie en krantenwinkels goedgekeurd door de gemeenteraad van 25 april 2024 rekening houdend met een ononderbroken wekelijkse rustperiode van 24.00 uur (zie art. 8 van de wet van 10.11.2006 zoals gewijzigd tot op heden).

Artikel 3 : Aanslagvoet van de belasting

* De aanslagvoet van de **openingsbelasting** is verschuldigd bij elke opening van een nieuwe handelsactiviteit van een nachtwinkel gelegen op het grondgebied van de Gemeente Anderlecht of bij elke verandering van de maatschappelijke benaming van een al bestaande handelsactiviteit.

Het bedrag van de belasting in euro zal geïndexeerd worden met 3% per jaar en vastgesteld worden zoals vermeld in de onderstaande tabel voor de aanslagjaren 2026 tot en met 2031:

Aanslagjaar	2026	2027	2028	2029	2030	2031
-------------	------	------	------	------	------	------

Bedrag van de belasting	14.068,8 6 €	14.490,9 3 €	14.925,6 6 €	15.373,4 3 €	15.834,6 3 €	16.309,6 7 €
-------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Elke wijziging van uitbating is gelijkgesteld met een nieuwe handelsactiviteit. De openingsbelasting is een eenmalige belasting.

* Het bedrag van de **jaarlijkse belasting** in euro per nachtwinkel zal geïndexeerd worden met 3% per jaar en vastgesteld worden zoals vermeld in de onderstaande tabel voor de aanslagjaren 2026 tot en met 2031 :

Aanslagjaar	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Bedrag van de belasting	2.251,01 €	2.318,54 €	2.388,10 €	2.459,74 €	2.533,54 €	2.609,54 €

De openingsbelasting en de jaarlijkse belasting zijn verschuldigd voor het gehele burgerlijke jaar ongeacht de stopzetting van de economische activiteit of de wijziging van uitbating in het jaar van de inkohiering.

De jaarlijkse belasting gaat in tijdens het jaar volgend op de inkohiering van de openingsbelasting, of bij gebreke hiervan vanaf de inwerkingtreding van huidig belastingreglement.

Er wordt geen enkele korting of teruggave van de belasting toegestaan, om welke reden dan ook.

Artikel 4 : Belastingplichtige(n)

De belasting is solidair en ondeelbaar verschuldigd door de eigenaar van de handelszaak, de uitbater ervan en de eigenaar van het pand waar de economische activiteit plaats heeft.

Artikel 5 : Aangifte

De eigenaar van de handelszaak, de uitbater ervan alsmede de eigenaar van het pand zijn ertoe gehouden voorafgaandelijk aan elke economische activiteit aangifte hiervan te doen bij de gemeentelijke overheid.

Het gemeentebestuur zendt de belastingplichtige een aangifteformulier, dat deze verplicht, naar behoren ingevuld, gedateerd en ondertekend dient terug te sturen voor de erin vermelde vervaldatum, namelijk twee weken vanaf de datum van het verzenden van dit formulier (de poststempel geldt als bewijs). Als deze termijn niet wordt nageleefd, zal de procedure van ambtshalve belasting toegepast kunnen worden.

De belastingplichtige die geen aangifteformulier ontvangen heeft, moet er één aanvragen bij de gemeentelijke dienst "Economische Ontwikkeling", ten laatste op 31 december van het aanslagjaar in kwestie en dit, naar behoren ingevuld, gedateerd en ondertekend terugzenden vóór de erop vermelde vervaldatum, namelijk twee weken vanaf de datum van het verzenden van dit formulier (de poststempel geldt als bewijs).

De aangifte blijft geldig tot de vervaldatum van het huidige reglement of tot de herroeping van deze aangifte door de belastingplichtige, die per aangetekende zending aan de gemeentelijke dienst "Economische Ontwikkeling" betekend dient te worden voor 31 december van het lopende aanslagjaar.

De belastingplichtige dient bij zijn aangifte alle verantwoordingsstukken

betreffende zijn statuut, zijn persoonlijke toestand of zijn verklaringen te voegen.

Daarboven dient hij, op vraag van het bestuur en zonder verplaatsing, alle boeken en documenten voor te leggen die noodzakelijk zijn voor het vestigen van de belasting.

De belastingplichtige moet vrije toegang verlenen tot de vestigingseenheden die een belastbaar element kunnen vormen of bevatten of waarin een belastbare activiteit wordt uitgeoefend, aan de daartoe door het college aangeduide leden van het gemeentepersoneel.

Iedereen die beschikt over boeken en documenten die noodzakelijk zijn voor de vestiging van de belasting is verplicht om deze zonder verplaatsing voor te leggen op verzoek van de leden van het gemeentepersoneel aangeduid door het college.

Elke wijziging of stopzetting van economische activiteit dient op verantwoordelijkheid van de belastingplichtigen onmiddellijk en per aangetekend schrijven aan het gemeentebestuur te worden meegedeeld.

Artikel 6 : Ambtshalve belasting

Bij gebrek aan aangifte binnen de in het reglement vastgestelde termijn en/of in geval van onjuiste, onvolledige of onnauwkeurige aangifte, zal de belastingplichtige van ambtswege belast worden volgens de gegevens waarover het gemeentebestuur beschikt.

Vooraleer wordt overgegaan tot vestiging van de ambtshalve belasting brengt het gemeentebestuur de belastingplichtige, met een aangetekende brief op de hoogte van de redenen waarom gebruik gemaakt wordt van deze procedure, de elementen waarop de belasting gebaseerd is evenals de wijze van bepaling van die elementen en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van kennisgeving, om zijn opmerkingen per aangetekende zending mee te delen (de poststempel geldt als bewijs).

De belasting mag niet worden gevestigd vóór die termijn verstreken is.

De belasting die ambtshalve ingekohierd wordt, wordt in dat geval vermeerderd overeenkomstig volgende schaal:

- Bij de eerste overtreding, vermeerdering met 50%.
- Bij de tweede overtreding, ongeacht het jaar waarin de eerste overtreding gebeurde: vermeerdering met 100%.
- Vanaf de derde overtreding, ongeacht het jaar waarin de vorige overtreding gebeurde: vermeerdering met 200%.

Als een overtreding wordt beschouwd: het niet indienen van de aangifte binnen de in het reglement vastgestelde termijnen en/of een onjuiste, onvolledige of onnauwkeurige aangifte.

Overtredingen van dit reglement worden vastgesteld door het (de) gemeentepersoneelslid (leden) dat (die) daartoe door het college is (zijn) aangewezen en bevoegd is (zijn) om een controle of onderzoek uit te voeren en de nodige vaststellingen te doen met betrekking tot de toepassing van het belastingreglement en de verschillende bepalingen ervan. De processen-verbaal die hij (zij) opstelt (opstellen), gelden als bewijs tot het tegendeel is aangetoond.

Artikel 7 : Invordering

De belasting wordt ingevorderd via een kohier. De belastingplichtige ontvangt zonder kosten een aanslagbiljet. De belasting dient betaald te worden binnen de twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 8 : Bezwaar

De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan tegen de belasting of een belastingverhoging een bezwaarschrift indienen bij het college van burgemeester en schepenen.

Het bezwaar moet schriftelijk worden ingediend, ondertekend en met redenen omkleed zijn en, op straffe van verval, worden ingediend binnen een termijn van drie maanden, te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van de verzending van het aanslagbiljet.

Als de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger dat in het bezwaarschrift uitdrukkelijk gevraagd heeft, zal hij ten minste vijftien kalenderdagen voor de datum van de hoorzitting worden uitgenodigd om op een hoorzitting te worden gehoord.

De aanwezigheid op de hoorzitting moet schriftelijk door de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger, ten minste zeven kalenderdagen voor de dag van de hoorzitting, aan het college van burgemeester en schepenen of aan het personeelslid betekend worden.

Artikel 9. Inwerkingtreding

Het huidige reglement trekt in en vervangt, vanaf 1 januari 2026, datum van inwerkingtreding, het belastingreglement op de nachtwinkels aangenomen door de gemeenteraad in zitting van 22 december 2022. Dit reglement is geldig tot 31 december 2031.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.
41 stemmers : 41 positieve stemmen.

*Mustapha Akouz quitte la séance / verlaat de zitting.
Jaouad El Assri quitte la séance / verlaat de zitting.*

06.11.2025/A/0024 **Gouvernance - Assemblées**
CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de N. AKEL, Conseillère communale, relative à l'entretien des espaces verts.- report du 25/09/2025

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen
GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van N. AKEL, gemeenteraadslid, betreffende het onderhoud van groene ruimtes.- uitstel van 25/09/2025

De Raad neemt kennis.

N. AKEL donne lecture du texte suivant :
N. AKEL leest de volgende tekst voor:

Je souhaite attirer votre attention sur la question de l'entretien des espaces verts dans notre commune. Durant l'été, force est de constater que de nombreux espaces verts — qu'il s'agisse des arbres en voirie ou de ceux présents dans les parcs — ont été très peu, voire pas du tout entretenus.

Cette situation a eu des conséquences concrètes : arbres non élagués, branches débordant largement sur les habitations, et, dans certains cas, des risques pour la sécurité ou l'intégrité des biens.

Plusieurs habitants ont signalé que des branches débordant sur les toitures, provoquaient, lors des pluies, des infiltrations et des dégradations.

Pourtant, malgré ces signalements répétés, il semble qu'aucun suivi concret n'ait été donné par le service compétent.

Je m'interroge donc :

1. Pourquoi l'entretien des espaces verts a-t-il été autant négligé cet été ?
2. Quelles mesures le Collège compte-t-il prendre pour que, à l'avenir, l'entretien soit réalisé de manière plus régulière et préventive ?
3. Enfin, quelles améliorations seront mises en place afin que les citoyens obtiennent un véritable suivi lorsqu'ils contactent le service « Espaces verts » ?

Monsieur l'Échevin VANDYCK donne lecture de la réponse suivante :
De Heer schepen VANDYCK geeft lezing van het volgende antwoord:

Je tiens d'abord à préciser que les espaces verts n'ont pas été négligés durant l'été. Toutes les équipes, bien que leur effectif ait été réduit en raison des vacances estivales, ont travaillé sans relâche. L'aspect parfois sec ou jauni que vous avez pu constater résulte principalement des conditions climatiques exceptionnelles de sécheresse, entraînant la chute précoce des feuilles, le dépérissement de jeunes arbres ou la coloration jaunâtre des pelouses. Chaque parc bénéficie d'un entretien régulier comprenant la tonte des pelouses, la taille des arbustes et, lorsque nécessaire, l'élagage des arbres, avec des passages toutes les trois à quatre semaines. En période de sécheresse, nous réduisons volontairement la fréquence de tonte afin de protéger les sols. Concernant les arbres, un suivi phytosanitaire triennal est en place. Lorsque des branches en bordure de parc touchent une façade, une taille s'impose. Cependant, en l'absence de danger immédiat, l'élagage n'a pas lieu avant la fin de la période de nidification des oiseaux, du 1er avril au 15 août, période durant laquelle l'utilisation d'engins motorisés est interdite par l'ordonnance régionale du 1er mars 2012, sauf en cas d'urgence.

Je reconnais que notre patrimoine arboré souffre d'un retard d'entretien d'au moins vingt ans. J'insiste là-dessus, j'en ai fait le tour en accompagnant mes services sur le terrain pendant plusieurs semaines. C'est un cas dramatique d'un sous-financement et d'un manque de considération par rapport à ce parc arboré. C'est pourquoi, depuis que je suis échevin des « Espaces verts », j'ai décidé de mettre en œuvre un plan global pour ce patrimoine. Vous l'aurez compris, un retard de vingt ans ne peut être comblé en quelques mois, mais nous approchons

aujourd'hui, avec les équipes, de l'aboutissement de ce « Master Plan » que j'aurai bientôt le plaisir de vous présenter. C'est un plan de gestion de vingt mille arbres communaux qui associera riverains et experts afin d'assurer un suivi proactif et des interventions plus régulières, et nous investissons en ce moment puisque nous venons de valider le budget 2025, dans de nouvelles machines ainsi que dans le renforcement des équipes qualifiées pour sécuriser et entretenir efficacement ce patrimoine.

Vous l'aurez compris, un retard de 20 ans ne peut être comblé en quelques mois, mais nous approchons aujourd'hui, avec les équipes, de l'aboutissement de ce « Master Plan » que j'aurai bientôt le plaisir de vous présenter. C'est un plan de gestion de 20.000 arbres communaux qui associera riverains et experts afin d'assurer un suivi proactif et des interventions plus régulières. Et nous investissons en ce moment, puisque nous venons de valider le budget 2025, dans de nouvelles machines ainsi que dans le renforcement des équipes qualifiées pour sécuriser et entretenir efficacement ce patrimoine.

Pour répondre à votre dernière question, j'ai demandé qu'une explication plus détaillée accompagne la réponse lorsqu'un signalement est ainsi requalifié. En résumé, nous agissons déjà pour sécuriser et entretenir les espaces verts tout en améliorant le dialogue avec les habitants.

N. AKEL :

Je ne parlais pas des taches jaunes en rapport avec la sécheresse, je parlais surtout, par exemple, des arbres qui envahissent l'espace, dont des poteaux. Cela constitue une cache magnifique pour ceux qui veulent se débarrasser de leurs poubelles : ils sortent de leur voiture, déposent et s'en vont. Le dépôt ne se voit pas sous tout le feuillage. Lorsque je parle d'arbres qui touchent les façades, certains habitants ont dû couper eux-mêmes les branches car elles touchaient leurs fenêtres et entraient dans leur salon une fois la fenêtre ouverte. Certains passants ont heurté des branches sur leur passage car elles sont très basses.

Je sais qu'il y a effectivement une période pour l'élagage, que certaines machines ne peuvent pas être utilisées lors de la nidification, je ne parle pas de cela. Je demande juste qu'on agisse pour que les branches n'atteignent plus les façades ni les toitures. Des habitants ont envoyé des e-mails, et pas que cette année, pour signaler cet état de fait mais ils n'ont rien reçu d'autre qu'une réponse automatique.

Ce n'est donc pas quelque chose qui date d'aujourd'hui. Le problème est qu'il n'y a même pas de suivi des e-mails, il faut à minima une réponse ou une explication. Le citoyen est en droit de demander que les branches gênantes soient coupées, à certains endroits elles déforcent même les tuiles des toits et causent des infiltrations d'eau de pluie.

Aussi, quel est le budget accordé à l'élagage ?

Monsieur l'Échevin VANDYCK :

Le Collège doit prendre à bras le corps les problèmes et faire en sorte d'avoir une gestion saine de la commune. Il y a 526 rues, comme je vous l'ai dit, ainsi que 20.000 arbres sur le territoire communal, sans compter les parcs régionaux et les voiries régionales. De plus, nous rencontrons plusieurs problèmes techniques internes car, à mon arrivée en poste, le département ne fonctionnait pas de manière optimale. Je me permets de le dire, je soutiens mes services car je sais qu'ils se donnent à fond, mais leur fonctionnement

n'était pas optimal.

Aujourd'hui, par suite de la nomination d'un nouveau Directeur faisant fonction, on s'attelle à déterminer des « blocs » pour minimiser la transversalité entre les services et faire en sorte que chacun soit responsable d'un département propre, cela pour donner une réponse plus cohérente aux habitants, avec une technicité propre à la matière.

En ce qui concerne la partie technique, seul un élévateur avait auparavant été commandé pour être monté sur des tracteurs, destiné à atteindre les arbres de haute taille. Aussi, dans le passé, des études ont mal été effectuées quant aux essences qui devaient être plantées dans les rues. Si on coupe court certaines de ces essences, on se retrouvera avec des tiges sortant dans tous les sens et qui toucheront très vite les façades. Certaines essences n'ont ainsi pas bien été choisies dès le début. C'est pour cette raison que je travaille aujourd'hui dans le cadre d'un « Master Plan » pour planter les bonnes essences en fonction de la spécificité des rues, notamment des arbres plus ou moins fruitiers connus sous nos latitudes, ce qui sera plus agréable pour les habitants.

D'un point de vue financier, sachez qu'un « Master Plan » d'urgence a été présenté au Collège qui l'a validé. Cela a été intégré dans le plan triennal.

Pour rattraper les cas d'urgence au niveau communal, donc ceux dont vous parlez, le Collège a débloqué un million d'Euros réparti de 2025 à 2027. Ce million d'Euros est nécessaire, juste pour les cas d'urgence.

06.11.2025/A/0025

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de N. EL ARBAOUI, Conseillère communale, relative aux déchets dans la rue Brogniez.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van N. EL ARBAOUI, gemeenteraadslid, betreffende het afval in de Brogniezstraat.

De Raad neemt kennis.

N. EL ARBAOUI donne lecture du texte suivant :

N. EL ARBAOUI geeft lezing van de volgende tekst:

De laatste weken ontving ik meerdere klachten van burgers en handelaars over de problematische staat van het afval in de Brogniezstraat.

Naar aanleiding hiervan ben ik zelf ter plaatse gegaan, heb ik foto's genomen en met verschillende inwoners en lokale handelaars gesproken.

De situatie die ik daar heb aangetroffen is zorgwekkend: vuilniszakken die dagenlang blijven liggen, sluikstorten, zwerfvuil en afval dat zich ophoopt. Dit brengt meerdere nadelen met zich mee:

- Gezondheid en hygiëne: het afval trekt ongedierte aan en veroorzaakt onaangename geuren, wat een bedreiging vormt voor de leefkwaliteit van de buurtbewoners.

- Economische schade: handelaars geven aan dat klanten wegblijven door de onaantrekkelijke en onhygiënische toestand van de straat.

- Onveiligheidsgevoel: een vuile omgeving draagt bij aan een gevoel van verwaarlozing, wat het onveiligheidsgevoel bij bewoners versterkt.

- Imagoschade: een dergelijke situatie geeft een zeer negatief beeld van Anderlecht en van Brussel als hoofdstad.

Burgers en handelaars hebben mij duidelijk gemaakt dat zij zich in de steek gelaten voelen en niet begrijpen waarom er geen structurele oplossing komt voor dit probleem.

Daarom heb ik volgende vragen voor het college:

1. Hoe verklaart u dat de situatie in de Brogniezstraat al geruime tijd problematisch blijft, ondanks eerdere klachten van burgers en handelaars?

2. Welke structurele maatregelen zult u nemen om dit afvalprobleem effectief en duurzaam aan te pakken?

3. Wordt er extra ingezet op sensibilisering en handhaving om sluikstorten en zwerfvuil tegen te gaan in deze straat?

4. Hoe garandeert u dat Anderlecht, en in het bijzonder de Brogniezstraat, een waardig imago behoudt als gemeente in het hart van Brussel?

Ik reken op duidelijke antwoorden en vooral op concrete maatregelen, zodat de inwoners en handelaars van de Brogniezstraat eindelijk in een propere en leefbare straat kunnen wonen en werken.

N. EL ARBAOUI ajoute :

N. EL ARBAOUI voegt toe:

Dit is een interpellatie die ik al in september heb ingediend, dat is dus geen nieuwe interpellatie omdat ik, tijdens de zomermaanden, heel veel met de burgers ging spreken. Ik heb ook gemerkt dat de burgers mij ook vermeld dat er nu al een maand lang, dat er werknemers van de Gemeente het vuil gaan centraliseren en dat er dan ene keer per week met een kar langs gaat. Dat is dus wel een positieve impact. Mijn collega A. HUSSAIN heeft het ook vermeld in september, en ik heb gezien dat de Gemeente stappen onderneemt. Ik dank u daarvoor.

Monsieur l'Echevin VANDYCK :

Ik zal, als u het aanvaardt, het antwoord in Frans geven om zeker te zijn dat ik

u de juiste inlichtingen geef, omdat uw vraag eigenlijk belangrijk is voor de bewoners van Anderlecht.

Monsieur l'Échevin VANDYCK donne lecture du texte suivant :

De Heer schepen VANDYCK geeft lezing van het volgende antwoord:

Dès lors, nous sommes pleinement conscients de la situation et nous la suivons de très près, car ce quartier connaît effectivement des enjeux spécifiques en matière de gestion des déchets, d'incivilités et de présence sur l'espace public. Les plaintes des habitants et des commerçants sont entendues, et des actions concrètes ont déjà été mises en œuvre depuis plusieurs mois.

Tout d'abord, la rue Brogniez bénéficie depuis juin 2025 d'une présence renforcée des « Mini-Recyparks ». Trois événements sont organisés chaque mois dans le périmètre de Cureghem, dont un directement au n°151 de la rue Brogniez, en face de l'école « IND ».

- Rue Odon, 2e mercredi du mois,
- Rue Brogniez, n°151, 3e samedi du mois (15/11 en samedi),
- Rue des Goujons (Mémorial), 3e mercredi du mois.

Sur les 8 sites communaux de « MRP », ces trois sites ne constituent pas les sites connaissant la plus grande affluence des riverains et la plus grande quantité de dépôts. Cependant parmi ces trois sites, celui de Brogniez est aujourd'hui le plus fréquenté par les riverains, ce qui traduit un intérêt réel et une volonté d'améliorer les pratiques de tri.

Ensuite, je me suis rendu à plusieurs reprises sur place avec les équipes afin de participer moi-même aux opérations de nettoyage et de constater la situation directement sur le terrain.

À la suite de ces observations, nous avons avec la direction revu l'organisation du travail des équipes, d'une part, de garantir leur sécurité, et d'autre part, d'augmenter l'efficacité des interventions. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous ramassons trois fois plus en termes de tonnage qu'auparavant.

Depuis trois mois, les balayeurs interviennent donc en équipe dans ce secteur, les lundis, mercredis et vendredis, avec un programme d'actions complet :

- ramassage des dépôts clandestins,
- enlèvement des sacs sortis en dehors des horaires,
- fouille des sacs et identification des contrevenants en collaboration avec les verbalisateurs,
- balayage approfondi,
- collecte des objets liés notamment aux consommations problématiques.

Les mardis et jeudis, des passages supplémentaires sont assurés avec le camion-benne, afin de renforcer l'enlèvement et l'évacuation des dépôts.

Pour illustrer concrètement cette présence sur le terrain : au mois de septembre comme au mois d'octobre, selon les tronçons de la rue Brogniez, nous avons comptabilisé entre 16 et 25 passages par segment de voirie. Il ne s'agit donc pas d'interventions ponctuelles, mais d'un travail constant, structuré et suivi.

Un travail de contrôle et de sanction est bien entendu en cours. L'opération « Triathlon », menée en collaboration avec l'ABP, a pour objectif non seulement de comptabiliser les dépôts illicites, mais aussi de sensibiliser les habitants et les commerçants aux règles en vigueur, et de verbaliser lorsque cela s'avère nécessaire. Les résultats de cette action, qui se déroule sur l'ensemble du périmètre « Cureghem », seront rendus publics en décembre. Et je vous invite à m'envoyer une question écrite pour obtenir les résultats.

Parallèlement, nous testons une nouvelle méthode d'identification systématique des infractions. Les jours sans collecte, tous les sacs déposés en dehors des horaires réglementaires sont regroupés en un point unique, au square Pequeur, puis ouverts et méthodologiquement examinés par nos équipes. Cette procédure permet d'identifier les contrevenants de manière rigoureuse et incontestable. À ce jour, ce dispositif conduit à une moyenne de huit à dix taxes par jour, ce qui renforce clairement l'effet dissuasif pour celles et ceux qui persisteraient à ne pas respecter les règles communes.

Par contre, je tiens aussi à rappeler que le travail a commencé bien avant votre interpellation, notamment sur ce tronçon entre la rue de Fiennes et le boulevard Poincaré. Sur les 70 commerces répertoriés dans cette zone, seuls 84 % disposent d'un contrat-poubelle en règle. Ce chiffre explique en grande partie la présence excessive de sacs blancs en rue. Mes équipes se sont donc rendues à plusieurs reprises auprès des commerçants concernés, d'abord pour informer et accompagner, dès lors qu'ils ne faisaient rien, les verbaliser.

Le travail est donc bel et bien engagé, depuis plusieurs mois, sur ce tronçon comme dans l'ensemble de Cureghem. Et je veux le rappeler avec force : l'amélioration durable de la propreté repose sur trois leviers complémentaires et indissociables.

- Premièrement, une présence régulière et visible avec les équipes de terrain.
- Deuxièmement, une sensibilisation continue des habitants et des commerçants.
- Troisièmement, une fermeté assumée face aux incivilités.

Nous poursuivrons ces trois axes simultanément, sans relâche, en coordination avec nos partenaires et en dialogue avec les riverains.

N. EL ARBAOUI :

Je suis ravie qu'il y ait des actions dans cette rue et les améliorations se voient. Mais me dire que ce travail avait déjà été effectué avant le dépôt de mon interpellation, ce n'est pas vrai. Après plusieurs signalements, il y a une amélioration et les commerçants en sont contents.

De Heer schepen VANDYCK:

Met mevrouw de schepen BENMRAH, heb ik een vergadering gehad om te weten welke firma's waren echt in de "Kruispuntbank van Ondernemingen" om de vuilbakken te kunnen opruimen. We hebben gemerkt dat 44% van de firma's hadden een contract en 56% hadden geen contract. Nog problematieker: 30% van de firma's waren niet in de "Kruispuntbank van Ondernemingen".

De eerste controle dat we, in deze stuk van de straat hebben gedaan, waren in juni. Toch kunt u mij een schriftelijke vraag daarover opsturen, en ik zal u elke datum geven en het nummer van de controles.

06.11.2025/A/0026

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de Y. TAJMOUT, Conseillère communale, relative à la stratégie globale pour endiguer la criminalité.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van Y. TAJMOUT, gemeenteraadslid, betreffende de algemene strategie om criminaliteit tegen te gaan.

De Raad neemt kennis.

Y. TAJMOUT donne lecture du texte suivant :

Y. TAJMOUT geeft lezing van de volgende tekst:

Depuis plusieurs mois, Anderlecht est régulièrement au centre de l'actualité pour de mauvaises raisons. Les fusillades se multiplient dans nos quartiers, semant la peur parmi les habitants. Plus récemment encore, la découverte tragique d'un homme pendu à la sortie d'autoroute vient renforcer ce climat d'insécurité et de désarroi.

Ces événements ne sont pas des faits isolés. Ils traduisent un sentiment général : celui que la Commune n'assure plus suffisamment la sécurité de ses citoyens. Les habitants n'en peuvent plus de vivre avec la peur, la violence et le manque de prévention.

Dès lors, je vous interpelle :

1. Quelle stratégie globale la Commune met-elle réellement en place pour endiguer les fusillades et la criminalité organisée à Anderlecht ?
2. Quelles mesures immédiates comptez-vous prendre pour sécuriser les zones sensibles ?
3. La police locale dispose-t-elle des moyens suffisants pour répondre efficacement à ces défis ?
4. Enfin, comment comptez-vous travailler avec les services sociaux pour prévenir ces drames et éviter que la violence et la détresse ne deviennent une banalité à Anderlecht ?

Les habitants attendent des actes, pas des discours. Il est urgent de sortir de l'inaction et d'apporter des réponses fermes et crédibles. La sécurité des Anderlechtois n'est pas une option, c'est une responsabilité politique et morale que vous devez assumer pleinement.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la réponse suivante :

De Heer burgemeester geeft lezing van het volgende antwoord:

Certains quartiers de notre commune sont effectivement confrontés à des fusillades ce qui engendre des craintes tout à fait légitimes de la population riveraine. Vous m'interrogez sur la stratégie mise en place, celle-ci se fonde d'abord sur la coopération entre la police judiciaire et celle dite administrative. De toute évidence, ces fusillades sont des dossiers judiciaires gérés exclusivement par les services du Procureur du Roi. Les instances communales n'ont dès lors pas d'accès concrets aux éléments d'enquêtes. Je puis cependant vous affirmer que l'immense majorité des auteurs des faits de fusillades, ainsi que des armes, ont été retrouvés et arrêtés.

On le sait, car cela a été dit plusieurs fois, les personnes arrêtées sont des personnes fragilisées, en errance, à qui on propose 3.000, 4.000 ou 5.000 Euros et à qui ont fourni une arme en leur indiquant une cible. On les a arrêtées, mais ce ne sont évidemment pas elles les premières

responsables. Les premiers responsables sont ceux qui donnent les ordres, qui manipulent les tireurs et qui, surtout, encaissent les bénéfices de tous ces trafics. Il faut pour cela remonter les filières, ce qui est le travail de la police judiciaire, et identifier les têtes. Lorsque les têtes sont identifiées, de grosses peines sont prononcées à leur rencontre par les tribunaux ; on l'a encore vu ce matin avec une bande active du côté de Forest.

En tant que bourgmestre, je suis responsable de la police dite « administrative » qui vise à prévenir les troubles de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques. À l'instar de mes collègues bourgmestres, j'ai toujours dit que la solution la plus efficace pour nos communes passe par un démantèlement complet de ces organisations criminelles, à la fois pour les tireurs mais aussi pour les dealers. On a arrêté 1.500 de ces derniers en 2024 sur le territoire des trois communes de la zone de police « Midi ». Là aussi, il s'agit de personnes en errance, généralement sans papiers et interchangeable à l'infini, parce que les réseaux, les mêmes que ceux qui manipulent les tireurs, trouvent de la main-d'œuvre sans aucune difficulté pour remplacer les personnes arrêtées.

Entre la police administrative et la police judiciaire, le maître-mot est évidemment la coopération, et plus précisément celle avec les services du Procureur du Roi et le Procureur du Roi lui-même. Ce dernier est, pour une fois, nommé de manière pleine et entière, il est donc bien installé dans sa fonction. Dans les médias, vous l'avez peut-être déjà entendu faire preuve de beaucoup de volontarisme et je peux vous dire que la collaboration fonctionne merveilleusement bien avec le Parquet.

Pour ce qui est des actions policières, indépendamment de l'action de « police-secours », on utilise la police dite de proximité pour s'orienter vers les zones où les riverains et les citoyens signalent des problèmes. Cette police de proximité est déployée notamment dans les « hotspots », des zones concentrant beaucoup de trafic de drogue. Il y en a seize au total, dont trois à Anderlecht.

J'ai parlé de la collaboration avec le Parquet mais il y a aussi une collaboration entre tous les maillons de la chaîne publique communale, notamment entre le service « Prévention » et la police. On se réunit tous les lundis pour orienter les actions de la semaine à venir, tout le monde est alors sur le pont, loin des raccourcis et des slogans électoralistes.

J'espère ainsi avoir pu vous éclairer sur toute cette dynamique qui est d'ailleurs absolument unique et mise en œuvre par les différents maillons de la chaîne de prévention et de sécurité. Toutes et tous, nous travaillons de concert et dans un parfait esprit de coopération, nous faisons le constat de l'inadéquation des moyens à la lumière des réalités de terrain.

Madame la Conseillère, vous demandiez si les moyens étaient suffisants. Vous avez peut-être vu ce matin que j'ai dénoncé dans la presse le fait que nos policiers qui enquêtent et arrêtent les dealers dans les « hotspots » ne peuvent travailler qu'à 50% sur cette mission pourtant essentielle pour la population. Seulement à mi-temps parce que les autres 50% de leur temps de travail sont mobilisés pour tout un tas de fonctions annexes : grèves dans les prisons, encadrement des manifestations d'ampleur, événements d'importance dans d'autres zones du pays, etc.

Puisqu'il existe une « capacité à hypothéquer » le personnel policier, c'est-à-dire prendre des hommes d'une zone de police pour les utiliser

dans une autre zone lors de gros événements, j'ai demandé au Ministre de l'Intérieur que les zones de police les plus touchées par le narcotrafic puissent être épargnées de cette corvée.

06.11.2025/A/0027

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de N. KAMMACHI, Conseillère communale, relative à l'incohérence, la désorganisation et le reniement des engagements du Collège.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van N. KAMMACHI, gemeenteraadslid, betreffende de inconsistentie, de desorganisatie en het niet nakomen van de verbintenissen van het college.

De Raad neemt kennis.

N. KAMMACHI donne lecture du texte suivant :

N. KAMMACHI geeft lezing van de volgende tekst:

Depuis maintenant plus d'un an, le groupe « ECOLO-GROEN » observe une désorganisation croissante et une incohérence inquiétante dans la manière dont ce Collège dirige notre Commune.

Ce constat n'est pas le fruit d'une opposition systématique : il est partagé par les commerçants, les associations, les citoyens et même certains agents communaux, qui ne comprennent plus la logique ni la cohérence de vos décisions.

Pourtant, dès le début de votre mandature, vous avez présenté un accord de majorité ambitieux, où figuraient de nombreuses promesses fortes en matière d'économie locale, d'emploi et de soutien au commerce.

Je me permets d'en rappeler ici quelques extraits :

« Le Collège veut favoriser le développement économique des quartiers en créant une véritable économie pour et par les Anderlechtois. »

« Simplifier les démarches administratives pour les entrepreneurs et les commerçants. »

« Lutter contre la vacance commerciale et soutenir les artisans. »

« Promouvoir les commerces de proximité et renforcer la « Mission locale ». »

« Soutenir l'entrepreneuriat féminin et le "Made in Anderlecht". »

Un an plus tard, force est de constater que ces engagements ont été abandonnés. Les décisions prises aujourd'hui vont à l'encontre même de l'esprit de cet accord et témoignent d'un manque total de vision

collective. L'exemple le plus parlant, c'est celui que nous avons vécu lors du dernier Conseil communal.

Le même jour, nous avons reçu deux textes contradictoires, émanant pourtant de membres de la même majorité : d'un côté, les représentants du « MR » et des « Engagés » déposent un texte pour réintroduire des places de stationnement sur la place de la Résistance, c'est-à-dire sur une place publique censée être repensée pour les habitants.

De l'autre, le « PS » et « VOORUIT » déposent un texte opposé, demandant le soutien de « ECOLO-GROEN » et du « PTB » pour refuser la création de ces mêmes places de stationnement.

Deux textes, deux positions, un même Collège. Le tout présenté le même jour, dans la même séance.

C'est la démonstration flagrante d'un Collège fracturé, sans vision commune et sans concertation interne.

Comment voulez-vous que les citoyens aient confiance quand, sur un même dossier, vos propres groupes politiques se contredisent publiquement ?

Autre exemple frappant : la place Lemmens. Lorsque l'Echevine de la « Mobilité » décide de remettre en place des contrôles et des dispositifs liés au stationnement, à aucun moment le Bourgmestre, pourtant responsable de la sécurité publique, ne l'a alertée sur les risques d'une telle initiative dans un quartier où les tensions perdurent depuis plus de dix ans.

Résultat : une action isolée, sans vision partagée, et une nouvelle situation de tension qui s'est soldée récemment par des menaces envers des journalistes venus réaliser un reportage sur cette place.

C'est le signe d'un Collège qui ne se parle plus, où la mobilité agit sans la sécurité, où chacun travaille dans son couloir.

N. KAMMACHI ajoute :

N. KAMMACHI voegt toe :

Je rappelle qu'il y a quelques jours, la Commune a accueilli les joueurs de l'équipe marocaine de football U20. A cette occasion, j'ai constaté que les Conseillers communaux n'avaient pas été invités, comme bien souvent, mais de surcroît, il n'y avait pas beaucoup de membres du Collège pour l'accueillir l'équipe ; j'ai trouvé ça déroutant.

À cela s'ajoute une gestion interne que je qualifierais de méprisante à l'égard des Conseillères et Conseillers communaux car nous recevons des changements d'horaire en dernière minute, comme aujourd'hui, où la séance a été avancée de 19h à 18h, sans concertation préalable. Aussi, des Commissions sont annulées ou reportées sans explication, parfois quelques heures précédant la réunion, ce n'est pas respectueux du travail démocratique, ni des élus, ni des citoyens que nous représentons. Les Conseillers concilient leur mandat avec un emploi, une famille et des engagements de terrain. Alors qu'on nous demande de nous adapter sans cesse, certains membres du Collège n'assument pas un temps plein au service de la Commune, tout en cumulant d'autres fonctions

professionnelles. Je les invite à commencer par appliquer les règles à eux-mêmes avant d'exiger des autres une telle flexibilité.

Mes questions sont donc simples, le Collège soutient-il encore, collectivement, la politique menée aujourd'hui par le Bourgmestre ? Soutient-il encore une manière de gouverner où la sécurité agit sans la prévention, où la mobilité avance sans concertation, où chacun défend son couloir au détriment du projet collectif ? Et surtout, comment peut-il encore revendiquer un accord de majorité dont vous piétinez, chaque jour un peu plus, les promesses faites aux Anderlechtois en matière d'économie, d'emploi et de soutien au commerce local ?

Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est un Collège désuni, incohérent et désorganisé. Un Collège qui ne parle plus d'une seule voix et qui agit sans cap commun.

Les Anderlechtoises et Anderlechtois méritent mieux.

Ils méritent un exécutif qui travaille ensemble, dans le respect, la transparence et la cohérence.

Tant que ce ne sera pas le cas, « ECOLO-GROEN » continuera à le dénoncer, avec exigence, mais surtout avec responsabilité.

Monsieur le Bourgmestre :

Je suis bien incapable de répondre à quoi que ce soit parce qu'il n'y a effectivement pas de question, mais je peux dire par rapport à l'accord de majorité, qu'on n'a jamais dit que l'on allait faire tout ça en un jour. La base était d'avoir un budget pour permettre de structurer, de financer les activités et les actions à mener. On l'a depuis un certain temps maintenant et on va donc continuer à mettre en œuvre l'accord de majorité.

Oui, effectivement, le Collège est formé de deux groupes qui n'ont pas tout à fait la même vision, c'est la nature même du fait d'avoir des partis différents. Cependant, nous avons des débats, nous essayons de trouver des positions communes à proposer au Conseil communal.

06.11.2025/A/0028

Gouvernance - Assemblées

CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de N. KAMMACHI, Conseillère communale, relative à la politique d'expropriation dans le cadre des programmes de réaménagement urbain et des contrats de quartier durable.

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van N. KAMMACHI, gemeenteraadslid, betreffende het onteigeningsbeleid in het kader van stadsvernieuwingsprogramma's en duurzame wijkcontracten.

De Raad neemt kennis.

N. KAMMACHI :

Je rappelle que cette interpellation avait été mise en séance à huis-clos pour la énième fois, comme plusieurs de mes précédentes interpellations. Systématiquement, je dois poser la question : sur quels critères se base-t-on pour procéder de la sorte à huis-clos ? Puis, tout à coup, lorsqu'on insiste un petit peu, on me dit qu'il n'y a pas d'explication et qu'elle revient en séance publique. C'est encore un exemple du bâillonnement que le Conseil subit régulièrement.

N. KAMMACHI donne lecture du texte suivant :

N. KAMMACHI geeft lezing van de volgende tekst:

Je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur un sujet profondément humain, souvent relégué à la technicité administrative, mais qui touche directement à la vie, à la dignité et à la stabilité de nombreuses familles anderlechtoises : celui des expropriations dans le cadre des programmes de réaménagement urbain et des contrats de quartiers durables.

Derrière les plans, les cartes et les perspectives urbanistiques, il y a des histoires de vie. Il y a des habitants qui, parfois depuis 10, 15, 20 ou 25 ans, vivent dans un quartier qu'ils connaissent, qu'ils aiment, qu'ils ont contribué à faire vivre. Et puis, un jour, ils reçoivent un courrier administratif les informant que leur bien sera repris par la Commune, au nom d'un projet de rénovation ou de redynamisation du quartier.

Ce courrier, pour beaucoup, c'est un choc. Parce qu'il ne s'accompagne souvent d'aucune véritable explication, ni d'un accompagnement humain. Et surtout, parce que l'indemnisation proposée repose sur une grille tarifaire régionale qui ne correspond plus du tout à la réalité du marché immobilier actuel à Anderlecht.

Cela signifie que des familles entières se retrouvent du jour au lendemain dans une impasse : devoir quitter leur maison, leur rue, leurs voisins, avec une somme qui ne leur permet même pas de se reloger dignement dans leur propre commune.

Derrière la vision de réaménagement urbain que nous partageons tous ici, il y a donc, malheureusement, une réalité de souffrance. Et cette souffrance, nous ne pouvons pas, en tant que responsables politiques, la minimiser ni l'ignorer.

Dès lors, mes questions sont simples :

- Quelle est aujourd'hui la posture du Collège face à ces situations d'expropriation ?
- Disposez-vous d'un recensement des cas similaires survenus dans notre commune ces dernières années ?
- Quelles mesures d'accompagnement sont mises en place pour aider les familles concernées, tant sur le plan financier que sur le plan humain ?
- Et enfin, avez-vous envisagé une actualisation des barèmes d'indemnisation ou un plaidoyer auprès de la Région pour que ces montants reflètent enfin la réalité du foncier anderlechtois ?

Parce qu'au-delà des chiffres et des procédures, nous parlons ici de vies bouleversées, de déracinements forcés, de drames humains parfois invisibles mais bien réels.

Et il me semble qu'une Commune qui se veut juste, inclusive et humaine,

ne peut pas rester sourde à ces détresses.

Monsieur le Bourgmestre :

On avait proposé de mettre votre interpellation en huis-clos car, vous savez très bien comme moi, qu'un seul cas de cette nature est en cours pour l'instant, ainsi le fait concerné est parfaitement identifiable. Je ne peux pas vous donner de réponses précises, sinon on saurait évidemment de quoi et de qui on parle précisément. Si on avait pu en débattre à huis-clos, je vous aurais fourni des éléments beaucoup plus concrets et tangibles, mais votre choix est plutôt de faire du show et de ne pas obtenir de réponse, au lieu de faire de la recherche concrète.

De manière très générale, nous sommes tenus de respecter l'estimation faite par le « Comité d'Acquisition » régionale, soit plus 13%. Les bâtiments en question ont été estimés par ce comité et nous avons été au plafond de ce qui est possible. On a rencontré la personne en question et on lui a expliqué tout ça. En ce qui concerne la planification de ces opérations, je rappelle que le cas se déroule dans le cadre d'un contrat de quartier que vous avez vous-même initié. Cette acquisition, soit à l'amiable soit par expropriation, était reprise dans un programme que vous avez vous-même proposé au Collège lorsque vous en étiez membre.

N. KAMMACHI :

J'entends souvent, voire systématiquement, lorsque je dépose une interpellation, qu'on me dit que je fasse du show. Je suis désolée mais le Conseil est un débat public et je sais pertinemment que vous avez envie que ce ne soit plus visible, qu'on ne puisse plus savoir ce qu'on dit ici.

Monsieur le Bourgmestre :

Madame, je vous rappelle qu'on ne peut pas parler de cas individuels, c'est la loi.

N. KAMMACHI :

Je vous ai posé la question « *quelle est votre vision au niveau politique en ce qui concerne les expropriations* ». Je n'ai pas entendu que vous mettiez en place un service d'accompagnement des personnes qui subissent ces expropriations ; je ne vous ai pas entendu sur le fait que nous essayons de trouver des solutions au sein de la Commune pour pouvoir les reloger.

J'attends des réponses, je ne veux pas juste entendre que la loi mentionne qu'on ne peut proposer plus de 13% d'un montant. Je sais parfaitement bien que lorsque j'étais échevine j'ai accompagné des personnes qui se trouvaient dans cette situation. Aujourd'hui, force est de constater que ces personnes ne sont plus accompagnées.

Ma question est de savoir quelle est la politique du nouveau Collège en

cette matière ? Lorsque j'étais dans l'ancien Collège, je suivais cette matière mais j'ignore maintenant quelle est la politique menée par le nouveau Collège. Quel est le sort des gens qui subissent ces expropriations ? Que met-on en place pour que ces personnes puissent se reloger ?

Monsieur le Président :

L'incident est clos, passons à l'interpellation suivante.

N. KAMMACHI :

Je ne peux donc pas recevoir de réponse à ma remarque complémentaire ? Monsieur le Président, votre silence veut dire que vous acceptez cette méthodologie.

Monsieur le Président :

C'est comme ça, je ne suis pas mieux loti lorsque je travaille au Parlement.

06.11.2025/A/0029 **Gouvernance - Assemblées**
CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de F. BEN HADDOU, Conseillère communale, relative à la nuit de réveillon 2026.

Le point est reporté.

Bestuur - Vergaderingen
GR. Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van F. BEN HADDOU, gemeenteraadslid, betreffende oudejaarsavond 2026.

Het punt wordt verdaagd.

06.11.2025/A/0030 **Gouvernance - Assemblées**
CC. Application de l'article 53 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. "Questions d'actualité".

Le Conseil prend connaissance.

Bestuur - Vergaderingen

GR. Toepassing van het artikel 53 van de reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. "Actualiteitsvragen".

De Raad neemt kennis.

Levée de la séance à 23:35
Opheffing van de zitting om 23:35

Le Secrétaire communal,
De Gemeentesecretaris,

Le Président du Conseil communal,
De Voorzitter van de gemeenteraad,

Marcel Vermeulen

Gaëtan Van Goidsenhoven